

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

12 MAI 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 12 MAI 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Anouk Vandevorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen» (Article 78 du règlement)	7
2	Question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retour de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants à la suite des informations fournies par les établissements concernant les évaluations» (Article 78 du règlement)	7
3	Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du respect des mesures encadrant la fin de l'année académique» (Article 78 du règlement)	7
4	Question orale de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Communication aux étudiants des modalités d'examens» (Article 78 du règlement)	7
5	Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités techniques liées à la pratique des sessions d'examens dans l'enseignement supérieur» (Article 78 du règlement)	7
6	Question orale de Mme Anouk Vandevorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dispositions pour les étudiants ne disposant pas des conditions nécessaires pour passer leurs examens à domicile» (Article 78 du règlement)	7
7	Question orale de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inégalités entre les établissements dans le cadre des mesures de (dé)confinement» (Article 78 du règlement)	8
8	Questions orales (Article 82 du règlement)	18
8.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi des travaux sur la réforme de la formation initiale des enseignants»	18
8.2	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des étudiants "Erasmus" à la suite de la crise du coronavirus»	20

8.3	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la réforme des allocations d'études».....	22
8.4	Question de M. Maxime Hardy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Orientation des élèves vers l'enseignement supérieur»	23
8.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des modifications du programme annuel sur la finançabilité des étudiants»	24
8.6	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conditions de travail des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur face au déconfinement progressif»	25
8.7	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation des aides octroyées aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire».....	26
8.8	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien psychologique aux personnels des hôpitaux universitaires et mesures visant à permettre aux hôpitaux universitaires d'exercer leurs missions académiques»	27
8.9	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise à disposition de locaux par les établissements d'enseignement supérieur et les pouvoirs locaux pour les étudiants»	29
8.10	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures pour les étudiants aux besoins spécifiques durant la crise du Covid-19»	30
8.11	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des doctorants, chercheurs-enseignants, chercheurs universitaires pendant la crise du Covid-19»	31
8.12	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages dans le cadre de la crise du Covid-19»	33
8.13	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nouvel institut sur l'intelligence artificielle».....	34

8.14	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Parrainage des enfants fragilisés»	35
8.15	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation dans le cadre du déconfinement dans le secteur de la jeunesse».....	37
8.16	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs relevant de l'AAJ»	37
8.17	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi»	37
8.18	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur les secteurs de la jeunesse»	37
8.19	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»	44
8.20	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dispositions transitoires et dérogatoires prises par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 7 au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»	45
8.21	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avenir des populations qui occupent actuellement le bâtiment devant accueillir la future institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles»	46
8.22	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Bilan de l'activité du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»	47
8.23	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Personnes sous bracelet électronique»	48
8.24	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»	49

8.25	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évolution de l'interdiction des visites dans les services d'hébergement de l'aide à la jeunesse»	50
8.26	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «(Ré-)insertion des détenus»	52
8.27	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures spécifiques pour les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»	53
8.28	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «700 000 euros pour soutenir les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»	53
8.29	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Secteur de la jeunesse»	53
8.30	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Annulation par la Cour constitutionnelle de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et son impact sur le secteur sportif»	57
8.31	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact sur le secteur du sport de l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant la rémunération des volontaires»	57
8.32	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise progressive du sport durant le déconfinement»	59
8.33	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures de déconfinement pour les activités sportives»	59
8.34	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fonds de soutien aux fédérations sportives reconnues et à leurs clubs affiliés durant la crise sanitaire»	61
8.35	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien de 4 millions d'euros au mouvement sportif organisé»	61

8.36	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien aux fédérations sportives»	62
8.37	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ventilation des 4 millions d'aides financières»	62
8.38	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nouvelle aide financière pour les clubs sportifs – Crise du Covid-19»	62
8.39	Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aide aux ASBL de la filière équestre»	67
8.40	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise de la compétition en volley-ball»	68

9 Ordre des travaux

69

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 9h55.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Retour de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants à la suite des informations fournies par les établissements concernant les évaluations» (Article 78 du règlement)

3 Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de

Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation du respect des mesures encadrant la fin de l'année académique» (Article 78 du règlement)

4 Question orale de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Communication aux étudiants des modalités d'examens» (Article 78 du règlement)

5 Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités techniques liées à la pratique des sessions d'examens dans l'enseignement supérieur» (Article 78 du règlement)

6 Question orale de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dispositions en faveur des étudiants ne disposant pas des

conditions nécessaires pour passer leurs examens à domicile» (Article 78 du règlement)

7 Question orale de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inégalités entre les établissements dans le cadre des mesures de (dé)confinement» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et ces six questions orales sont jointes.

Mme Anouk Vandevorde (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, il y a deux semaines, je vous avais interpellée sur la nécessité de s'adapter à la situation de crise hors du commun que nous traversons en ce moment et sur l'urgence d'aménager les modalités d'évaluation pour la fin de l'actuelle année académique. Entre-temps, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a publié les résultats d'une enquête réalisée à ce sujet auprès de plus de 6 000 étudiants. Le constat est sans appel et rejoint ce que j'expliquais déjà lors de la réunion précédente de notre commission.

Premièrement, en date de parution de l'enquête, le 30 avril, de nombreux étudiants n'avaient toujours pas reçu les modalités de leurs examens. Plus de la moitié des personnes sondées ont reçu des informations incomplètes ne permettant pas de commencer à étudier sérieusement. Deux tiers des étudiants expliquaient que la matière n'a pas été adaptée en raison du contexte exceptionnel. Cette situation concerne 80 % des étudiants universitaires.

Deuxièmement, une étude préalable de la FEF tirait déjà la sonnette d'alarme sur le fait qu'un quart des étudiants n'ont pas d'espace pour travailler au calme chez eux, sans compter leurs difficultés d'accès à une connexion internet suffisamment performante. De plus, la dernière étude de la FEF révèle également les profondes inégalités entre les établissements. Les étudiants remarquent que, pour des études identiques, certaines écoles annulent ou adaptent leurs évaluations, alors que d'autres maintiennent la totalité des modalités et des cours habituels.

Troisièmement, la crise sanitaire crée des conditions de vie et d'étude particulièrement difficiles. Dans certaines familles, les parents ou les proches sont gravement malades, voire décèdent; certaines personnes doivent travailler dans des conditions pénibles et d'autres encore subissent de plein fouet les conséquences économiques du chômage temporaire ou d'une perte d'emploi.

En outre, les cours en ligne ne sont pas équivalents aux cours en présentiel: les étudiants ne peuvent pas interagir, poser des questions et faire les travaux pratiques de laboratoire comme d'habitude. Selon l'étude de la FEF, 70 % des étudiants estiment devoir faire face à une surcharge de travail par rapport à une fin d'année normale et 85 % des étudiants expriment un stress supplémentaire en raison de l'approche des examens et de leurs modalités.

La conclusion de l'enquête est très préoccupante: trois étudiants sur quatre pensent que leurs chances de réussite sont moindres que lors d'une année académique normale. Je reçois de très nombreux témoignages d'étudiants qui, incapables matériellement ou émotionnellement de continuer, ne trouvent d'autre solution que d'abandonner leurs études. Ils seraient 22 % et même plus à l'université; en école supérieure des arts (ESA), l'abandon touche un étudiant sur quatre.

Nous sommes donc face à une réelle catastrophe tant pédagogique que sociale dans l'enseignement supérieur. Michel, étudiant, résume sa situation de la sorte: «L'unif qui t'annonce que si le serveur scolaire foire, t'as droit à une seconde session, c'est à cela qu'elle sert, et la matière des examens qui est basée sur des labos qu'on aurait dû réaliser chez nous, alors qu'on n'a pas de matériel. Comment voulez-vous que l'on s'en sorte?» En effet, ce n'est pas possible, mais il n'est pas trop tard pour réagir et changer le cours des choses. La FEF demande d'ailleurs «un allègement de la matière d'examen et de la charge de travail», «une garantie de la finançabilité de tous les étudiants l'an prochain», «des conditions de réussite pour toutes et tous». Elle se prononce «contre les logiciels de surveillance invasifs.»

Par ailleurs, je vous réitère la proposition figurant dans le rapport rédigé par ces 123 chercheurs universitaires; ceux-ci plaident pour un remplacement des examens par des évaluations formatives, sans quoi nous risquons de transformer cette session en une grande opération de sélection sociale. Comme ils l'expliquent, «maintenir des sessions d'examens à visée certificative aboutirait à un déni des lacunes dans la formation et à une injustice grave». Ils ajoutent que «la seule chose que des évaluations permettraient de certifier, c'est l'accroissement des inégalités causé par le confinement.»

En tant qu'enseignante et pédagogue, je peux vous assurer qu'une adaptation des évaluations

dans le sens d'évaluations formatives constitue le meilleur moyen de maintenir le niveau de formation et de garantir l'acquisition de la matière. N'oublions pas que ces objectifs sont notre priorité.

Pour répondre à l'ensemble de ces problèmes, le Comité d'action communiste (Comac), qui est le mouvement étudiant du PTB, a lancé une pétition pour demander que soit appliquée cette option. Les 123 chercheurs précités définissent l'évaluation formative comme une évaluation qui a pour fonction d'améliorer l'apprentissage en détectant les difficultés de l'apprenant afin de lui venir en aide; c'est précisément ce que nous proposons. Chaque étudiant ne serait pas pénalisé par la situation exceptionnelle que constitue la crise sanitaire et obtiendrait pour cela au moins une note de 10 sur 20. Toutefois, l'objectif serait bel et bien d'évaluer les étudiants, c'est-à-dire de savoir où ils en sont dans leurs apprentissages en vue d'organiser des remédiations cet été et le quadrimestre prochain et de réorganiser le cursus l'année prochaine en fonction des résultats des évaluations. Cette méthode permettrait d'éviter un échec massif des étudiants tout en assurant la qualité de l'enseignement; chaque étudiant aurait la possibilité de réellement assimiler la matière dans les meilleures conditions possible. Cette pétition du Comac, lancée il y a à peine une semaine, a déjà récolté plus de 4 000 signatures et montre la nécessité de changer de cap.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, quelle réponse avez-vous apportée à cet appel clair de la FEF? Les examens seront-ils remplacés par des évaluations formatives qui permettront d'évaluer l'état d'avancement des apprentissages des étudiants et d'organiser des remédiations en conséquence?

Ces dernières semaines, les établissements d'enseignement supérieur devaient demander à leurs étudiants de leur notifier s'il leur était impossible de passer leurs examens à domicile à cause de certaines conditions matérielles, par exemple une mauvaise connexion à internet ou l'absence d'un espace de travail adéquat. Les étudiants avaient jusqu'au 4 mai pour donner une réponse à leur établissement. Il incombe à présent aux établissements de proposer à ces étudiants une solution adaptée qui est à définir pour chaque situation spécifique.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous l'application par les établissements des mesures nécessaires pour permettre la réussite des étudiants, à savoir la démarche de contacter les étudiants pour leur proposer une adaptation ainsi que les solutions concrètes proposées? Combien d'étudiants ont-ils fait une demande en ce sens auprès de leur établissement? Quelles solutions ont-elles été proposées aux étudiants qui ont fait part de leurs problèmes?

M. Martin Casier (PS). – Les informations concernant les modalités des examens devaient être envoyées aux étudiants le 27 avril dernier. Il est indispensable de saluer le travail des autorités administratives ainsi que tous les membres du personnel des institutions d'enseignement supérieur qui ont accordé une grande partie de leur temps à assurer des cours en ligne et à adapter leurs évaluations.

Cependant, de nombreuses inquiétudes légitimes nous sont parvenues. Comme ma collègue, Mme Vandevoorde, nous sommes interpellés presque quotidiennement par des étudiants qui ne comprennent pas ou n'acceptent pas la situation dans laquelle ils sont plongés. Ainsi, certains étudiants n'ont pas reçu l'ensemble des informations requises. D'autres ont constaté que les professeurs n'avaient pas modifié la matière de leurs cours, tandis que d'autres encore n'avaient pas accès au matériel nécessaire pour réaliser au mieux leurs travaux pratiques, comme le rappelait ma collègue. D'autres enfin n'ont toujours pas d'informations sur le déroulement de leurs examens. Ces disparités auront évidemment des répercussions qui s'ajouteront aux disparités sociales et socioéconomiques déjà présentes au sein de notre enseignement supérieur. Certains encore ont pris connaissance des modalités particulièrement difficiles de leur session. Je pense notamment à l'accroissement du nombre d'examens à choix multiples ou à la limitation du temps de relecture par l'étudiant du fait des examens à distance, sans parler des programmes que certaines institutions d'enseignement supérieur comptent utiliser pour contrôler le déroulement des examens et qui relèvent quasiment de l'espionnage!

Lors de la dernière commission, Madame la Ministre, vous aviez annoncé qu'un rapport de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la transmission des informations devait être rendu. Pourriez-vous donner un aperçu global de ce rapport?

À la suite de la réception des informations, les étudiants avaient jusqu'au 4 mai pour se manifester auprès de l'établissement s'ils ne se trouvaient pas dans les conditions matérielles adéquates pour réaliser au mieux leur session d'examens. Les établissements vous ont-ils transmis des informations sur le nombre d'étudiants ne disposant pas de conditions adéquates? Quelles sont les alternatives proposées par les étudiants? Quel sort est-il réservé aux étudiants introduisant une requête une fois le délai dépassé?

Enfin, certains établissements ont organisé des examens blancs afin de tester leurs capacités informatiques avant le début des évaluations. Des examens partiels se sont également tenus. Avez-vous reçu un écho des conditions dans lesquelles se sont déroulées ces épreuves? Qu'en est-il de la fiabilité des outils informatiques des établissements?

Madame la Ministre, vos réponses sont importantes: il en va de l'avenir de dizaines de milliers d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous avons longuement discuté de cette problématique lors de la dernière réunion de la commission de l'Enseignement supérieur, le 28 avril dernier. Nous avons évoqué l'ensemble des mesures prises pour encadrer au mieux la fin de l'année académique. Parmi celles-ci, trois nous paraissent extrêmement salutaires: l'obligation de communiquer aux étudiants les modalités pratiques d'évaluation pour le 27 avril dernier au plus tard, celle d'organiser une concertation préalable au sein de l'établissement et enfin la possibilité pour l'étudiant, que j'ai presque envie de qualifier de droit de veto, de signaler jusqu'au 4 mai son impossibilité de suivre à distance les épreuves organisées dans de bonnes conditions.

Mes questions et mes préoccupations sont identiques à celles évoquées par mes collègues à l'instant. Vous aviez ainsi annoncé, Madame la Ministre, qu'un rapport d'évaluation du respect par les établissements d'enseignement supérieur des obligations qui leur sont imposées devait vous être remis par l'ARES pour la fin avril. Comme mes pairs l'ont déjà souligné, les interpellations d'étudiants que nous enregistrons au quotidien sont légion: beaucoup d'entre eux se trouvent dans des situations anxiogènes. Témoignages et inquiétudes affluent en ce sens.

Dans le même temps, la FEF a réalisé un sondage qui semble confirmer toute une série de difficultés d'application sur le terrain de toutes ces mesures décidées dans un arrêté de pouvoirs spéciaux. Ce sondage indique que 70 % des 6 000 personnes sondées auraient reçu des informations lacunaires; 10 % d'entre eux n'en auraient reçu aucune. Un autre chiffre m'a particulièrement frappé: un répondant sur cinq aurait décidé de baisser les bras et d'abandonner. Pour ma part, cette situation doit absolument être évitée. Je suis certain que vous me rejoindrez sur ce point précis.

Comme M. Casier vient de le faire, je voudrais également souligner que la grande majorité des établissements et des enseignants font de leur mieux et tentent de trouver les solutions les plus adaptées, mais force est de constater qu'il subsiste encore de nombreux problèmes qui ajoutent chaque fois de l'angoisse chez les étudiants. Le contexte est certes extrêmement compliqué, mais cette réalité ne doit pas empêcher de prendre en compte les situations qu'ils vivent. Dans ce cadre, le respect des conditions fixées m'apparaît essentiel.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous communiquer le contenu du rapport de l'ARES sur le respect des obligations imposées par l'arrêté de pouvoirs spéciaux? Dans quelle proportion le non-respect de ces règles a-t-il été constaté? Pour

quelles raisons? Quelle est votre analyse du sondage réalisé par la FEF? Qu'avez-vous mis en place pour remédier aux situations problématiques constatées? Les étudiants sont-ils tous désormais informés des modalités d'examens? Pouvez-vous garantir que leur situation sera bien prise en compte? Par ailleurs, quelle est la proportion d'étudiants qui ont fait part de leur impossibilité de passer leurs examens à distance? Les établissements ont-ils instauré des solutions aux situations compliquées qui se présentaient?

Mme Alda Greoli (cdH). – Dans l'organisation ou plutôt la réorganisation des évaluations pour ce deuxième quadrimestre, deux dates importantes ont été fixées. D'une part, les établissements devaient communiquer aux étudiants les modalités d'examens pour le 27 avril. D'autre part, les étudiants qui n'étaient pas dans les conditions matérielles pour présenter les épreuves à distance étaient invités à en informer leur établissement pour le 4 mai.

La tâche était particulièrement ample, grande et inédite. Je tiens donc à souligner, à l'instar de certains de mes collègues, la bonne volonté, la disponibilité et généralement l'efficacité des fédérations de pouvoirs organisateurs, des établissements, des enseignants et des équipes pédagogiques qui ont tous été sur le pont. Je tiens aussi à souligner le travail important accompli par le personnel administratif et par les étudiants qui ont participé, dans les établissements, à la concertation.

Cela dit, ce n'est pas parce que les choses ont été faites avec la meilleure volonté qu'elles aboutissent toujours à un résultat acceptable en termes d'équité ou d'égalité de traitement. Les témoignages d'un nombre important d'étudiants et de leur seule fédération représentative à ce jour, la FEF, le montrent. Mon groupe et moi-même avons aussi pris connaissance du sondage réalisé. Au-delà de celui-ci, il est important aujourd'hui, Madame la Ministre, que vous nous fassiez part de votre évaluation et des résultats de l'enquête que vous nous aviez annoncée. Vous aviez dit avoir demandé à l'ARES de vous faire un rapport pour la fin de la semaine. Sur les antennes de La Première – j'y entends beaucoup les ministres en ce moment – vous évoquiez plutôt un rapport établi par les commissaires et délégués du gouvernement. Ce rapport ou ces rapports vous ont-ils été transmis? Qu'en ressort-il quant à la réalisation et à la qualité de la concertation qui a précédé la fixation des modalités d'examens et le respect des échéances, en particulier évidemment, dans la transmission aux étudiants?

Pouvez-vous déjà nous communiquer les informations relatives aux étudiants qui auraient fait part de leur impossibilité matérielle de présenter les examens à distance? Combien sont-ils? Et surtout, quelles alternatives leur ont-elles été proposées et sont-elles organisées?

Madame la Ministre, il y a deux semaines, je vous demandais ce qu'il advenait de l'évaluation d'une unité d'enseignement dont les modalités d'examens n'auraient pas été communiquées aux étudiants le 27 avril. Existe-t-il des cas? L'évaluation est-elle alors reportée ou annulée? Vous ne m'aviez pas répondu. Or, cette question n'est pas sans intérêt; au contraire, c'est typiquement une «maille du filet». Si des étudiants y tombent, les conséquences pour eux pourraient être particulièrement importantes. Je vous remercie de répondre aussi à cette question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Ma question s'inscrit dans le prolongement de celles posées par mes collègues, avec un focus particulier sur les modalités techniques et pratiques des examens organisés de manière virtuelle.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, des mesures ont été prises pour encadrer les sessions d'examens de cette fin d'année. Les sessions sont toujours des périodes stressantes et, vu le contexte que nous connaissons, le stress sera encore amplifié. Il est donc important que tout soit mis en place pour accompagner les élèves de manière à les rassurer le plus possible pour qu'ils puissent se concentrer sur leurs apprentissages.

Pour le 27 avril dernier, les universités devaient avoir communiqué l'ensemble des modalités de fin d'année aux étudiants. Comme on pouvait le présager, la tendance est aux examens à distance afin de contribuer à la limitation de la propagation du virus. À la suite de cette annonce, les étudiants disposaient de quelques jours pour faire connaître les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, notamment au niveau de l'utilisation des technologies nécessaires, l'établissement devant dès lors proposer une solution adaptée à l'étudiant.

Dans ce contexte, les épreuves de fin d'année ont été organisées, déjà, sous forme de test à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Le 4 mai dernier, un dernier test a été mis en ligne. Ce test a été perturbé par une panne internet. Même s'il s'agissait d'un test blanc et si des mesures ont pu être prises pour permettre aux élèves de le repasser en soirée, cet incident met en avant les limites de la praticabilité des examens en ligne et pose question à la veille du début des sessions. En effet, si de nouvelles perturbations venaient à se produire, cela pourrait poser des problèmes pratiques pour évaluer les élèves, mais aussi ajouter un stress supplémentaire pour les étudiants.

Madame la Ministre, la panne enregistrée la semaine passée a-t-elle eu des conséquences sur d'autres épreuves? Comment les universités se sont-elles préparées pour le cas où des problèmes similaires, généraux ou isolés, interviendraient lors des sessions à venir?

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, le gouvernement a pris des mesures pour

baliser les choix de poursuite du *continuum* pédagogique pour cette fin d'année. Il a été évoqué que les établissements seraient invités à prendre eux-mêmes des mesures afin de répondre au mieux aux besoins de leurs étudiants, assurant ainsi leur indépendance d'organisation par rapport au gouvernement. Cependant, force est de constater que de fortes inégalités sont déjà observables entre les établissements d'enseignement supérieur, tant dans le suivi pédagogique que dans l'organisation de la session à venir.

Certains représentants des étudiants nous ont rapporté avoir un contact particulièrement bon avec leur établissement en ce qui concerne le suivi pédagogique, mais ce n'est pas pour autant une généralité. Des étudiants de tout type d'établissement nous rapportent des délais d'information fort longs, voire une absence totale de celle-ci. Les professeurs ne se présentent pas aux rendez-vous en ligne ou ils le font tardivement sans avoir notifié soit leur absence soit leur retard. Les modalités d'examen écrit ne sont pas forcément transposées de façon adéquate en format virtuel lors d'essais organisés: impossible par exemple de revenir sur une question comme c'est le cas lors d'un examen écrit classique. Certaines ESA organiseront des examens d'instrument par vidéoconférence, alors qu'il aurait été tout à fait possible de les organiser devant un jury tout en respectant les distances, telles que les imposent les conditions sanitaires.

Madame la Ministre, ne vous est-il pas possible d'assurer la mise en place de modalités générales, d'une part, et des modalités particulières en fonction des spécificités des cursus d'autre part? La continuité pédagogique est-elle contrôlée? Qu'en est-il de la possibilité de recours lorsqu'un étudiant se considère lésé par la qualité du suivi pédagogique ou par le format de l'examen? Toute procédure comprend une première instance qui se positionne et une possibilité de recours: quelles sont-elles?

Concernant les ESA, au vu de la spécificité de certains instruments, comme le piano, ne serait-il pas possible de donner aux étudiants l'accès aux instruments afin qu'ils puissent s'exercer dans de bonnes conditions en vue de l'examen? Reconnaître qu'un étudiant ne peut pas toujours disposer d'un piano dans sa chambre d'étudiant.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Au nom du groupe MR, je voudrais profiter de cette brève intervention pour m'adresser aux étudiants et à leurs proches, dont je comprends l'inquiétude. Toujours présent en période d'examen, le caractère anxiogène est accentué par le contexte inédit de la crise actuelle.

Je veux toutefois délivrer un message positif et d'encouragement et dire aux étudiants qu'ils doivent garder le cap. Chers étudiants, avant cette

crise, vous étiez bien avancés dans votre cursus. Vous pouvez absolument réussir votre année, les établissements sont là pour vous accompagner, faites-leur confiance. Tant le gouvernement que les établissements sont pleinement conscients des répercussions de cette crise sur les conditions de révision.

Madame la Ministre, grâce à votre esprit constructif, vous avez placé le curseur à sa juste hauteur, entre l'ambition nécessaire pour garantir la fin de l'année académique et les balises pour aider nos étudiants, entre le respect de la liberté académique et les décisions à imposer aux établissements au vu du caractère inédit de la crise.

Pour en revenir plus précisément à la communication des modalités d'examen faite le 27 avril, des concertations ont été organisées avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, y compris – et j'insiste sur ce point – les représentants étudiants. Il n'est pas impossible qu'il y ait eu ponctuellement des problèmes avec des retards d'un ou deux jours. Mais force est de constater que, sur le terrain, le personnel, les enseignants et la toute grande majorité des étudiants se sont montrés volontaires et proactifs compte tenu des circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, des mesures ont été prises plus spécifiquement pour les étudiants qui se retrouveraient dans des conditions matérielles inadéquates, afin de lutter contre la fracture numérique.

Ensuite, je rappelle l'importance de la liberté académique. Le gouvernement ne peut tout simplement pas intervenir auprès du professeur pour lui dicter comment il doit gérer sa matière ou sur la manière dont il doit l'évaluer. L'interférence de la politique serait dangereuse et tout simplement inacceptable pour les établissements d'enseignement supérieur. Chaque école, chaque jury dispose également de cette liberté. Ainsi, les décisions peuvent être différentes entre les établissements, voire au sein d'un même établissement. La seule contrainte reste le respect des dispositions décrétales et réglementaires. Il faut rester prudent dans les messages véhiculés et les fausses impressions données aux étudiants à cet égard.

Sans nier la bonne foi des auteurs, je voudrais attirer l'attention sur la prudence avec laquelle il faut examiner ce type d'enquête. Cette dernière, par l'intermédiaire d'un *Google docs* sur les réseaux sociaux, ne permettait pas de vérifier la qualité d'étudiant des participants. Il était loisible à chacun de voter plusieurs fois. Loin de moi l'idée de nier l'anxiété des étudiants, mais aucun opérateur de l'enseignement supérieur n'est demandeur de l'annulation pure et simple des examens et d'une réussite automatique pour tous. Cette proposition peut paraître séduisante, mais elle n'est pas dans l'intérêt des étudiants à long terme.

De nombreuses questions ont été posées, que je ne répéterai pas ici. Madame la Ministre, je

suis, comme mes collègues, impatiente de vous entendre sur les premières réactions du terrain après l'adoption des mesures relatives à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, plusieurs d'entre vous l'ont souligné: les services académiques, administratifs et techniques travaillent d'arrache-pied afin d'assurer les conditions de passation des examens. Les universités et certaines hautes écoles ont prévu, en effet, des phases de test des examens en ligne.

Madame Roberty, la panne enregistrée la semaine dernière par l'opérateur Voo et qui a touché quelques étudiants de l'UCLouvain n'a pas perturbé d'autres épreuves d'évaluation. Il s'agissait d'un test à blanc qui a pu être réorganisé plus tard dans la journée. De même, des séances de questions et réponses ont été organisées au sein de l'université.

Monsieur Disabato, j'ai organisé récemment une réunion avec les représentants des directions des ESA, afin de permettre, dans le strict respect des conditions sanitaires, le retour d'un nombre limité d'étudiants dans les installations disposant du matériel nécessaire à la poursuite d'activités d'enseignement artistique. Je pense aux salles de montage, aux caméras ou aux instruments de musique. Une circulaire encadrant ce retour d'activités en présentiel est en cours de rédaction; elle a bien sûr été validée par les experts sanitaires.

Les procédures de recours n'ont pas été suspendues, bien évidemment. Les étudiants peuvent donc, s'ils s'estiment lésés d'une manière ou d'une autre, se référer aux procédures de recours propres à chaque établissement. Les commissaires et délégués du gouvernement peuvent également être saisis.

Cette année, le gouvernement a introduit des modalités d'examen, de manière exceptionnelle, pour soutenir les étudiants au vu des circonstances elles-mêmes exceptionnelles. Nous nous sommes concentrés sur deux d'entre elles qui comportaient une date. Je vous confirme avoir reçu les rapports des commissaires et délégués de gouvernement que j'avais demandés. Ces rapports me permettront d'objectiver la situation et d'examiner si ces deux critères (parmi les nombreux autres) fixés pour l'organisation des examens de fin d'année ont été respectés et ainsi, d'avoir une vue globale de la manière dont elles ont été appliquées sur le terrain. Je vous rappelle que l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice accueille plus de 200 000 étudiants.

Le premier critère est défini comme suit: pour le 27 avril, les établissements d'enseignement supérieur devaient avoir communiqué aux étudiants la matière qui fera l'objet de chaque évaluation, une matière adaptée en fonction des cours qui auront pu être suivis (cours en présentiel, à distance ou les deux), la nature générale de l'examen (examen oral ou écrit, en présentiel ou à distance, mixte, voire remise d'un travail) et enfin, les caractéristiques de l'examen (à livre ouvert ou non, questionnaire à choix multiple ou question ouverte).

Un second critère vise à protéger les étudiants qui ne seraient pas en mesure de présenter une évaluation à distance dans de bonnes conditions. Ces étudiants avaient jusqu'au 4 mai pour informer leur établissement, lequel devait alors leur proposer une solution adaptée.

Des premières conclusions que je peux tirer du rapport des commissaires et des délégués, il ressort que, par rapport à l'exigence liée à la date du 27 avril, la grande majorité des établissements ont communiqué, dans les délais, les informations relatives aux examens. Toutes les universités ont communiqué les informations à la date prescrite. Toutefois, dans deux universités, toutes les informations n'étaient pas encore complètes. En ce qui concerne les hautes écoles, seuls deux établissements n'avaient pas diffusé les informations aux étudiants à la date prescrite du 27 avril. La situation est globalement positive dans les ESA, mais à la date du 27 avril, quatre établissements n'avaient pas encore communiqué les informations aux étudiants. Il me revient que la situation est régularisée.

La plupart des organes de concertation, tous établissements confondus, ont été mobilisés afin de respecter cette exigence et je salue, ici encore, le travail de collaboration des professeurs et des étudiants qui se sont exprimés dans ces instances de concertation. Si des informations à destination des étudiants venaient encore à manquer, j'invite les étudiants à s'adresser aux commissaires et délégués du gouvernement qui sont chargés de veiller au bon respect des normes qui ont été émises en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le critère lié à la date du 4 mai, le nombre de demandes d'adaptation dépassait rarement les 5 % des étudiants. Beaucoup d'établissements n'ont pas reçu de demandes, ou très peu (moins de 2 %). Les établissements ont généralement reçu moins de demandes que ce qu'ils avaient anticipé. Mis à part des problèmes précis liés à des types d'enseignement spécifiques, les difficultés principales évoquées touchent à des problèmes de connexion internet (problème le plus courant), une absence de matériel informatique ou un matériel inadéquat (pas de micro ou de caméra) et enfin des difficultés liées à l'environnement de travail. À ce propos, je signale que les dernières foires aux questions prévoient la réouverture de salles de silence. Cette information vient d'être

communiquée aux établissements.

En réaction à ces demandes et difficultés, les établissements ont été en mesure de proposer des solutions dont l'ouverture de salles informatiques, la mise à disposition de clés 4G, des codes d'accès via des fournisseurs d'accès à internet et le remboursement d'abonnements internet, la mise à disposition de matériel informatique, la mise à disposition de certains locaux pour passer les épreuves au calme lorsque c'était possible en fonction des règles de distanciation physique et, enfin, l'ouverture de lignes téléphoniques 24 heures sur 24 pour les urgences.

Par rapport aux témoignages de 6 300 étudiants et au sondage de la FEF auquel 20 000 étudiants auraient répondu, je n'ai pas eu accès à la méthodologie de l'enquête et je ne peux dès lors me prononcer et tirer des conclusions. Toutefois, 20 000 étudiants ayant répondu sur les 210 000 recensés, cela traduit une inquiétude réelle chez un peu moins d'un étudiant sur dix. Cette inquiétude est parfaitement compréhensible. Plusieurs d'entre vous ont signalé que le stress généré classiquement par les examens est augmenté par la crise du Covid-19. À mon tour, je veux rassurer les étudiants: j'ai invité les jurys d'examen à tenir compte des circonstances particulières dans l'évaluation des épreuves. Ce message a été relayé dans les établissements et même dans les médias, si j'en crois la récente intervention du recteur de l'UCLouvain sur les antennes de la RTBF.

Les professeurs sont des professionnels de l'évaluation et ils ont reçu des consignes. Il faut donc faire passer le message aux étudiants et leur dire qu'ils présentent bien leurs examens, même si la situation est difficile, parce que leur réussite sera la réussite du monde professoral, qui n'a aucun intérêt à les faire échouer massivement. Bien au contraire!

Je voudrais dire un mot sur les évaluations formatives et les évaluations certificatives. Les établissements procéderont aux évaluations selon différentes modalités. Parmi celles-ci se trouve évidemment l'évaluation continue, qui est certificative, mais qui intègre des éléments de l'évaluation formative. En la matière, c'est l'autonomie des établissements qui prévaut. Il serait contre-productif de prendre une mesure unilatérale interdisant les évaluations certificatives. Mais je n'ai rien contre les évaluations continues, qui sont d'ailleurs rendues possibles dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux qui règle l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020 pour l'enseignement de promotion sociale, un enseignement qui se prête particulièrement bien à l'évaluation continue. Il ne serait pas souhaitable qu'une ministre déclare que les cours organisés à distance depuis plusieurs semaines au prix d'efforts considérables ne doivent pas être évalués. Ce serait sans doute un manque de respect pour l'énergie déjà dépensée par les étudiants et les professeurs durant cette

période difficile, ainsi qu'un manque de respect pour la liberté académique.

D'autres mesures devront être prises prochainement dans un texte organisant le début de la rentrée académique 2020-2021. La question de la «finançabilité» que plusieurs d'entre vous ont évoquée y sera abordée, comme je m'y étais engagée.

Madame Greoli, le fait de ne pas avoir communiqué toutes les modalités n'annule pas la possibilité de l'évaluation. Mais si les étudiants estiment avoir été placés dans une situation défavorable, ils peuvent bien évidemment utiliser les possibilités de recours conformément au règlement d'ordre intérieur de leur établissement.

Pour conclure, j'aimerais rappeler que cette fin d'année académique est inédite. Jamais dans l'histoire académique nous n'avions dû organiser une telle rentrée. Une seule piste était envisageable pour relever ce défi: miser sur la collaboration de tous et surtout éviter d'opposer, d'un côté, les étudiants et, de l'autre, les professeurs et les établissements d'enseignement supérieur.

La situation est complexe pour tout le monde, pour toute la communauté éducative, y compris pour les professeurs qui sont eux aussi confinés parfois avec des enfants en bas âge. Cette situation demandait un effort d'adaptation à un moment où chacun a besoin de sérénité pour préparer la fin de l'année académique. Je comprends bien les difficultés des étudiants, mais je salue aussi l'effort important tout à fait particulier fourni par les établissements pour organiser au mieux cette session d'examens. Étudiants, professeurs, directions d'établissement, personnels administratif et technique, c'est bien toute la communauté académique qui se mobilise pour répondre à ce défi et permettre aux étudiants de continuer leur parcours de formation dans les meilleures conditions possible malgré la situation difficile.

J'adresse de tout cœur mes encouragements aux étudiants qui se concentrent sur la préparation des épreuves de fin d'année et je tiens également à remercier les enseignants qui, au vu des témoignages que je reçois, sont parfaitement conscients de la situation que les étudiants rencontrent et sont soucieux de les accompagner dans ce moment particulier.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Tout d'abord, je suis choquée, honnêtement choquée, par ce que j'ai entendu venant des bancs du MR. Vous dites que vous êtes «pleinement conscients de la situation», mais vous répondez aux étudiants: «accrochez-vous, vous pouvez y arriver». C'est vraiment à mille lieues de ce que j'entends sur le terrain. Franchement, je ne comprends pas comment il peut y avoir un tel écart entre la réalité du terrain et ce que j'entends dans ces débats. S'il lui suffisait de s'accrocher, un étudiant sur cinq ne serait pas en train de décrocher de sa session d'examens.

J'entends aussi une remise en question de l'honnêteté des étudiants qui ont répondu à l'enquête de la FEF. Quel profond mépris pour les étudiants concernés! Je suis vraiment choquée de l'utilisation de cette arme-là. Je suis bien consciente que nous ne pouvons pas tous être d'accord sur le sujet: c'est la base même de l'exercice démocratique que nous pratiquons ici. C'est normal. Mais, s'il vous plaît, ayons un vrai débat de fond. Personne au sein de cette assemblée ne demande une annulation pure et simple des examens, comme vous aimez à le répéter encore et encore au MR.

En tant que professeure et pédagogue, je suis choquée que vous pensiez qu'une évaluation formative n'est pas une évaluation et que l'évaluation certificative soit la seule certification qui ait de la valeur. Je vous invite sérieusement à vous intéresser au sujet et à étudier les différents types d'évaluation existants.

Je voulais revenir justement sur la situation sous l'angle de témoignages qui nous reviennent à propos d'expériences de premiers examens qui ont été vraiment inquiétantes et démotivantes. C'est le cas par exemple pour Lisa qui nous dit: «Je viens de passer mon premier examen en ligne: une horreur. Des bugs sur le site, des questionnaires envoyés en trop, des formats non supportés par la plateforme, la durée de l'examen même pas précisée si ce n'est oralement lors d'une séance Teams. On dirait vraiment que l'université n'a pas pu assez se préparer et je me dis qu'inévitablement, plein d'étudiants vont en pâtir.»

Bien sûr, je suis consciente qu'énormément d'enseignants ont tout mis en œuvre, ont fait tout leur possible pour s'adapter à la situation et que c'est particulièrement difficile pour eux aussi – vous l'avez rappelé, Madame la Ministre. Il ne s'agit pas d'opposer les étudiants et les établissements, les étudiants et leurs enseignants. Il faut plutôt réfléchir aux moyens d'offrir le meilleur cadre possible à l'ensemble des acteurs concernés.

Je continue de penser qu'il est nécessaire de changer de cap concernant cette session d'examens et d'éviter à tout prix qu'elle ne se transforme en large opération de sélection sociale, comme de nombreux acteurs du terrain le prévoient au vu de la situation. C'est pourquoi nous déposons, avec le PTB, une motion en conclusion de cette interpellation. Nous demandons au gouvernement que les examens soient adaptés en évaluation formative pour garantir la qualité de l'enseignement, et permettre l'acquisition effective de la matière grâce aux remédiations des lacunes dans les mois à venir.

Aucun étudiant ne peut être pénalisé par cette crise et voir la poursuite de son cursus menacée. Aucun étudiant ne devrait avoir à arrêter ses études à cause de cette crise. C'est pourquoi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le Comac a aussi lancé une pétition pour demander

l'instauration d'évaluations formatives. Madame la Ministre, je vous préviens déjà: préparez-vous à recevoir dans les semaines à venir des milliers de signatures d'étudiants qui refusent d'être pénalisés par la crise.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je comprends bien votre choix d'opter pour une concertation avec l'ensemble des acteurs et je pense que c'était la bonne voie. Cependant, en tant qu'enseignant, j'aimerais vous faire part du fait que moins de la moitié de mes étudiants participent aux travaux pratiques que j'organise en ligne, si je compare à la fréquentation des travaux pratiques organisés en présentiel à l'université. J'en ignore la raison. Les statistiques sont interpellantes. Peut-être suis-je un mauvais enseignant et c'est la raison pour lesquelles mes élèves ne viennent pas. C'est possible. En tout cas, ce chiffre n'en reste pas moins interpellant!

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que ces chiffres ont une signification et, que derrière ces chiffres, il y a des personnes. J'ai bien entendu les critiques émises par le MR concernant l'enquête de la FEF. Libre au MR d'attaquer ce sujet sous cet angle. Je vous invite toutefois, Madame la Ministre, à prendre avec des pincettes les chiffres indiquant que maximum 5 % des étudiants ont fait une demande d'aménagement. En effet, on a constaté plus que jamais pendant cette période que nombre d'étudiants n'utilisaient pas leur adresse institutionnelle. Or c'est souvent cette dernière qui est choisie par les institutions pour communiquer l'ensemble des informations. On peut avoir un avis sur cette situation, mais c'est une situation de fait qui vient s'ajouter aux discriminations actuelles. On peut aussi imaginer que des étudiants sont tout simplement passés à travers ces informations et il faudra faire preuve d'une très grande prudence et offrir plus de souplesse au sein des institutions aux étudiants qui introduiraient une demande d'aménagement au-delà du 4 mai par rapport à des situations d'incapacité à présenter leurs examens. C'est essentiel pour ne pas les mettre en difficulté.

Je suis rassuré d'apprendre que de nombreuses institutions parmi les universités, hautes écoles et ESA ont respecté les délais et que les informations ont bien été transmises. Je suis heureux de savoir que tout cela est aujourd'hui réglé. Je pense néanmoins que même si les couacs sont probablement de petite nature, ils participent à un moment d'incertitude pour les étudiants et qu'il est essentiel d'en tenir compte.

J'ai bien entendu votre appel portant sur la possibilité qu'ont les étudiants de s'adresser aux délégués et commissaires du gouvernement. C'est la bonne façon de faire, même si je crains que ces derniers ne reçoivent un nombre important de demandes. En tout cas, c'est une voie d'information et de recours potentiel pour les étudiants.

Concernant le mode d'évaluation, la question est pertinente et s'inscrit dans un cadre plus large. Les modes d'évaluation choisis par les institutions depuis des dizaines d'années ne sont plus tout à fait adaptés. Ils ont à maintes reprises été décriés par différents acteurs pédagogiques. Ce constat doit déboucher sur une réflexion plus large. On aurait pu, et certains l'ont fait ou le font, profiter de cette crise pour changer de cap dans la manière d'évaluer les élèves. La question posée dépasse dès lors largement la situation de crise actuelle. J'encourage tous les enseignants à oser franchir le cap de réfléchir à la manière dont ils interrogent leurs élèves. Cela n'est pas toujours simple et tous les professeurs ne sont pas toujours formés pour, mais c'est un élément essentiel.

Pour conclure, je souhaite vous informer du fait qu'en réaction au dépôt de la motion du PTB, nous choisissons de déposer une motion pure et simple, car nous reconnaissons, comme l'ensemble des bancs parlementaires, que la situation de stress et d'incertitude dans laquelle les étudiants ont été plongés vient s'ajouter à des discriminations et inégalités préexistantes. Nous pensons que la concertation mise en place et la volonté des institutions, qui a été démontrée par l'ensemble des membres du personnel, ne suffiront pas pour faire face à tous les cas individuels. Il y aura des cas individuels qui poseront problème. C'est pour cette raison, Madame la Ministre, que nous vous demandons de transmettre la volonté de souplesse à l'ensemble des institutions. Nous estimons, toutefois, que ce qui a été mis en œuvre collectivement comme le recours aux délégués du gouvernement, les options mises sur la table par votre cabinet, par vous-même et par les institutions, sont suffisantes pour garantir un cadre raisonnable pour les évaluations prévues dans les semaines qui viennent. Voilà qui justifie le dépôt de notre motion pure et simple.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre, qui contient un grand nombre d'éléments intéressants. Il ne faut surtout pas minimiser l'angoisse des étudiants. Votre rôle est de la comprendre, comme vous en avez fait état, et de tenter d'y apporter des réponses. J'entends que la plupart des établissements ont respecté les règles et je les en remercie. Je note malgré tout, et je salue la transparence de vos informations et votre honnêteté à cet égard, qu'une série d'établissements n'ont pas respecté ces obligations, comme l'indique le témoignage reçu.

La situation serait aujourd'hui réglée partout. Je dois vous avouer que, d'après des témoignages récents, des problèmes se posent sur le terrain au sein de certaines filières. Certes, la situation est inédite et personne n'était préparé. Il est extrêmement difficile de régler l'intégralité des problèmes. Dès lors, dans un second temps, il faudra évaluer l'ensemble des mesures prises pour gérer la crise et réfléchir à la meilleure façon de prépa-

rer l'enseignement supérieur à d'éventuelles nouvelles crises de cette nature.

Aujourd'hui, il y a des choses à faire. Une série de mesures positives ont été prises, vous les a citées. L'important est de garantir maintenant et à tout prix leur application intégrale. Vous évoquez la date butoir du 4 mai: cette date était importante, car il était possible pour l'étudiant de refuser un examen à distance avant cette échéance. Cependant, seuls 5 % des étudiants ont eu recours à cette possibilité. Comme mon collègue, je crains que ce chiffre peu élevé ne résulte de l'absence de communication ou du manque de publicité au sein de certains établissements. Il ne s'agit pas de leur jeter la pierre, car tout a été décidé rapidement. Mais c'est pourquoi je préconise de faire preuve de souplesse.

Nous nous accordons bien sûr tous à dire que la façon de présenter un examen ne suffit pas pour prendre en compte les conditions d'étude et le déroulement des deux derniers mois de l'année académique. Le travail doit continuer et j'entends votre volonté d'avancer. Pour ma part, trop de témoignages font encore état de difficultés. Il serait intéressant de mettre en place au sein de votre administration ou de l'ARES un site internet ou un numéro vert permettant aux étudiants de relayer de manière neutre les différents problèmes d'organisation constatés sur le terrain. Pour l'instant, j'ai l'impression que, si les possibilités de recours existent, les étudiants n'en sont pas toujours informés et ne disposent pas forcément des leviers pour les actionner. J'attire votre attention sur cette piste.

Ensuite, il faut absolument poursuivre la concertation et le processus de sensibilisation des jurys et des directions d'établissements pour que la session tienne réellement compte de la situation des étudiants, dans le respect de la liberté pédagogique.

Enfin, pour rassurer les étudiants, il serait intéressant de creuser une dernière piste: la possibilité de garantir aux étudiants de rester finançable l'an prochain en cas de difficultés liées aux conditions vécues cette année. Vous vous êtes engagée à le faire et je vous soutiens complètement dans votre volonté.

Il me semble que les trois pistes évoquées permettraient de rendre le déroulement de fin de l'année académique plus acceptable possible et j'espère que nous y arriverons, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des personnes de bonne volonté qui se démènent sur le terrain.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je vais retourner une expression habituelle: il ne faudrait pas que la forêt cache les arbres! Je m'explique. Nous avons la chance d'avoir énormément d'institutions qui ont réagi, qui ont donné des possibilités, qui ont apporté un ensemble d'éléments. Mais chaque étudiant compte, la vie

de chaque étudiant compte tout comme son parcours. Et aujourd'hui encore, beaucoup d'entre eux sont encore dans l'incertitude. Et dans ce cadre, je voudrais, moi aussi, ajouter quelques réflexions.

À ma question très particulière sur les unités d'enseignement dont les modalités n'auraient pas été communiquées, vous m'avez répondu qu'elles peuvent encore l'être et que l'évaluation ne serait pas annulée. J'attire votre attention sur un point: vous avez donné, en date du 27 avril dernier, une date obligatoire de communication tandis que, dans votre réponse, vous semblez en faire une date indicative, puisque cette communication serait encore possible après la date en question. Il est important de répondre concrètement aux besoins des étudiants tout en veillant à garantir la validité de l'organisation des évaluations, mais je ne voudrais pas qu'une date certaine, devenue incertaine ou à tout le moins indicative, entraîne une incertitude juridique.

Je voudrais aussi évoquer ces étudiants (moins de 5 %) qui ont exprimé des difficultés le 4 mai. Je rejoins mes collègues pour dire qu'il y en a peut-être d'autres qui n'étaient pas bien informés.

M. Demeuse vous a fait des propositions. J'en fais une autre. Plusieurs mandataires locaux, comme vous l'avez fait pour les salles de silence, nous ont dit qu'ils étaient tout à fait d'accord de mettre des salles équipées à la disposition des étudiants. C'est aussi une possibilité parce que ces salles sont situées près du lieu de vie des étudiants. Cela pourrait être une solution. Les mandataires locaux, en particulier les bourgmestres, ont véritablement été des hommes et des femmes à tout faire ces trois derniers mois!

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous sommes tous d'accord pour dire que les étudiants du supérieur doivent être au cœur de nos préoccupations dans ce contexte inédit. J'ai aussi une pensée particulière pour les enseignants. Les étudiants ne doivent pas être pénalisés et j'espère que souplesse et bienveillance seront les maîtres-mots de cette fin d'année.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis que des réunions aient eu lieu et qu'une circulaire prévienne notamment la possibilité d'avoir accès aux instruments de musique.

J'insiste cependant sur la question des jurys. Dans le milieu artistique en effet, il est positif d'avoir une réaction du public présent, même s'il s'agit du jury. Il y a donc un intérêt à autoriser ces examens en présentiel tout en respectant des règles de distanciation physique.

Pour le reste, je m'inscris dans la lignée de la réplique de mon collègue Rodrigue Demeuse. Nous évaluerons les efforts que vous et les établissements aurez fournis quand nous disposerons

des résultats. En examinant la moyenne des taux d'échecs des années précédentes, nous verrons si la situation vécue a été dommageable pour les étudiants.

Je vous remercie de rester attentive à la situation de certains d'entre eux, tant il est vrai que si certains étudiants s'y retrouvent, nombre d'entre eux connaissent encore de réelles difficultés.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il n'était évidemment pas dans les intentions du MR de remettre en question l'enquête de la FEF. Nous soulignons toutefois qu'il ne s'agit pas d'une enquête scientifique, mais d'un sondage.

8 Dépôt de projets de motion

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par Mme Vandevoorde et M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu l'interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée "Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen";

considérant que la crise du Covid-19 a eu un impact important sur le quotidien des étudiants et établissements de l'enseignement supérieur, tant dans l'organisation des cours que par le stress engendré par la situation sanitaire;

considérant que les cours en ligne n'équivalent pas aux cours normaux: être en classe avec le professeur, pouvoir poser des questions, demander conseil, participer à des travaux pratiques et des labos, tout cela est très différent que d'être seul chez soi face à des cours en ligne organisés dans des conditions précipitées. Malgré la créativité et l'investissement de nombreux enseignants, la qualité de nombreux cours a subi un impact important;

considérant que l'accès à un cadre serein et à des outils propices à l'apprentissage est très inégalitaire d'un étudiant à l'autre: l'accès à un ordinateur performant et à une imprimante est très inégal, l'accès à une connexion internet stable et performante est instable et imprévisible – comme l'a encore démontré la panne de Voo récemment – et un étudiant sur quatre n'a pas chez lui d'endroit calme pour travailler;

considérant que, selon une enquête de la Fé-

dération des étudiants francophones, deux tiers des étudiants sont confrontés à une matière d'examen qui n'a pas été adaptée malgré la transformation radicale des modalités d'enseignement (cela concerne même 80 % des étudiants universitaires);

considérant que, selon la même enquête, 70 % des étudiants estiment devoir faire face à une surcharge de travail par rapport à une fin d'année normale et que 85 % des étudiants expriment un stress supplémentaire en raison de l'approche des examens et de leurs modalités;

considérant la conclusion de cette enquête qui indique que trois étudiants sur quatre pensent que leurs chances de réussite sont moindres que lors d'une année académique normale;

considérant l'analyse publiée par 123 chercheurs sur les conséquences de la crise, entre autres dans l'enseignement supérieur, expliquant que "maintenir des sessions d'examens à visée certificative aboutirait à un déni des lacunes dans la formation et à une injustice grave: la seule chose que des évaluations permettraient de certifier, c'est l'accroissement des inégalités causé par le confinement. Le risque est de provoquer l'incompréhension, la colère et la démotivation des étudiants face au refus de reconnaître leurs conditions d'existence. Il serait opportun d'utiliser la session pour procéder à des évaluations formatives, ou pour accompagner les étudiants et tenter de remédier aux situations les plus délicates."

considérant l'arrêté adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui n'ouvre la possibilité aux étudiants d'années diplômantes de terminer leur stage ou de remettre leur travail de fin d'études dans un délai étendu jusqu'au 30 septembre, voire jusqu'au 30 janvier, qu'en cas de force majeure;

considérant que la qualité des apprentissages doit être au centre de nos préoccupations, que les étudiants ne peuvent être pénalisés par la crise actuelle et qu'une solution à la mesure de la situation doit être prise;

demande au gouvernement,

pour les années non diplômantes:

de travailler de concert avec les établissements d'enseignement supérieur pour transformer les examens certificatifs en évaluations formatives afin de garantir à la fois les meilleures conditions d'apprentissage adaptées à la situation exceptionnelle et qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par la crise. L'évaluation formative a pour fonction d'améliorer l'apprentissage en détectant les difficultés de l'apprenant (diagnostic) afin de lui venir en aide (remédiation). Garantir un minimum de 10/20 aux examens tout en proposant des remédiations durant cet été et le prochain quadrimestre, et en réorganisant le cursus l'année prochaine permettrait d'éviter tant le phénomène d'abandon des études qui s'amplifie qu'un échec massif des étudiants, tout en assurant la qualité de

l'enseignement en permettant à chacun de réellement assimiler la matière dans les meilleures conditions possibles;

pour les années diplômantes:

de travailler de concert avec les établissements d'enseignement supérieur pour élargir le droit à tous les étudiants de passer leurs évaluations certificatives (examens, rapports de stage, travaux de fin d'études) au 30 janvier 2021 s'ils en font la demande. Il est évident que l'objectif doit être de permettre aux étudiants d'obtenir leur diplôme le plus vite possible. Des examens certificatifs doivent donc avoir lieu, mais le jury doit pouvoir tenir compte de la situation exceptionnelle;

pour toutes les années:

de travailler de concert avec les établissements d'enseignement supérieur pour organiser des remédiations durant cet été et l'année prochaine afin de garantir l'acquisition de la matière et la qualité de la formation.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Casier, Fontaine et Demeuse et Mmes Bertrand et Schepmans et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles à l'interpellation de Mme Anouk Vandevorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée "Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen", et aux questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de M. Martin Casier, intitulée "Retour de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants à la suite des informations fournies par les établissements concernant les évaluations", de M. Rodrigue Demeuse, intitulée "Évaluation du respect des mesures encadrant la fin de l'année académique", de Mme Alda Greoli, intitulée "Communication aux étudiants des modalités d'examens", de Mme Sabine Roberty, intitulée "Modalités techniques liées à la pratique des sessions d'examens dans l'enseignement supérieur", de Mme Anouk Vandevorde, intitulée "Dispositions en

faveur des étudiants ne disposant pas des conditions nécessaires pour passer leurs examens à domicile", et de M. Manu Disabato, intitulée "Inégalités entre les établissements dans le cadre des mesures de (dé)confinement",

considérant la liberté académique des établissements d'enseignement supérieur,

considérant la concertation avec les acteurs de terrain tout au long de cette période,

considérant les inquiétudes des étudiants concernant l'organisation de la fin de l'année académique,

considérant les mesures prises par le gouvernement relatives à l'obligation d'information et les dispositions prises par les établissements afin de répondre aux problèmes rencontrés par les étudiants,

considérant les inégalités sociales supplémentaires auxquelles sont exposés les étudiants à la suite des mesures de confinement, notamment en ce qui concerne les conditions d'études et l'accès au matériel informatique,

considérant qu'il est constaté que les établissements d'enseignement supérieur ont pu instaurer des mécanismes visant à garantir aux étudiants des conditions matérielles raisonnables pour passer les évaluations de fin d'année, mais qu'à différents endroits, des situations problématiques ont été observées,

considérant les difficultés financières additionnelles auxquelles font face certains étudiants dans le cadre de cette crise,

considérant les mesures financières prises par le gouvernement et visant à soutenir, par le biais des conseils sociaux, les étudiants faisant face à des difficultés matérielles dues à la crise sanitaire,

considérant l'engagement du gouvernement à poursuivre la concertation avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur;

considérant l'engagement du gouvernement à assurer, par le biais des commissaires et délégués du gouvernement, un suivi des mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire;

passé à l'ordre du jour.»

9 Questions orales (Article 82 du règlement)

9.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeu-

nesse et des Sports, intitulée «Suivi des travaux sur la réforme de la formation initiale des enseignants»

Mme Alda Greoli (cdH). – À travers le décret-programme du 18 décembre 2019 portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l’enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l’enseignement, à l’enseignement et à WBE, ce Parlement a approuvé le report de l’entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants à septembre 2021.

Le gouvernement a entamé un travail exploratoire visant à examiner la capacité de mise en œuvre de la réforme, à évaluer son coût – y compris lié à l’évolution barémique – et à adapter le contenu au Pacte pour un enseignement d’excellence, singulièrement au tronc commun et aux nouveaux référentiels. Ce vaste chantier a été confié à quatre groupes de travail dont le pilotage est assuré conjointement par la ministre de l’Éducation et par vous-même, Madame la Ministre, avec la participation du ministre des Finances.

Cette phase exploratoire devait aboutir dans des délais tenus puisque le gouvernement attendait le rapport des groupes de travail pour le 2 avril afin d’adopter une note d’orientation sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants .

Quel est l’état d’avancement des travaux du gouvernement sur la réforme de la formation initiale des enseignants? Les groupes de travail ont-ils abouti à un rapport qu’ils auront transmis au gouvernement? Si oui, quelles sont leurs principales conclusions? Quelles éventuelles modifications ont été proposées? Quel est le calendrier du gouvernement pour la suite?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question sur ce travail tellement important. Les quatre groupes de travail que vous avez évoqués ont en effet travaillé dans un laps de temps très court, puisqu’ils ont entamé leurs travaux le 8 janvier et que les dernières réunions se sont tenues à la mi-mars. Celles-ci s’inscrivent dans une démarche participative impliquant tous les acteurs concernés.

À titre d’exemple, les représentants des établissements d’enseignement supérieur ont été mobilisés à plusieurs reprises. Ils ont tous participé aux invitations que leur a lancées le groupe de travail n° 1. Les travaux portaient sur la qualité et l’opérationnalisation de la réforme de la formation

initiale des enseignants. Les travaux du groupe de travail n° 2 traitaient, elles, de la cohérence entre cette réforme et le Pacte pour un enseignement d’excellence. Ainsi, 100 % des 34 opérateurs de la formation initiale des enseignants, à savoir six universités, dix-neuf hautes écoles et seize écoles supérieures des arts (ESA) ont répondu au canevas de consultation. Ils ont participé au séminaire de travail du 18 février, ainsi qu’à la réunion de suivi du 11 mars avec des représentants de l’enseignement obligatoire, désignés par la commission de pilotage, soit cinq fédérations des pouvoirs organisateurs, trois organisations syndicales, deux fédérations d’association de parents, mais aussi les représentants de la commission de pilotage, y compris de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit et les étudiants. Les 34 opérateurs ont apprécié avoir été consultés et associés à ces travaux.

Les produits issus des quatre groupes de travail sont de qualité et les délais ont été respectés. Cependant, à la suite de la crise sanitaire survenue dès la mi-mars, il n’a pas été possible de réunir les groupes de travail n°s 1, 2 et 3, comme prévu, dans une session commune de clôture des travaux. Il en va de même pour le groupe de travail n° 4 du budget, un groupe de travail réunissant plusieurs cabinets. Dès lors, les projets de rapports finaux n’ont malheureusement pas pu être débattus dans les groupes de travail respectifs. Toutefois, étant donné l’importance de ce dossier, tant pour les établissements d’enseignement supérieur que de l’enseignement obligatoire et de promotion sociale, j’ai déposé un projet de note d’orientation à la discussion d’une prochaine réunion du gouvernement. En effet, le gouvernement dispose d’un très bon matériau pour continuer ses travaux et déterminer le cadre de travail d’évolution de la formation initiale des enseignants.

Ces pistes sont actuellement en discussion et proviennent des sources suivantes: les constats émis par les différents groupes de travail, la consultation de la totalité des établissements d’enseignement supérieur concernés par la formation initiale des enseignants, un colloque sur les pratiques internationales dans le domaine de la formation initiale des enseignants organisé par l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), un relevé de pratiques internationales concernant la formation initiale des enseignants et de l’entrée dans le métier, une analyse de la littérature scientifique sur le sujet, une présentation des travaux des groupes de travail sur la qualité, l’opérationnalisation et la cohérence avec le Pacte pour un enseignement d’excellence aux représentants des acteurs de l’enseignement supérieur et obligatoire. Il s’agit des représentants désignés par l’ARES par la commission de pilotage, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales, de la Fédération des étudiants francophones (FEF), de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et

des associations des parents. Enfin, une rencontre avec le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence a été organisée. Pour que le gouvernement puisse se prononcer pleinement, j'ai aussi demandé à ce que l'ARES nous remette son avis sur ce dossier avant la fin du mois de mai.

Enfin, nous devons maîtriser cette réforme ambitieuse et importante dans tous ses aspects potentiels, que cela soit au niveau de la pénurie, de l'amélioration de la qualité du système éducatif ou de la réalité vécue sur le terrain par les établissements d'enseignement supérieur. Nous devons aussi veiller – c'est essentiel – au caractère soutenable de cette réforme pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous prendrons le temps nécessaire pour nous assurer que cette réforme se transforme en une réussite pour tous.

Mme Alda Greoli (cdH). – De vos réponses, je déduis qu'une négociation entre plusieurs cabinets portant sur une note d'orientation que vous avez rédigée a lieu pour l'instant. J'en déduis que nous recevrons bientôt la note d'orientation du gouvernement. Au terme de l'exposé des pistes de discussion, des résultats des groupes de travail et des diverses consultations, j'ignore si vous vous dirigez vers une adaptation de la formation initiale des enseignants ou vers un nouveau décret que vous devrez écrire dans un temps record. Il me semble cependant que, compte tenu des pistes de discussion et des pistes de travaux que vous avez énoncées, vous vous dirigez plutôt vers une réforme en profondeur que vers une réforme d'ajustement.

Concernant la soutenabilité des décisions envisagées, je vous serai très reconnaissante de communiquer prochainement les résultats de ce groupe de travail.

Enfin, ma dernière question porte sur un point de compréhension. Quelle est la nature exacte du dossier que l'ARES doit vous remettre pour la fin du mois de mai? S'agit-il d'un dossier complémentaire, d'un dossier de clôture ou s'agit-il des résultats de la session commune? (*Remarques de Mme Glatigny*)

De votre remarque, j'en conclus qu'il s'agit de l'avis de l'ARES.

9.2 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des étudiants «Erasmus» à la suite de la crise du coronavirus»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La crise du coronavirus a évidemment un impact très important sur la situation des étudiants du programme «Erasmus», qu'il s'agisse d'étudiants étrangers suivant les cours en Belgique ou d'étudiants belges qui séjournent ou séjournaient à l'étranger. En effet, de nombreux étudiants sont rentrés dans leur pays d'origine, d'où ils ont parfois continué à suivre les cours à distance. D'autres se sont réinscrits pour suivre les cours dans leur établissement d'origine. D'autres encore sont restés dans le pays d'accueil. Malheureusement, les perspectives des prochains mois ne sont pas nécessairement beaucoup plus réjouissantes, notamment pour les étudiants censés partir grâce au programme «Erasmus» à la rentrée académique prochaine.

Dès lors, Madame la Ministre, quelles mesures spécifiques ont-elles été prises à l'égard des étudiants «Erasmus», tant en ce qui concerne les Belges à l'étranger que les étrangers présents en Belgique, pour assurer une fin d'année académique dans des conditions adéquates? Quelle est la proportion d'étudiants à avoir dû rentrer dans leur pays et dans quelles mesures ont-ils quand même pu continuer à suivre les cours à distance, dans des conditions acceptables? Quel est l'impact de la situation sur la poursuite de leurs études et sur l'obtention des crédits nécessaires?

En ce qui concerne l'année académique prochaine, quelles sont les mesures prises pour les programmes «Erasmus» prévus? Pourront-ils se dérouler? Quels contacts ont-ils été pris avec les autres pays membres du programme «Erasmus» à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les mesures de rapatriement et de modification des parcours d'apprentissage des étudiants en mobilité ont été définies dès le début de la crise du coronavirus. Une enquête a été menée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) auprès de tous les responsables des relations internationales des établissements pour évaluer l'impact à court et moyen terme de la crise sanitaire sur les activités internationales et, en particulier, la gestion de la mobilité internationale. L'enquête s'est également penchée sur les mobilités prévues pour l'année académique 2020-2021 et, en particulier, au premier quadrimestre.

En ce qui concerne la proportion d'annulation ou de poursuite des mobilités étudiantes, l'enquête a révélé que près de 60 % des mobilités ont été maintenues, pour la mobilité sortante, et pour l'ensemble des établissements, avec toutefois une majorité, 60 % d'entre elles également, en cours de poursuite depuis la Belgique. Près d'un tiers des mobilités ont été annu-

lées en cours de mobilité et ont donc vraisemblablement requis un ajustement du parcours d'apprentissage de l'étudiant. Un peu plus d'une mobilité sur dix a été annulée avant le départ.

L'impact de la crise varie selon le type d'établissement. Plus de trois quarts des mobilités prévues ont été poursuivies au sein des écoles supérieures des arts (ESA) et des universités, tandis que seuls 48 % des mobilités l'ont été dans les hautes écoles. Dans les établissements d'enseignement de promotion sociale, aucune mobilité n'a été poursuivie jusqu'à son terme.

En ce qui concerne la mobilité entrante dans l'ensemble des établissements, plus de 40 % des mobilités ont été annulées dont 65 % d'entre elles en cours de séjour. Seul un étudiant sur cinq a choisi de poursuivre virtuellement sa mobilité en Belgique. L'impact varie également en fonction du type d'établissement. Ainsi, plus de 70 % des mobilités ont pu se poursuivre à distance au sein des ESA et près de 90 %, au sein des universités. En haute école, près d'un étudiant sur deux a interrompu sa mobilité en cours de réalisation.

Concernant la poursuite de leurs études et l'obtention des crédits nécessaires, il ressort très clairement que la reconnaissance académique des crédits est un défi pour la plupart des établissements qui ont vu les modalités d'examens ou les programmes d'apprentissage modifiés en cours, voire en fin de mobilité. Comme pour tout étudiant régulier, la volonté des établissements est d'assurer la reconnaissance des crédits nécessaires et de permettre aux étudiants en mobilité de terminer leur année dans les meilleures conditions possible.

Concernant les mesures prises pour les programmes de mobilité prévus pour l'année prochaine, il ressort que, pour la mobilité sortante, 70 % des établissements répondants envisagent de tenir compte de la destination des étudiants dans la gestion des mobilités au premier trimestre 2020-2021, soit l'option du maintien, du report ou de l'annulation. Cette tendance est à nuancer, car 89 % des hautes écoles envisagent de tenir compte de la destination, contre 67 % des universités et 54 % des ESA. Plus d'un quart des répondants n'ont pas encore discuté en interne de la gestion des mobilités sortantes au premier trimestre 2020-2021. Une minorité de répondants envisagent l'organisation d'un format mixte de mobilité, soit une mobilité virtuelle et une mobilité physique. Une plus petite minorité encore envisage le report des mobilités au deuxième trimestre.

En ce qui concerne la mobilité entrante, la moitié des répondants rapportent ne pas encore en avoir discuté en interne, mais l'on peut observer de fortes disparités d'un type d'établissement à l'autre. Ainsi, 69 % des ESA n'ont pas encore abordé cet aspect en interne, contre 47 % des hautes écoles et seulement 17 % des universités.

La plupart font état d'une gestion des mobilités *a priori* normale, sous réserve des décisions des autorités. Une minorité de répondants envisagent un format mixte de mobilités à la fois virtuelle et physique. Presque aucun établissement n'envisage de reporter les mobilités au deuxième trimestre ou de les annuler. Une réunion de concertation est prévue avec les membres de la commission des Relations internationales ce vendredi 15 mai prochain. L'objectif est d'y établir des pistes de recommandations et des principes communs, et de favoriser l'émergence d'une position commune sur la gestion des mobilités internationales durant l'année académique 2020-2021.

Concernant les contacts avec les autres pays membres du programme «Erasmus+», les établissements d'enseignement supérieur sont en contact régulier avec leurs partenaires, lesquels sont généralement confrontés à des interrogations similaires. Par ailleurs, à l'échelon de l'ARES, les échanges informels avec d'autres collègues de pays et de régions francophones – Suisse, France, Canada, Québec et Grand-duché de Luxembourg – indiquent une volonté de poursuivre les mobilités sans exclure la possibilité d'un report, voire un encouragement à y recourir.

Concernant, cette fois, les mobilités organisées dans le cadre du programme «Erasmus+», aucune communication de la Commission européenne n'a été diffusée à ce jour à propos de l'année académique 2020-2021. Les agences nationales et la Commission européenne suivent de près l'évolution de l'épidémie et, pour rappel, la Commission européenne a communiqué sa décision d'autoriser l'application de la clause du cas de force majeure pour couvrir les mobilités touchées directement par la crise du Covid-19 au cours du second trimestre de l'année académique en cours. Le 26 février dernier, cette information a été relayée par EF-Europe à l'ensemble des bénéficiaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement complète. En tant qu'Européenne convaincue, vous êtes sensible à cette question. Le programme «Erasmus» constitue une opportunité incroyable. Il ne faudrait pas qu'il se transforme en problème pour la poursuite des études. Ce doit être notre ligne de conduite au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Je suis satisfait d'entendre que les étudiants «Erasmus» présents en Belgique ou belges présents à l'étranger n'ont pas été oubliés. J'ai bien pris note de toutes les statistiques que vous avez citées. Il conviendra d'analyser la situation et d'en tirer les leçons et les conséquences. Il faudra aussi et surtout vérifier, dans les prochains mois, qu'aucun étudiant n'a été lésé pour la poursuite de son cursus. Je suis heureux de constater que vous y êtes attentive.

J'entends que beaucoup de questions se posent toujours pour l'an prochain et que de nombreux établissements n'ont pas encore pris le temps de se réunir pour en discuter. Il est vraiment important de disposer de réponses et d'informations claires le plus rapidement possible. En effet, une participation au programme «Erasmus» ne se prépare pas la veille. Les étudiants doivent être en mesure de se projeter. Je connais aussi les impératifs liés à l'évolution de la situation sanitaire. Tout doit cependant être mis en œuvre pour permettre à ces étudiants de vivre cette expérience, dans le respect des conditions édictées. Je serai donc particulièrement attentif aux résultats de la réunion du 15 mai.

9.3 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de la réforme des allocations d'études»

M. Martin Casier (PS). – Alors que nous discutons de l'organisation de la fin de l'année académique dans le contexte que nous connaissons se profile déjà la rentrée académique 2020-2021. Elle s'accompagnera de l'introduction par de nombreux étudiants d'une demande d'allocations d'études. Afin d'informer au mieux les étudiants et d'éviter que l'incertitude ne se prolonge dans le contexte actuel, il me semble indispensable de revenir sur les travaux effectués par le groupe de travail que vous avez créé il y a quelques mois, Madame la Ministre, avec pour principale mission la réforme des conditions d'octroi de ces allocations d'études.

Pourriez-vous faire un compte rendu de ses différentes réunions? Quelles propositions sont ressorties de ces travaux, notamment en ce qui concerne la suppression du critère de finançabilité? La réforme du système d'allocations sera-t-elle adoptée pour la prochaine rentrée académique? Pourriez-vous présenter les principales modifications apportées?

Une réflexion a-t-elle été menée concernant les documents nécessaires au calcul de la bourse? En effet, pour certains étudiants, les calculs basés sur l'avertissement-extrait de rôle posent problème, car les données ne correspondent pas ou plus toujours à leur situation. Enfin, pourriez-vous faire le point sur la situation du remboursement des étudiants non finançables? Leur situation est-elle aujourd'hui régularisée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Compte tenu du manque de clarté de la législation régissant l'octroi des allocations d'études en lien avec le critère de finançabilité, mais aussi compte tenu de la longueur des délais créant un climat d'insécurité pour les étudiants, ainsi que de l'impact potentiel sur la poursuite de leurs études, le gouvernement m'a chargée, le 16 janvier, de lui proposer une solution qui vise à structurellement pallier les problèmes liés au critère de finançabilité, de rendre cette solution effective dès la rentrée de l'année académique 2020-2021 et d'adapter les textes idoines.

Le groupe de travail relatif aux allocations d'études que vous évoquez et que j'ai installé, s'inscrivait dans cette mission précise. Il a clôturé ses travaux le 28 janvier en faveur de l'abandon du critère de finançabilité dans le cadre de l'octroi des allocations d'études. La suppression de ce critère implique la mise en cohérence de trois textes normatifs, avec une entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 2020, à savoir deux décrets modifiés par un arrêté de pouvoirs spéciaux portant dispositions diverses, notamment en matière d'enseignement supérieur et de promotion sociale, et un arrêté du gouvernement de la Communauté française. Ces trois dispositifs ont fait l'objet d'une première approbation par le gouvernement lors de sa séance du 7 avril. Ils sont à présent successivement soumis à la consultation des différentes instances d'avis: les organisations représentatives des étudiants, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le Conseil d'État. Ce processus suit son cours et ces dispositifs sont actuellement soumis à la consultation de l'ARES.

Concrètement, la nouvelle procédure d'octroi des allocations d'études sera effective pour la rentrée de l'année académique 2020-2021 et elle doit permettre une simplification administrative, une réduction des délais de traitement, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dispositif d'octroi pour les étudiants. Le critère de la finançabilité n'interviendra plus dans le mécanisme d'évaluation des allocations d'études. Une fois les opérations d'inscription réalisées auprès de l'établissement d'enseignement supérieur choisi par l'étudiant, celui-ci s'adressera à la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) muni d'une attestation d'inscription régulière. La DAPE vérifiera ensuite que les conditions d'octroi de la bourse sont respectées. Pour le reste, le mécanisme d'octroi des allocations d'études restera inchangé et aucune restriction à l'accès aux allocations d'études ne sera envisagée au regard des conditions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

En outre, le 16 janvier, le gouvernement a décidé d'abandonner, hormis les cas de fraudes, le recouvrement des allocations d'études indûment

perçues par les étudiants déclarés non finançables pour les années académiques 2016-2017 à 2019-2020 comprise. Les étudiants ayant déjà remboursé partiellement ou totalement leurs allocations d'études seront dès lors remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dès que la disposition décrétable l'autorisant sera adoptée. Cette mesure, qui revêt un caractère exceptionnel, sera insérée dans le prochain véhicule juridique afin d'en assurer l'exécution. L'ensemble des étudiants concernés par cette mesure et tous les établissements d'enseignement supérieur ont déjà reçu un courrier d'information à ce sujet.

Concernant votre question, Monsieur le Député, sur les documents nécessaires au calcul de la bourse, il faut rappeler que les conditions d'octroi des allocations d'études se fondent sur l'ensemble des ressources annuelles du ménage. Pour ce faire, en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, «les personnes à charge à prendre en considération sont celles reprises sur l'avertissement-extrait de rôle délivré par l'Administration des Contributions directes relatif à la pénultième année civile précédant l'année scolaire ou académique envisagée».

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je suis très heureux de vous entendre confirmer la suppression du critère de finançabilité; celle-ci était en effet essentielle pour éviter une répétition des troubles administratifs que les étudiants ont connus par le passé. Je suis également heureux d'apprendre que les informations à ce sujet ont bien été transmises à l'ensemble des institutions et que le nécessaire sera fait d'ici la prochaine rentrée académique.

En somme, pour ce qui a trait aux documents relatifs aux bourses, vous dites que les conditions restent inchangées. J'en prends acte, mais ma question portait plutôt sur les difficultés qui en découlent. Ainsi, les services sociaux ont enregistré de nombreux cas problématiques. Toutefois, chaque chose en son temps. En l'occurrence, il était peut-être effectivement plus sage de s'occuper d'abord de ce problème de finançabilité pour ensuite aborder les difficultés pratiques rencontrées sur le terrain.

Enfin, en ce qui concerne le remboursement des allocations d'études, je suis également ravi que vous confirmiez que l'ensemble des étudiants ont bien été informés par courrier. Par contre, si j'ai bien compris, la récupération des bourses déjà remboursées par les étudiants concernés n'a pas encore été effectuée. J'ai bien entendu qu'il faudra attendre le prochain véhicule juridique, mais pourriez-vous préciser à partir de quand ces remboursements pourront avoir lieu? En effet, si l'envoi d'un courrier pour informer les étudiants qu'ils récupéreront leurs allocations est une bonne

chose, il reste important de ne pas retarder trop longtemps les remboursements proprement dits, sachant qu'il s'agit dans certains cas de montants non négligeables.

9.4 Question de M. Maxime Hardy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Orientation des élèves vers l'enseignement supérieur»

M. Maxime Hardy (PS). – En raison des mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire, les nombreux outils destinés habituellement à orienter et accompagner les élèves de sixième secondaire vers l'enseignement supérieur n'ont pas pu être déployés. Les élèves n'ont pu se rendre ni aux traditionnelles journées portes ouvertes des établissements ni aux salons qui les aiguillent dans leur orientation et leurs choix. Or, ces événements sont des moments privilégiés permettant à l'élève de trouver sa voie. Ils constituent des outils essentiels pour l'accès aux études supérieures et contribuent à réduire le taux d'échec en première année.

Madame la Ministre, afin de répondre aux questions des élèves et de les orienter de manière optimale, comment ces différents acteurs se sont-ils adaptés face à cette crise sanitaire? Des outils ont-ils été mis à disposition des établissements d'enseignement supérieur ou des organisations de jeunesse? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec votre collègue, la ministre de l'Éducation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les salons d'orientation ont été annulés. Je pense notamment à ceux organisés par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), à l'instar de celui de Liège où je devais me rendre. Il s'agissait de la seule décision valable que pouvaient prendre les organisations.

Outre les salons d'orientation, différents outils existent. C'est notamment le cas du site www.mesetudes.be qui reste accessible. En outre, les outils numériques ont été largement déployés. Les journées portes ouvertes organisées par les universités ont laissé place à des journées portes ouvertes virtuelles. Les sites internet des universités précisent les dates de ces sessions durant lesquelles les futurs étudiants peuvent rencontrer les professeurs des disciplines qui les intéressent. Par

ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur ont, depuis de nombreuses années, mis en ligne des outils d'aides à l'orientation. C'est le cas de «*DiagnoSciences*» qui permet de mieux comprendre les études scientifiques. Évoquons encore «*Cursus*», un questionnaire en ligne permettant aux élèves d'envisager différents domaines dispensés à l'université. De plus, la suspension des cours en présentiel n'implique pas la mise à l'arrêt des services d'orientation, bien au contraire. Les élèves peuvent toujours demander conseil par téléphone ou par courriel. Actuellement, nous n'avons pas encore débattu de ce point avec ma collègue Caroline Désir, ministre de l'Éducation, mais nous ne manquerons pas de le faire dans les prochaines semaines. Un rendez-vous est d'ores et déjà pris.

Enfin, je me permets d'élargir le champ de votre question, Monsieur le Député. J'ajouterais que c'est l'ensemble des publics de l'enseignement supérieur qui doit bénéficier d'une information et d'une orientation de qualité. À ce titre, les adultes en reprise d'études n'ont pas été oubliés par les services d'orientation des établissements. Les traditionnelles soirées «master» et «doctorat» ont été transformées en réunions en ligne. Les échanges peuvent donc continuer. Dans ce cadre, les acteurs du projet DIORES dédié à l'orientation des adultes vers l'enseignement supérieur ont organisé des ateliers virtuels sur ce thème.

Concernant les aspects de votre question relatifs à la jeunesse, vous indiquez avec justesse que la période de confinement et la fermeture des centres d'information de jeunes n'aident évidemment pas nombre de jeunes déjà en doute par rapport à leur choix d'études ou d'orientation professionnelle. Je pense ici en particulier aux étudiants de dernière année de l'enseignement secondaire.

Dans ce cadre, les spécialistes du secteur distinguent l'information et l'orientation scolaire. En règle générale, l'information participe de l'orientation, mais elle vise la connaissance, la compréhension de l'environnement et, dans le cas présent, l'offre de formations des instituts de formation et d'enseignement. Elle permet au jeune de s'y retrouver, d'aborder les offres avec distance, esprit critique et de pouvoir les comparer entre elles. Nombreux sont ceux qui ont une vision relativement claire de leurs intérêts et peuvent, ou veulent, opérer leur choix de façon autonome. L'orientation scolaire ou professionnelle est davantage un processus de détermination, une démarche visant à opérer un choix en croisant, entre autres, connaissance de soi, environnement, centres d'intérêt, valeurs et perspectives liées au projet de vie. Elle vise donc prioritairement les filières, les types d'études et de métiers. Durant cette crise, les sites internet des centres d'information des jeunes sont restés actifs. Les informateurs en télétravail ont continué de les

alimenter, tout en travaillant sur les publications en cours de réalisation.

Par contre, différents salons ont dû être annulés depuis le début de la crise. Il s'agit en d'autres termes d'une étape importante d'information qui est manquée, alors que celle-ci a toute sa place dans le processus d'orientation. Parallèlement à ces journées spécifiques, les entretiens individuels et séances d'information ont perduré à distance, par téléphone, courriel ou par le biais de Facebook. Par ailleurs, les entretiens qui sont liés à l'orientation scolaire ou professionnelle et qui exigent un rendez-vous en présentiel, des exercices, des tests, des mises en situation ne sont bien entendu pas réalisés pour le moment.

J'espère donc que ces rencontres pourront reprendre rapidement en fonction des décisions qui seront prises par le Conseil national de sécurité (CNS), concernant notamment la réouverture des organisations de jeunesse et centres de jeunes. Je m'y emploie clairement, mais toute évolution potentielle est tributaire de l'avis des experts scientifiques sur l'évolution de la crise. Nous sommes en contact avec mes homologues néerlandophone et germanophone en vue d'établir un plan de reprise graduel qui entrerait en vigueur dès que le feu vert des experts sera donné. Si tel est finalement le cas, des mesures d'hygiène spécifiques devront naturellement être respectées.

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses précises. Je suis heureux de constater que le gouvernement a pris des mesures complémentaires, notamment en renforçant l'utilisation des outils numériques. Il faudra cependant veiller à systématiser cette utilisation. Je n'ai pas vérifié, mais il me semble que ces outils ne sont pas utilisés de la même manière par tous les établissements, notamment par les hautes écoles.

Il conviendra aussi de faire en sorte que les publics cibles de ces outils soient avertis et informés. Une campagne de communication pourrait être menée par le biais des nouveaux canaux de communication qui sont privilégiés par les publics les plus jeunes. Le gouvernement et les pouvoirs publics de manière générale doivent veiller à mettre à la disposition de tous les outils qui pourront guider le choix des publics les plus jeunes. Nous parlons en effet d'une période qui sera déterminante pour le reste de leur parcours professionnel et personnel.

9.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact

des modifications du programme annuel sur la finançabilité des étudiants»

Mme Alda Greoli (cdH). – Aujourd’hui, et déjà lors de notre dernière réunion de commission, nous avons largement abordé la crise du coronavirus et les adaptations nécessaires dans l’enseignement supérieur. Parmi celles qui n’avaient pas été abordées figurent les critères déterminant la finançabilité des étudiants. Ces conditions dépendent notamment de la proportion de crédits acquis par rapport aux programmes annuels des étudiants sur les trois années académiques précédentes.

Or, en raison de la crise du coronavirus, le programme de nombreux étudiants devra être modifié, parfois de manière significative avec potentiellement des effets jusqu’au terme de leur cycle. Certaines activités d’apprentissage seront annulées, remplacées, voire reportées à la prochaine année académique. Le troisième quadrimestre pourra être prolongé jusqu’au 30 septembre 2020. Des prolongations d’évaluations et de stages seront également possibles jusqu’au 30 janvier 2021. Dans certains cas, un programme annuel pourra être abaissé sous le plancher des 55 crédits. Ces mesures sont susceptibles de compliquer encore davantage l’analyse des critères de finançabilité de l’étudiant, particulièrement pour la prochaine année académique.

Dans son avis sur le projet d’arrêté de pouvoirs spéciaux relatif à l’organisation de la fin de l’année académique 2019-2020, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) demande que ces changements de programme n’aient pas d’incidence sur le financement des établissements. La Fédération des étudiants francophones (FEF) s’inquiète également des conséquences pour les étudiants concernés.

Madame la Ministre, l’incidence des possibilités de modification du programme de l’étudiant sur sa finançabilité a-t-elle été analysée dans le cadre de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 6 relatif à l’organisation de la fin de l’année académique 2019-2020?

Dans la foulée des inquiétudes exprimées par les établissements et les représentants des étudiants concernant leur financement, avez-vous apporté des clarifications quant à l’application des dispositions du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d’enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Des inquiétudes ont effectivement été exprimées par la FEF et il convient de les en-

tendre. À la suite de la crise du coronavirus, certaines unités d’enseignement ont dû être remplacées ou annulées. C’est par exemple le cas pour les étudiants en mobilité ou en stage. Les étudiants ont donc dû adapter leur programme d’apprentissage en remplaçant une unité d’enseignement par une autre. La disposition de l’arrêté auquel vous vous référez permettant la modification du programme d’apprentissage sous le plancher des 55 crédits a pour but d’offrir plus de souplesse à l’étudiant lorsqu’il n’est pas possible de remplacer une unité d’enseignement. Je suis bien consciente des effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la finançabilité d’un étudiant. Cet aspect a naturellement été pris en compte.

Comme indiqué dans le commentaire des articles de l’arrêté en question, les commissaires et délégués du gouvernement tiendront compte de la situation la plus favorable pour l’étudiant en ce qui concerne le calcul de sa finançabilité. En effet, il va de soi que les étudiants ne doivent pas être pénalisés par une modification du programme d’apprentissage induite par la crise du coronavirus. Les mesures relatives à l’organisation de l’année académique 2020-2021 feront l’objet d’un prochain arrêté du gouvernement de la Communauté française, qui sera présenté à la fin du mois de mai. L’application des dispositions du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d’enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études fera partie de cet arrêté. Les commissaires et délégués du gouvernement ont déjà partagé leurs pistes de réflexion, analysées en ce moment par mon cabinet.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse votre volonté de ne mettre ni les étudiants ni leur finançabilité en difficulté pour l’année prochaine. Le commentaire des articles donnait déjà des indications en ce sens.

Votre réponse à ma question orale ainsi que celle que vous donnée à la question orale de M. Casier, le confirment et permettront aux commissaires d’interpréter correctement l’arrêté.

Nous attendrons votre arrêté pour vérifier sa conformité avec le souhait que vous exprimez de ne pas mettre en péril le financement des établissements.

9.6 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conditions de travail des membres du personnel des établissements

d'enseignement supérieur face au déconfinement progressif»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Depuis le début de la crise sanitaire, nos interventions se sont souvent concentrées sur les conséquences du Covid-19 sur les étudiants, ce qui est tout à fait logique. Cependant, au-delà des étudiants, les établissements d'enseignement supérieur emploient également du personnel d'entretien et de maintenance ainsi que du personnel administratif et académique.

La reprise progressive du travail annoncée par le gouvernement fédéral correspond aussi pour eux à un retour, ne fût-ce que partiel, sur les campus universitaires ou dans les bâtiments des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA). Comme pour tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles se pose dès lors la question des conditions sanitaires dans lesquelles ces femmes et ces hommes doivent reprendre le travail.

Madame la Ministre, quelles mesures ont été prises par les établissements afin d'assurer une reprise du travail dans les conditions sanitaires les plus adéquates? Des circulaires ont-elles été envoyées afin d'harmoniser les différentes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous informe que la règle de l'organisation de modules de cours à distance reste d'application dans l'enseignement supérieur non universitaire, les hautes écoles et les ESA.

De même, conformément aux recommandations et balises adoptées par le Conseil national de sécurité (CNS), le télétravail est encouragé pour le personnel administratif de ces établissements.

Néanmoins, partout où une présence physique des membres du personnel est nécessaire, y compris pour l'organisation éventuelle d'examens, les règles de sécurité, d'hygiène et de distanciation physique, telles qu'elles ont été définies par le CNS, restent strictement applicables. Dans le respect de l'autonomie de chaque secteur, il incombe à chaque employeur et établissement de mettre en œuvre ces règles de sécurité, en concertation avec les organisations représentatives du personnel.

À la suite d'une large concertation avec les représentants des secteurs et des organisations syndicales, il a été convenu de s'accorder sur les lignes directrices suivantes: les dispositifs mis en œuvre devront faire l'objet d'un examen par les conseillers en prévention et les services internes

pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) des établissements concernés. Les organes locaux de concertation devront également être saisis, de préférence par visioconférence, afin de confirmer que l'ensemble des conditions sont remplies pour permettre l'accueil des étudiants et du personnel en toute sécurité. Ces organes devront se prononcer en toute connaissance des mesures de sécurité prises et des modalités organisationnelles prévues dans chaque établissement.

Au début du mois de mai, nous avons communiqué aux établissements les recommandations de la cellule d'évaluation (CELEVAL) en matière d'organisation des examens dans l'enseignement supérieur. Cette cellule est présidée par le SPF Santé publique et composée de représentants de Sciensano, du comité spécifique sur le Covid-19, du Conseil supérieur de la santé (CSS), des administrations chargées de la santé au sein des Régions et des Communautés ainsi que des SPF Intérieur et Mobilité. Nous avons communiqué aux établissements ces recommandations pour l'organisation des examens dans l'enseignement supérieur, en suivi des demandes aux experts, lors de nos réunions avec le secteur de l'enseignement supérieur, il y a une dizaine de jours.

À ma demande, l'administration a préparé une circulaire sur le déconfinement qui sera discutée avec les acteurs du secteur et envoyée, cette semaine, aux établissements d'enseignement supérieur. Elle fournit des instructions quant à la reprise, dans les établissements, de certaines activités d'apprentissage ne pouvant être organisées à distance et de certaines évaluations qui nécessitent un déroulement en présentiel.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions apportées. Lors de l'évaluation des mesures prises, il me semble important de dupliquer les bonnes pratiques. D'un établissement à l'autre, en fonction parfois de son importance, l'une ou l'autre bonne pratique peut être appliquée. Il sera important de le signaler dans le cadre du suivi du déconfinement.

9.7 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation des aides octroyées aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de cette commission, vous encouragez les étudiants rencontrant des problèmes financiers et sociaux à contacter les services sociaux de leur établissement. En fonction du nombre d'étudiants, ces services sociaux reçoivent une part du fonds d'urgence spécialement dédiée à l'aide aux étudiants. Quelques semaines après le déblocage de cette somme, qu'en est-il des demandes des étudiants? Quel type d'aide est surtout demandé par les étudiants? À l'heure actuelle, le fonds est-il suffisant?

Lors de ma dernière intervention en commission sur le sujet, vous aviez annoncé qu'une évaluation devrait être effectuée concernant ce fonds. Les délégués du gouvernement sont amenés à évaluer si les aides sont effectivement octroyées à des étudiants touchés par la crise. Cette évaluation est-elle en cours?

Les équipes des services sociaux parviennent-elles à répondre à l'ensemble des demandes? En effet, dans les établissements qui comptent une équipe plus restreinte, le personnel des services sociaux fait déjà en temps normal face à plus de difficultés à exercer son travail dans des conditions optimales. Ces difficultés ont sans doute été accentuées en raison de la crise actuelle.

Enfin, afin de répondre aux étudiants de la manière la plus efficace au regard des fonds disponibles, les établissements d'enseignement supérieur ont-ils mutualisé leurs moyens pour un certain type d'aide?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le gouvernement examinera cette semaine en deuxième lecture le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Même si nous nous situons dans une situation d'urgence, certaines formalités doivent être respectées. Les fonds n'ont donc pas encore été déblocués. Toujours est-il que les étudiants peuvent déjà introduire des demandes d'aide dès à présent.

Cependant, il me revient que les divers conseils sociaux ont déjà rassemblé les documents relatifs aux dépenses effectuées depuis le début de la crise. Ils seront très rapidement en mesure d'introduire leur dossier auprès de l'administration par l'intermédiaire des directions d'établissement. Il s'agit en quelque sorte d'un droit de tirage par établissement. Les commissaires et délégués du gouvernement contrôleront les dossiers avant que ceux-ci ne soient envoyés à l'administration. Ils vérifieront si les dossiers remplissent les critères établis, à savoir s'ils con-

cernent une aide directe liée aux mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Nous devons évaluer si le montant de 2,285 millions d'euros est suffisant. Il est bien évidemment à la mesure des moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce montant avait été proposé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Il est à présent encore trop tôt pour faire une évaluation des demandes. D'après les échos qui nous sont revenus des commissaires et délégués du gouvernement, une part importante des demandes concerne les difficultés rencontrées par les étudiants qui ont perdu leur job étudiant, les établissements de l'horeca étant actuellement fermés. L'aide directe ne peut pas être destinée à un loyer de kot ou une aide alimentaire. Elle peut concerner les frais informatiques ou le rapatriement dans le cadre d'une mobilité étudiante.

En ce qui concerne l'activité des conseils sociaux, la majorité d'entre eux poursuit le travail à distance et est en mesure d'aider les étudiants.

Pour ce qui est de l'éventuelle mutualisation des moyens, nous devons attendre l'évaluation qui suivra la liquidation des montants par l'administration.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Je prends bonne note du fait que le gouvernement déblocuera bientôt les moyens. Je perçois bien les difficultés liées à la gestion de cette aide. Les besoins existent d'ores et déjà et ils sont urgents. Cependant, il faut respecter tout un processus avant que les fonds ne soient déblocués.

Dans le cadre de l'évaluation, je vous incite à faire une analyse intersectionnelle. L'intersectionnalité permet de pratiquer une analyse à la lumière de différents critères de discrimination: discrimination genrée, discrimination de classe, discrimination raciale, discrimination en raison d'un handicap. Une telle analyse permettra, le cas échéant, de réorienter les aides vers certains profils d'étudiants qui en auront particulièrement besoin.

9.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien psychologique aux personnels des hôpitaux universitaires et mesures visant à permettre aux hôpitaux universitaires d'exercer leurs missions académiques»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – En plus de l’offre de soins, les hôpitaux universitaires se doivent de continuer à assurer leurs missions académiques, telles que le développement de nouvelles pratiques et technologies de pointe ou encore la continuité de la recherche et de l’enseignement. Toutes ces missions essentielles pour les citoyens demandent des ressources financières et humaines importantes. Madame la Ministre, vous l’avez dit en répondant à une question précédente, les moyens financiers disponibles à l’échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être pris en considération.

Malgré le fonds d’urgence octroyé par le gouvernement, les missions essentielles ont été mises à mal par cette crise, qui montre la fragilité du financement de ces institutions et témoigne ainsi une nouvelle fois du désinvestissement progressif dans les soins de santé. À mon sens, cet élément devra être primordial lorsque nous élaborerons les plans et stratégies à mettre en place pour la construction du monde de demain, au risque de nous retrouver dans des situations encore particulièrement dommageables à l’avenir.

Cette crise sanitaire a toutefois révélé, de la part des hôpitaux universitaires, des bonnes pratiques dont il faudra s’inspirer une fois la crise passée. Je pense notamment aux collaborations, à travers les pôles de compétitivité, mises en place par certaines institutions avec des acteurs économiques locaux. Je donnerai l’exemple du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège, qui a pu obtenir des écouvillons – un goupillon muni d’un coton-tige pour effectuer des tests de dépistage du Covid-19 – d’une société flémalloise. Cette crise donne donc lieu à un véritable foisonnement de créativité.

Cependant, ces soutiens ne dispensent pas le législateur de faire en sorte que les hôpitaux universitaires disposent bien des ressources nécessaires pour mener à bien leurs missions complexes dans un véritable cercle «vertueux» de soins, de recherche et d’enseignement.

Madame la Ministre, d’autres dispositifs d’aide sont-ils prévus ou envisagés? Plusieurs hôpitaux académiques participent par exemple à une initiative intitulée «*clap and act*». L’objectif est d’assurer leurs missions de recherche. Avez-vous pris connaissance de cette initiative et quel regard portez-vous sur elle?

Outre les considérations financières, les ressources humaines sont primordiales. Le personnel de soins est mis à rude épreuve. Il sera, dans son ensemble et pour longtemps, marqué par cette période qui crée aussi une vulnérabilité psychologique et psychosociale. Comment cette dimension est-elle prise en considération par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question me permet de rappeler le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s’étend en effet au financement de l’infrastructure des hôpitaux universitaires et de leurs centres de revalidation. À cet égard, je rappelle que le gouvernement a débloqué 7,8 millions d’euros du fonds d’urgence afin de permettre aux hôpitaux universitaires d’acheter du matériel médical tel que des tentes de tri, des respirateurs, ou encore de procéder à des travaux d’aménagement pour accueillir des patients atteints du Covid-19. La Fédération est également compétente pour la formation des médecins généralistes et spécialistes, en accord avec le gouvernement fédéral, et leurs stages ont été adaptés à la suite de la situation du Covid-19. Enfin, nous sommes également compétents pour la recherche scientifique.

Plusieurs hôpitaux académiques participent à une initiative intitulée «*clap and act*», dont l’objectif est d’assurer leurs missions de recherche. La campagne «*clap and act*» est menée par plusieurs hôpitaux académiques belges pour lancer un appel commun de levée des fonds auprès de la population en complément au soutien qu’ils reçoivent des autorités et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la gestion de la crise du Covid-19. Comme souvent en temps de crise, des initiatives citoyennes sont lancées pour aider et apporter une aide complémentaire là où les besoins se font sentir.

Ce soutien financier du grand public permettra aux hôpitaux concernés de continuer leur travail de recherche, d’enseignement et d’innovation en plus de l’acquisition du matériel nécessaire à la gestion de la crise. Le choix d’une levée de fonds communs leur a permis de donner une visibilité importante à la campagne grâce à une diffusion de grande ampleur. Concrètement, les dons sont affectés par les donateurs à l’hôpital de leur choix. Ensuite, l’action commune permet de favoriser la collaboration entre hôpitaux.

Je ne peux qu’encourager le soutien massif des citoyens dans la crise actuelle et, par ailleurs, j’applaudis les collaborations entre hôpitaux visant à favoriser la recherche thérapeutique et clinique, à laquelle le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) est associé par le biais d’un appel à projets lancé récemment à hauteur de 3 millions d’euros. En effet, cette campagne a été lancée par cinq hôpitaux académiques belges: les Cliniques universitaires Saint-Luc, l’hôpital Erasme, le CHU de Liège, l’*Universitair ziekenhuis Antwerpen* (UZA) et l’*Universitair Ziekenhuis Brussel* (UZ Brussel). La Clinique Saint-Jean de Bruxelles et la Clinique Saint-Pierre d’Ottignies ont rejoint l’opération par l’intermédiaire des Cliniques universitaires Saint-Luc, qui font partie du même réseau hospitalier.

Dans cette phase d'urgence, les hôpitaux ont pris l'initiative de travailler avec un consortium restreint d'hôpitaux. Les hôpitaux académiques ont l'habitude de collaborer dans le cadre de la Conférence des hôpitaux académiques de Belgique (CHAB). Cette campagne est destinée à aider les hôpitaux académiques belges à assurer leurs missions, menacées par la crise actuelle, afin de leur permettre de continuer à prodiguer des soins à la pointe du progrès, de faire de la recherche et d'assurer l'enseignement et l'innovation. Le consortium a donné la possibilité aux différents hôpitaux partenaires en réseau d'intégrer la campagne.

Dans le cadre du partage des compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas habilitée à créer une plateforme nationale, mais le gouvernement fédéral a pris diverses initiatives pour soutenir les hôpitaux du point de vue logistique ou financier. Nous sommes informés de celles-ci par la conférence interministérielle (CIM) Santé, à laquelle je participe.

Enfin, il est certain que tout le personnel est affecté psychologiquement par la crise; les hôpitaux ont entrepris des démarches pour le soutenir. Le soutien psychologique et psychosocial n'est pas de la compétence spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais toutes les catégories de personnel des hôpitaux sont mobilisées, sur le terrain ou en coulisse, pour traverser cette crise. Un soutien indirect est évidemment offert par la Fédération, par le biais du soutien financier que j'ai mentionné précédemment.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Face à une telle crise, qui mobilise différents niveaux de pouvoir, il est primordial de remettre chaque compétence à sa place afin de ne pas aggraver la cacophonie.

Comme vous l'avez souligné, il est crucial de soutenir une initiative telle que ce consortium d'hôpitaux universitaires. Ce que je reproche au gouvernement fédéral, particulièrement à la ministre fédérale de la Santé, c'est de toujours travailler avec un seul type d'hôpital; il s'agit d'ailleurs presque toujours de l'*Universitair Ziekenhuis Leuven* (UZ Leuven), associé à la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven). Il importe selon moi de travailler avec l'ensemble des hôpitaux afin de dégager des solutions mieux adaptées à la réalité de terrain et aux disparités qui peuvent exister entre les différentes régions de notre pays. Je vous encourage d'ailleurs à relayer ce point de vue au sein de la CIM Santé.

9.9 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hô-

pitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise à disposition de locaux par les établissements d'enseignement supérieur et les pouvoirs locaux pour les étudiants»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, la crise actuelle engendre des difficultés pour les étudiants et exacerbe les inégalités. Certains étudiants ne disposent pas d'un espace personnel ou d'un endroit calme pour se concentrer, étudier et passer des examens – des mesures ont été prises à ce sujet. Les bibliothèques et les salles d'étude sont malheureusement fermées. C'est le moment de réfléchir à des solutions alternatives.

Certains établissements d'enseignement supérieur ont récemment décidé de mettre des locaux à la disposition des étudiants pour qu'ils puissent y étudier dans de bonnes conditions, moyennant le respect des mesures sanitaires. Toutefois, cette situation n'est pas généralisée et ne constitue dès lors pas une solution pour tous ces étudiants qui peuvent difficilement étudier chez eux. Certaines communes se sont mobilisées, comme celle d'Amay, et viennent d'ailleurs d'annoncer la mise à disposition de salles communales bien équipées, en wifi par exemple. Les étudiants pourront y passer leur blocus ainsi que leurs examens à distance.

Que savez-vous sur la mise à disposition de certains locaux des établissements d'enseignement supérieur? Avez-vous pris des initiatives pour les y inciter? Êtes-vous par ailleurs intervenue auprès des pouvoirs locaux de façon à organiser la mise à disposition de locaux communaux pour le blocus et les examens à distance, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation? Les responsables de nombreux locaux communaux, notamment des bibliothèques communales, des halls sportifs, des centres culturels et des salles ont été contraints de garder ces lieux vides pour le moment. Ne serait-il pas opportun d'écrire en ce sens à l'ensemble des pouvoirs locaux de Wallonie et de Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi, dans un premier temps, de répondre à votre question en citant un extrait de la circulaire n° 7509 du 13 mars 2020 communiquée aux établissements d'enseignement supérieur: «Concernant les services à la communauté. Les lieux de service à la communauté tels que les bibliothèques, les salles informatiques ou espaces collectifs restent ouverts

afin, notamment, de permettre aux étudiants d'accéder aux modules d'enseignement à distance, et en prenant les mesures de précaution générales recommandées par le Conseil national de sécurité (CNS)». Par la suite, toujours suivant les recommandations du CNS, ces lieux ont malheureusement dû fermer, en raison de nouvelles informations concernant la propagation du virus sur les surfaces et l'absence de solutions à court terme par rapport aux mesures d'hygiène requises.

Je suis heureuse de vous annoncer que depuis hier, le lundi 11 mai, la situation a évolué. Des salles de silence peuvent être proposées aux étudiants qui n'ont pas d'endroit adapté pour étudier. Un rendez-vous doit être fixé et les règles de distanciation sociale doivent être respectées. Si ces initiatives sont mises en œuvre dans des bibliothèques publiques, la surveillance des étudiants doit être organisée et assurée par la présence de membres du personnel. Cette information est mentionnée dans la foire aux questions (FAQ) du site www.infocoronavirus.be, qui est actualisée chaque semaine, par un groupe de travail spécifique réunissant l'État fédéral et les entités fédérées. Nous avons transmis cette information aux commissaires et délégués du gouvernement.

Enfin, si mon portefeuille ministériel contient de nombreuses compétences, il n'inclut pas les matières régionales. Je ne dispose donc d'aucun levier d'action sur les pouvoirs locaux. Néanmoins, j'entretiens des contacts réguliers avec mes homologues wallon et bruxellois, avec lesquels j'ai eu une réunion récemment. Il me revient que la mise à disposition des espaces publics numériques pour les étudiants est à l'étude dans les Régions.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette excellente nouvelle! Beaucoup d'étudiants sont au début de leur blocus, d'autres sont déjà en examen. C'est donc le moment idéal pour le faire!

Au-delà des établissements d'enseignement supérieur, je suis convaincu que des opportunités existent, d'autres types de salles sont vides en ce moment. J'interrogerai également le ministre wallon des Pouvoirs locaux à ce sujet. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, ne serait-il pas possible d'écrire aux communes, sans que cela revête un caractère contraignant, pour les sensibiliser à cette question? (*Signe de la ministre*)

Je vous remercie d'opiner du chef.

9.10 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeu-

nesse et des Sports, intitulée «Mesures pour les étudiants aux besoins spécifiques durant la crise du Covid-19»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif prévoit des possibilités d'aménagement des programmes annuels de l'étudiant (PAE) et des évaluations à l'attention des étudiants aux besoins spécifiques dans le cadre de l'égalité des chances pour tous les étudiants.

En cette période particulière, nombre d'aménagements ont été réalisés par les institutions et les professeurs pour assurer un suivi global des étudiants. Ces aménagements ne sont pas forcément adaptés aux besoins spécifiques d'une partie des étudiants, qui peuvent alors potentiellement manquer de suivi, ce qui diminue leurs chances de réussite. Je pense en particulier aux personnes sourdes qui ont besoin d'un interprète. Selon mes informations, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) intervient en partie dans les frais d'interprétariat, mais le solde est à la charge des étudiants, ce qui est extrêmement problématique pour certains d'entre eux.

Par ailleurs, les modalités d'évaluation étant normalement communiquées depuis la fin du mois d'avril, je suppose que des mesures particulières ont été prévues, d'une part, pour la matière soumise à évaluation dans le cas où un étudiant n'a pas pu recevoir de suivi pédagogique en raison de ses besoins spécifiques et, d'autre part, pour l'organisation physique ou virtuelle des examens par de l'assistance, des formulaires, du matériel spécifique, etc.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures et dispositions instaurées ou à instaurer par les institutions pour les étudiants à besoins spécifiques dans le cadre de l'actuelle crise? Une concertation avec les représentants des étudiants et les associations spécialisées a-t-elle eu lieu afin d'assurer les meilleurs aménagements possible tant en matière de suivi pédagogique que d'évaluation? Il s'agit là d'un public particulier qui rencontre déjà des difficultés et qui mérite davantage de soutien.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La législation sur l'enseignement supérieur inclusif permet de modifier les plans d'accompagnement individualisé (PAI) contenant tous les aménagements raisonnables dont peuvent bénéficier les étudiants handicapés. Ce plan peut être adapté à la demande de l'étudiant bénéficiaire ou du service d'accueil et d'accompagnement moyennant l'accord des deux parties.

Depuis le début de la crise, les services d'accueil et d'accompagnement suivent les étu-

dians à distance, soit simplement pour les rassurer soit pour leur offrir un soutien psychologique ou une aide logistique.

Certains étudiants s’y retrouvent mieux que d’autres dans ce dispositif pédagogique qu’est l’enseignement à distance. D’aucuns sont même satisfaits de ne plus devoir suivre de cours en présentiel. Mais chaque cas est particulier puisqu’il dépend du cursus suivi, de la situation personnelle de l’étudiant et de la déficience dont ce dernier souffre. La période de confinement peut causer à ces étudiants, comme à tout un chacun, des difficultés d’ordre matériel et psychologique. C’est pourquoi les services d’accompagnement contactent chaque étudiant handicapé pour faire le point sur sa situation.

Plusieurs services d’accueil et d’accompagnement poursuivent leur travail de sensibilisation auprès des enseignants afin de les rendre plus conscients des besoins des étudiants handicapés. À titre d’exemple, les questionnaires à choix multiple font partie des sujets auxquels ces services sont particulièrement attentifs. Plusieurs établissements ont communiqué aux étudiants, dont ceux en situation de handicap, les coordonnées des services auxquels ils peuvent faire appel lors de cette crise. Suivre des cours dispensés uniquement en podcast sans aucun support écrit n’a pas facilité la vie de nombreux étudiants handicapés, par exemple ceux souffrant de déficience auditive ou ceux privés de l’assistance de preneurs de notes. Généralement, les services d’accompagnement des établissements d’enseignement supérieur sont intervenus pour y remédier.

Les aménagements raisonnables organisés pour les étudiants handicapés fréquentant les écoles des arts portent essentiellement sur les cours théoriques et non sur les cours pratiques. Pour beaucoup, les aménagements raisonnables prévus par les PAI concernent les évaluations, surtout pour l’octroi de temps supplémentaire. Ce délai est habituellement octroyé aux étudiants ayant des difficultés d’apprentissage pour des épreuves en présentiel et pourrait assez facilement être transposé aux épreuves en ligne.

Par ailleurs, la Commission de l’enseignement supérieur inclusif se réunit prochainement. Elle a prévu de faire le point sur l’impact de la crise au sein des établissements, plus particulièrement auprès des étudiants handicapés.

Enfin, permettez-moi de rappeler que les étudiants avaient jusqu’au 4 mai pour signaler un problème matériel particulier à leur établissement afin que celui-ci leur propose une solution adaptée. Cette mesure est valable en particulier pour les étudiants handicapés.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Les échos qui me parviennent du terrain, bien entendu partiels et concernant des personnes sourdes, font état de

nombreux étudiants qui se retrouvent en grande difficulté. Il serait nécessaire d’affiner l’analyse et de proposer des mesures, l’une de celles que j’avais évoquées consistant à intervenir dans les frais d’interprétariat. Le nombre de ces étudiants fréquentant l’enseignement supérieur étant limité, il devrait y avoir moyen de dégager un petit budget pour prendre en charge la part du montant non financée par l’AViQ. Une telle aide serait de nature à résoudre une partie du problème.

Par ailleurs, une vaste réflexion est nécessaire sur la fracture numérique subie spécifiquement par ce public qui est soumis à des frais conséquents et qui peut avoir des difficultés supplémentaires à exercer un job ou à disposer de ressources financières propres. Des mesures plus fortes pour soutenir ces étudiants à besoins spécifiques devraient dès lors être prises.

9.11 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des doctorants, chercheurs-enseignants, chercheurs universitaires pendant la crise du Covid-19»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les doctorants, chercheurs et chercheurs-assistants nous font part des difficultés auxquelles ils sont confrontés dans le contexte de confinement lié au coronavirus. Celles-ci sont principalement liées au caractère limité dans le temps de leurs contrats de recherches et bourses d’études. En raison du confinement, la plupart des bureaux, laboratoires, bibliothèques et autres services de documentation, essentiels à la réalisation de ces recherches, sont devenus inaccessibles. À cela s’ajoute – et cela concerne particulièrement les chercheurs en sciences sociales – que les terrains de recherche sont la plupart du temps eux aussi hors de portée, ce qui entrave la récolte des données: interviews, questionnaires, observations, etc.

Parmi ces chercheurs, ceux qui ont des responsabilités pédagogiques donnent évidemment la priorité à l’enseignement à distance et l’on sait que cela leur prend énormément de temps. Encore une fois, je tiens à remercier ceux qui ont fait cet effort, mais cela se fait au détriment de leurs activités de recherche. De plus, les jeunes chercheurs qui ont des enfants en bas âge expliquent à quel point il est compliqué de mener un travail de recherche sérieux à domicile. C’est d’ailleurs le cas pour de nombreux travailleurs en télétravail.

Or, Madame la Ministre, dans le milieu de la recherche, sans doute plus encore qu’ailleurs, la

qualité des résultats consignés en fin de contrat est un véritable gage de la poursuite de la carrière du chercheur. Dès lors, quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous comptez encore prendre pour rassurer ces chercheurs sous contrat à durée déterminée et qui ont perdu de précieuses semaines de recherches? Que répondez-vous à ceux qui, par exemple, sont contractuellement contraints d'effectuer leurs recherches sur le terrain à cette période, mais ne peuvent le faire? Qu'en est-il de ceux qui sont en pleine phase de rédaction et dont l'attention est accaparée par leurs enfants? Est-il envisageable de prolonger les bourses et contrats de recherches pour une durée correspondant au moins à la durée du confinement? Quels sont vos leviers d'action à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, au vu de la situation actuelle, le déroulement des parcours doctoraux, comme beaucoup d'autres activités de formation et de recherche, est évidemment perturbé.

Pour comprendre les mesures prises et communiquées, il faut rappeler que nos chercheurs et doctorants sont financés par des sources diverses. Évoquons le fonds financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et géré directement par les universités – je pense ici aux actions de recherches concertées (ARC) et au Fonds spécial de recherche (FSR) –, mais aussi les fonds financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais gérés par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), tels que le Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA) ou le Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH), etc. Le financement est également possible sur la base des fonds propres des universités, de projets de recherches financés par les Régions wallonne et bruxelloise, ou encore de projets européens et fédéraux.

Toutes ces sources de financement ont plaidé pour une souplesse au niveau des commissions doctorales et des comités de thèses, en particulier pour les étudiants en fin de thèse. Cette souplesse concerne non seulement les modalités d'organisation des défenses privées et publiques, mais également les critères d'accès à la défense. Les mesures qui concernent le financement même des doctorants tiennent compte de certaines contraintes. Par exemple, certaines mesures sélectives dans le cadre de la fin d'une thèse pourraient être discriminatoires si l'on prend en compte le fait que, dans un contexte normal, 40 % des doctorants ne défendent pas leur thèse avant la fin de leur mandat. Beaucoup ont besoin de quelques mois supplémentaires. Il serait difficile de distinguer ce qui est dû au contexte Covid-19 de ce qui ne l'est pas. Par ailleurs, les chercheurs en dernière année

de thèse sont en principe moins touchés, car la phase de rédaction nécessite en théorie moins de déplacements et d'accès aux laboratoires.

Dès le mois de mars, j'ai autorisé le prolongement de quatre mois à budget constant des bourses ARC qui arrivaient à échéance en 2020. Mes collaborateurs suivent de près l'impact de cette crise sur la recherche. D'autres mesures pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation.

Dès le mois de mars 2020, le conseil d'administration du FNRS a également adapté les dates de défense de thèse pour les candidats au mandat de chargé de recherche, afin qu'ils puissent rester éligibles à l'appel 2020 en cours. La date limite originellement fixée au 1^{er} mai est repoussée au 23 septembre. Le conseil d'administration a également allongé d'un an la durée d'utilisation des frais de fonctionnement et autres dans une enveloppe budgétaire inchangée, et autorisé les transferts entre postes à l'intérieur d'un projet. Enfin, le conseil d'administration a allongé d'un an la durée pendant laquelle les chercheurs permanents récemment nommés peuvent utiliser leurs crédits de fonctionnement. La situation est réévaluée à chaque nouvelle réunion du conseil d'administration.

L'unité de recherche du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), composé des six vice-recteurs à la recherche des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a également prôné l'instauration de différentes mesures: un accès facilité à la formation doctorale; la demande de faire preuve d'une certaine souplesse aux organes qui gèrent la comptabilité des crédits ainsi qu'aux jurys de thèses pour ce qui est des critères généralement requis pour le dépôt d'un manuscrit de thèse. Je pense ici à des manuscrits de thèse comportant un nombre réduit d'articles soumis ou publiés et/ou dont la partie expérimentale n'aurait pas pu être finalisée en raison des circonstances actuelles, par exemple des difficultés dans la finalisation d'expériences, dans la réalisation de travaux de terrain, etc.

Ces difficultés seront considérées comme admissibles et soumises à l'évaluation du jury de thèse. Enfin, les défenses de thèse peuvent être organisées par vidéoconférence, mais peuvent également être reportées à un moment ultérieur si le candidat le souhaite. Dans ce cas, les contraintes liées à d'éventuels délais seront adaptées. Dans les cas de défense en vidéoconférence déjà prévues ou organisées, le caractère public est assuré par la diffusion d'un lien informatique. En outre, les doctorants ont évidemment été encouragés à prendre contact avec leur promoteur, afin de discuter de l'état d'avancement de leur projet, des freins liés à la crise et des éventuels aménagements à envisager en vue de limiter l'impact de cette dernière sur leur travail. Le cas échéant, il leur a été conseillé de réunir leur comité d'accompagnement, afin d'envisager des adapta-

tions ou réorientations de leur projet, et ce, dans l'optique de garantir la poursuite de leur parcours dans de bonnes conditions.

La Commission européenne a annoncé un certain nombre de mesures de souplesse pour ce qui est de la gestion des projets «Horizon 2020». Évoquons des possibilités d'octroi de délais pour la soumission des rapports scientifiques ou financiers, ou encore un accès simplifié à des prolongations de six mois de la durée des conventions, mais sans octroi de budgets supplémentaires. Une certaine flexibilité est également garantie au personnel. Par exemple, les changements sont permis dans la planification des travaux pour que les tâches réalisées à distance puissent être effectuées en période de confinement, même si elles étaient prévues à un autre moment. Évoquons encore la prise en charge des coûts du personnel en télétravail, même si le télétravail ne répond pas aux règles habituelles de l'institution bénéficiaire.

Par contre, les principes de base sont toujours d'application: seul le coût des heures effectivement consacrées au projet peut lui être imputé. Les chercheurs et techniciens ne pouvant matériellement plus effectuer aucune tâche du projet européen ne pourront donc être financés par la Commission européenne pendant la période concernée.

Enfin, pour les chercheurs qui bénéficient d'une Action Marie Skłodowska-Curie, la Commission européenne propose que les institutions d'accueil utilisent une partie du budget destiné aux activités de recherche, de formation et de réseautage, pour continuer à payer les salaires, et ce, même si le chercheur ne peut plus du tout travailler. Cela revient en d'autres termes à diminuer le budget disponible pour ces activités.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je me réjouis de voir que vous avez cette situation spécifique bien à l'esprit. Je prends aussi note de votre volonté, partagée par l'ensemble des acteurs du monde académique et de la recherche, d'instaurer une certaine souplesse. Il s'agit en effet du maître-mot!

Je vois que toute une série de mesures a pu être prise, j'espère qu'elles pourront se concrétiser et s'appliquer dans un maximum de situations. En effet, impossible d'ignorer ces derniers mois.

En cette période particulière, il ne faudrait pas que les chercheurs – qui sont sans doute plus utiles que jamais, peu importe d'ailleurs leur champ de recherches – soient des victimes collatérales de cette situation. Je vous fais donc confiance pour continuer à activer l'ensemble des leviers qui sont à votre disposition afin d'apporter un maximum de réponses aux chercheurs, par exemple à travers l'allongement des contrats de recherche ou d'autres mécanismes.

Il est essentiel que les chercheurs se sentent entendus et soutenus dans leurs préoccupations et difficultés. Je compte donc sur vous.

La situation spécifique des chercheurs en dernière année – qui sont donc en phase de rédaction – mérite une attention particulière. Si le travail à domicile a sans doute été plus facile pour eux dans la mesure où les recherches sur le terrain n'étaient pas nécessaires, gardons en tête que ce n'est pas toujours simple, surtout quand on a des enfants. Rédiger chez soi n'est pas aussi évident que de rédiger sur le lieu de travail donnant accès aux sources bibliographiques, etc.

9.12 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages dans le cadre de la crise du Covid-19»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Au cours des concertations menées en avril avec les établissements d'enseignement supérieur a été abordée la question de l'organisation des stages de cette fin d'année académique.

Différentes mesures ont été prises, selon les catégories. D'une part, les professions réglementées, sur la base de la directive européenne, disposent de procédures spécifiques de validation, de report et de reconnaissance. D'autre part, pour les professions non réglementées, un report serait possible – en tout dernier recours – en troisième trimestre, les autres mesures étant la validation des stages prestés à 75 % et l'organisation d'activités pédagogiques alternatives pour, si nécessaire, compléter les stages. Les établissements, notamment ceux qui dispensent des formations pédagogiques, ont donc avancé en ce sens, mettant d'ores et déjà des activités alternatives en place.

Or, la circulaire n° 7554 du 28 avril 2020 intitulée «*Informations relatives aux modalités d'organisation des stages pour l'année académique 2019-2020 dans le contexte de la crise sanitaire*» apporte une certaine confusion. Ainsi, les détenteurs de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), les instituteurs, les détenteurs de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et les détenteurs de masters didactiques ne semblent pas concernés par cette possibilité de mobiliser des activités alternatives dans le cadre des stages, et ce, contrairement au contenu du rapport du 24 avril, sur lequel les établissements se sont basés pour organiser leur fin d'année. Comme chacun peut l'imaginer, cette confusion pose problème, dans un contexte de fin d'année déjà très perturbé.

Madame la Ministre, quel est le nombre d'étudiants concernés par les différentes modalités énoncées dans la circulaire? Pouvez-vous expliquer les différences existant entre les différentes communications? Quelle est votre position concernant le recours aux activités pédagogiques alternatives dans le cadre des stages des cursus pédagogiques? N'y aurait-il pas lieu de clarifier les choses par l'adoption d'une nouvelle norme? Enfin, comment envisagez-vous le rôle des jurys dans ce dispositif?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 6 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020 prévoit en son article 12 que «par dérogation à l'annexe du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, pour l'année académique 2019-2020, et pour des raisons de force majeure, l'étudiant inscrit en fin de cycle à une formation menant au grade de bachelier: instituteur préscolaire, au grade de bachelier: instituteur primaire, ou au grade de bachelier: agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, et qui a déjà présenté au moins 75 % du volume des stages prévu dans son programme annuel est réputé avoir suivi la totalité de ses stages.»

Cette dérogation ne s'applique pour l'instant pas au grade de master à finalité didactique ou d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur visés par le décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

Ces formations comptant un nombre d'heures de pratique beaucoup plus réduit, il n'a pas été, dans un premier temps, estimé pertinent d'en réduire le volume. Aucune dérogation explicite à une législation existante ne nous a d'ailleurs été proposée dans l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 21 avril 2020.

Entre-temps, les établissements nous ont transmis la demande parfaitement légitime de mettre ces deux filières sur un pied d'égalité. Je viens donc d'interroger l'administration sur ce point. Nous attendons sa réponse. Si une modification peut être envisagée – modification à laquelle je suis favorable –, il conviendra d'en informer au plus vite les établissements concernés et de trouver rapidement la voie juridique la plus adéquate pour la faire adopter.

M. Manu Disabato (Ecolo). – J'espère qu'une solution rapide pourra être dégagée pour répondre à l'émoi apparu dans les établissements d'enseignement supérieur chargés de la formation des enseignants. Lors de la concertation du

24 avril dernier, un schéma avait été clairement défini. Vous donneriez un mauvais signal en ne le respectant pas.

9.13 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nouvel institut sur l'intelligence artificielle»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Sensibiliser les acteurs de demain à une vision d'ensemble des changements qu'implique l'adoption de l'intelligence artificielle, comprendre les enjeux éthiques et les risques liés à cette technologie, obtenir les clés essentielles pour lancer un projet d'IA et savoir communiquer sur l'adoption de cette technologie sont des enjeux majeurs qui auront une incidence sur notre quotidien.

Dans ce domaine, l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) ont décidé de constituer conjointement un institut spécialisé dans l'intelligence artificielle. Pour le bien commun, elles ont établi un manifeste à la base de la création de ce nouvel institut.

Cette initiative commune aux deux universités bruxelloises regroupera des membres du monde universitaire, toutes matières confondues, pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle et y réfléchir dans les domaines de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement, etc. Cet institut sera soutenu par la Région de Bruxelles-Capitale et la Fondation Roi Baudouin (FRB). Avez-vous, Madame la Ministre, connaissance d'un tel projet? Dans les limites de la liberté académique, le soutiendrez-vous?

Par ailleurs, est-ce que d'autres instituts et centre de recherches de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent dans ce domaine de pointe? Les centres de recherches étant souvent précurseurs de futurs enseignements, avez-vous connaissance de formations ou de masters pour enseigner cette matière dans notre enseignement supérieur? Existe-t-il des formations traitant des aspects managériaux, technologiques, juridiques et éthiques en conception et mise en œuvre de l'intelligence artificielle? Il va sans dire que ce domaine fera partie des formations débouchant sur la création de nouveaux métiers porteurs et mérite donc tout notre intérêt. Je ne doute pas que vous y êtes très attentive.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question illustre les liens forts entre la recherche et l'enseignement supérieur universitaire; c'est précisément ce lien qui fait l'excellence, la qualité et la particularité de l'enseignement universitaire.

J'ai eu connaissance de l'initiative portée par l'ULB et la VUB. Je ne peux que me réjouir de ce que les universités soient innovantes et inventives dans leur propre développement. C'est, en soi, l'indicateur d'une vitalité intellectuelle et d'une forme de liberté. De plus, un partenariat entre une université francophone et une université néerlandophone m'apparaît comme un signe positif pour les deux Communautés.

Pour revenir au cœur même de votre question, les développements récents des puissances de calcul, l'accès facilité à de très grandes bases de données, le fameux *Big Data*, la faculté d'apprentissage des algorithmes et l'apprentissage profond, le *deep learning*, participent au développement de l'intelligence artificielle et de l'internet des objets. Ce dernier consiste en une interaction entre les ustensiles de la vie quotidienne et l'internet, comme les voitures, la géolocalisation, les appareils ménagers ou encore les villes intelligentes, avec une gestion numérique des places de parking ou encore de la collecte des déchets. Les applications sont nombreuses tout comme les sources d'apprentissage et de recherche.

L'activité de recherche peut effectivement amener à la création de programmes de formation: c'est le cas notamment à l'Université de Mons (UMONS) qui a mis en place diverses activités liées à l'intelligence artificielle, que ce soit à travers la recherche, l'organisation de séminaires d'échange et de soutien aux entreprises ou la création de programmes de formation continue, tels que le certificat en intelligence artificielle.

Actuellement, près de 30 bacheliers, masters et masters de spécialisation organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles intègrent des dimensions liées à l'intelligence artificielle. Six domaines sont concernés par les unités d'enseignement composant ces 30 formations. Cela signifie que les aspects scientifiques, techniques, juridiques, psychologiques et sociaux sont pris en considération dans la construction des contenus de formation liés à l'intelligence artificielle. Il y a une véritable émulation en la matière et nos établissements d'enseignement supérieur ont donc bien grimpé dans le train de l'intelligence artificielle.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis consciente qu'en cette période de crise les dossiers urgents à traiter sont nombreux et que vous avez d'autres priorités que l'émergence de l'intelligence artificielle. Je me réjouis néanmoins de toutes ces initiatives porteuses d'emplois à moyen et long termes. Les défis de l'intelligence artificielle sont énormes, c'est une évidence, et les

impacts sur notre quotidien le seront tout autant. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 13h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

9.14 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Parrainage des enfants fragilisés»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – La crise sanitaire du Covid-19 a plongé notre société dans une forme de parenthèse forcée qui signifie pour certains une respiration dans leur course quotidienne et effrénée. Mais pour d'autres, notamment pour tous les enfants et les jeunes suivis par les services de l'aide à la jeunesse, elle est synonyme de bien des difficultés ou de frustrations. Ils ne se rendent plus à l'école, sont privés de leurs activités ou, plus important encore, de visites dans leur famille, mais également dans leur famille d'accueil ou de parrainage.

La mission des associations qui organisent le parrainage d'enfants fragilisés est essentielle. Elle consiste à offrir chaque semaine à des centaines d'enfants une bulle d'oxygène auprès d'une personne ou d'une famille qui s'engage volontairement à prendre soin d'eux le temps d'un week-end, d'une journée ou de vacances. À la suite de ce confinement forcé, mais nécessaire, ces missions seront d'autant plus importantes. Les temps de respiration seront plus qu'utiles pour les enfants comme pour les professionnels qui les auront accompagnés pendant de longues semaines.

Le parrainage consiste donc en l'accueil bénévole, durable, ponctuel et régulier d'un enfant. Chaque situation étant unique, il est envisagé en fonction des liens de l'enfant avec sa famille, de ses besoins, de sa capacité et de sa volonté à s'attacher. L'accueil vise à lui apporter une stabilité affective et un apport éducatif sans pour autant se substituer à celui de ses parents. Le jeune et la famille sont préparés et accompagnés tout au long de leur démarche.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, six associations sont actives dans ce domaine et organisent le parrainage de proximité afin de préparer la famille et le jeune. Elles cherchent des candidats parrains, les sélectionnent et assurent le suivi des parrainages. Certains proposent des parrainages de

jeunes entre 13 et 18 ans, alors que d'autres veulent que la demande de parrainage soit introduite lorsque l'enfant a moins de dix ou douze ans. Les services de parrainage sont non mandatés. Ils bénéficient par ailleurs d'une reconnaissance des autorités puisqu'ils sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de la législature précédente, le gouvernement a pris la décision d'augmenter les subventions de ces services et leur budget a été multiplié par quatre. Une campagne pour mieux faire connaître le parrainage d'un enfant a été lancée en 2017.

Madame la Ministre, j'ai appris en mars que l'une de ces associations se trouvait en difficulté financière. En effet, les responsables de l'ASBL Au fil du lien ne savaient pas si leurs subventions seraient renouvelées, malgré de nombreux échanges entre l'administration et votre cabinet. Cela mettait en péril le travail de ses collaboratrices ainsi que la prise en charge de plus de 45 enfants. Sous la précédente législature et sous l'impulsion du ministre Madrane, le cabinet leur avait suggéré de se professionnaliser pour accueillir plus d'enfants.

La situation de l'ASBL Au fil du lien nous interpelle bien évidemment: est-ce aujourd'hui une situation isolée ou d'autres services sont-ils en proie à des difficultés? Le confinement n'a certainement pas arrangé la situation financière de cette association. Quel est l'état de la situation aujourd'hui? Qu'en est-il des moyens dégagés sous la législature précédente: sont-ils maintenus ou amplifiés? Avez-vous pu entrer en contact avec cette ASBL pour discuter de sa situation? Le mois de mars semblait être un moment charnière pour l'ASBL pour poursuivre ses activités. Faute de quoi, sans réponse sur l'octroi de subventions, elle devrait cesser ses collaborations.

Par ailleurs, les familles d'accueil avaient également fait l'objet d'une intense campagne de sensibilisation: le but était de recruter davantage de familles et de mieux les soutenir. En effet, lorsque les services de l'aide à la jeunesse doivent retirer momentanément un enfant de son milieu familial, la mesure la plus douce, en tout cas la moins traumatisante, reste le placement en famille d'accueil. Pouvez-vous nous préciser si ces efforts sont également mis à mal aujourd'hui?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur la situation particulière de l'ASBL Au fil du lien qui a sollicité un agrément en tant que service d'accompagnement du parrainage sur la base de l'arrêté du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage. Jusqu'en décembre 2019, cette association bénéficiait d'une

subvention facultative de 108 000 euros. De manière générale, les moyens alloués aux services d'accompagnement du parrainage ont été maintenus.

L'agrément des services en tant que services d'accompagnement du parrainage de catégorie 1 est en cours. La législation prévoit en outre un passage automatique de ces services en catégorie 2 après une année d'agrément sous réserve d'un avis favorable de l'administration. Ce passage en catégorie 2 implique *de facto* une augmentation des moyens mis à la disposition des services. Le dossier de l'ASBL Au fil du lien pose effectivement problème eu égard à la législation en vigueur.

L'analyse du dossier a montré que les travailleurs renseignés dans la demande d'agrément ne remplissent pas les conditions de qualification décrites dans l'arrêté relatif aux conditions générales d'agrément des subventions ni celles mentionnées dans l'arrêté relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage. Cet arrêté stipule que la subvention pour frais de personnel doit être affectée à du personnel psychosocial, plus particulièrement à des assistants sociaux ou à des titulaires de master en psychologie. Si le service ne dispose pas de personnel ayant ces qualifications, l'administration applique alors la réglementation qui prévoit que la subvention provisionnelle pour frais de personnel est calculée sur la base d'emplois vacants d'une ancienneté de cinq ans.

Mes collaborateurs ont eu plusieurs contacts avec les responsables de ce service pour leur expliquer la législation. Le confinement a empêché toute rencontre avec les responsables de cette association, mais de nombreux courriels ont été échangés pour répondre à leurs questions. Après de nombreux mois d'échanges avec l'ASBL, mon administration vient de recevoir toutes les informations permettant de finaliser l'avis relatif à la conformité du service à la législation. Je dois encore en prendre connaissance afin de statuer sur cette conformité.

En ce qui concerne l'accueil familial, les articles 25 et 42 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse stipulent que lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu familial, le conseiller de l'aide à la jeunesse et le directeur de la protection de la jeunesse doivent prioritairement confier l'enfant à un membre de sa famille, un familier, un accueillant familial ou une institution. L'accueil familial est en effet un outil extrêmement intéressant qu'il convient de promouvoir. À la sortie du confinement, une réflexion sera amorcée avec le secteur des familles d'accueil à ce sujet, dans les limites du budget de l'aide la jeunesse naturellement.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et

précisions. J'espère qu'un suivi correct sera fourni aux demandes de cette association. Certains enfants n'ont pas la chance d'avoir un entourage familial présent. Le parrainage s'impose dès lors comme une véritable initiative citoyenne dans l'intérêt des enfants, qu'il importe de soutenir. J'espère que les moyens nécessaires seront accordés à ce type d'initiative.

9.15 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation dans le cadre du déconfinement dans le secteur de la jeunesse»

9.16 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs relevant de l'AAJ»

9.17 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi»

9.18 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur les secteurs de la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Qu'il s'agisse des mesures de confinement ou de déconfinement, nous vivons un moment particulier en tant que personnes, institutions et collectivités. Les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes sont, comme d'autres secteurs, durement touchés dans le déroulement de leurs activités. Ils le seront encore dans les semaines et les mois à venir.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, dès le départ, nous vous avons invitée à lancer une concertation durable entre votre cabinet, l'administration, l'inspection et les acteurs de terrain. La période dans laquelle nous entrons est encore plus incertaine, car des allers-retours entre confinement et déconfinement seraient possibles.

Quelle méthode appliquerez-vous afin d'analyser les modalités d'organisation d'une éventuelle reprise, partielle ou non, des activités dans le secteur de la jeunesse? Lors de la dernière réunion de cette commission, vous aviez indiqué qu'une réunion se tiendrait le mercredi 29 avril avec le virologue Marc Van Ranst et les autres ministres de la Jeunesse, afin d'étudier les modalités pratiques d'une reprise d'activité et, particulièrement, la question complexe des camps et séjours d'été. Quelles conclusions se dégagent de cette réunion?

Par ailleurs, certaines activités du secteur de la jeunesse bénéficient d'une reconnaissance en vertu de plusieurs décrets qui ne sont pas à proprement parler étiquetés «jeunesse», mais qui se trouvent dans le champ de compétences de votre collègue, Mme Linard. Quelle concertation envisagez-vous? Avez-vous prévu des réunions communes?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Dans son récent rapport intitulé «*Droits de l'enfant face à l'épidémie du Covid-19. Enjeux du confinement et du déconfinement*», le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), en collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), dresse une série de constatations sur différents secteurs, dont celui de l'aide à la jeunesse. Ce rapport fait notamment allusion aux risques auxquels certains enfants sont exposés, tant dans les foyers que dans leurs familles où des attitudes parentales peuvent se révéler violentes. La privation d'école, d'activités ou d'un regard extérieur peut dès lors s'avérer dramatique pour ces enfants.

Habituellement, quand des problèmes graves surgissent, il est fait appel à l'intervention de l'aide spécialisée telle que précisée dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Or, en cette période, les services agréés ont été amenés à apporter des adaptations tous azimuts dans les modalités d'exécution des

mesures d'aide décidées dans l'intérêt des jeunes et des enfants et dans leur prise en charge. Chaque service a été amené à faire preuve de beaucoup de créativité pour maintenir le contact et l'éducation de ces jeunes tant dans leur milieu de vie qu'en dehors. Ces contacts peuvent être maintenus grâce aux appels téléphoniques ou par le biais de visioconférences, mais ces méthodes ne peuvent être que provisoires et n'égalent en rien les rencontres physiques telles que les visites à domicile.

Dans la foulée de ces constats, le DGDE a émis plusieurs recommandations: «fournir le plus rapidement possible à toutes les équipes des services résidentiels et non résidentiels des masques, des gants et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante» ou «généraliser les tests de dépistage pour toutes les personnes travaillant en contact avec les enfants et les enfants eux-mêmes.» Il préconise d'«assouplir les conditions d'admissibilité à la mobilité des agents intra aide à la jeunesse. À titre d'exemple, l'impossibilité de mobiliser des contrats ACS [agent contractuel subventionné], APE [aide à la promotion de l'emploi] ou encore Rosetta diminue sensiblement les capacités de réserve de volontaires.»

D'autres recommandations visent à «harmoniser les bonnes pratiques au sein des SAJ/SPJ [services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse] de toutes les divisions et arrondissement pour garantir chaque fois que la situation du jeune/de l'enfant le requiert l'organisation des entretiens chez le mandant et ce, en respectant les règles de distanciation ainsi que toute mesure de protection des uns et des autres» et à «préserver les droits des jeunes et des familles prévues aux articles 21, 22 et 23, 27, 36, 39 et 44 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse à savoir le droit d'être entendu, droit d'être concerté et convoqué, droit de donner son avis et de marquer son accord et le droit de contestation.»

Les recommandations ultérieures visent à «obtenir de la part de l'administration de l'aide et la protection de la jeunesse des directives claires sur les modalités pratiques en vue d'une reprise progressive des guidances à domicile et des nouvelles admissions dans les services résidentiels et non résidentiels», à «élaborer une stratégie de prise en charge des enfants durant la période de congés d'été afin de garantir une prise en charge respectueuse des droits de l'enfant durant cette période qui s'annonce particulièrement éprouvante tout en considérant la fatigue des équipes» et à prévoir une «information et communication «*child friendly*» sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité» tout en veillant à «ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux» et à «adapter la communication aux enfants et aux jeunes.»

Madame la Ministre, comment pensez-vous répondre à ces recommandations et quels moyens

pensez-vous mettre en œuvre pour y parvenir? Vous nous aviez déjà communiqué certains éléments lors de précédentes réunions de commission. Je pense notamment aux cinquante équivalents temps plein (ETP) mis à disposition du secteur de l'aide à la jeunesse, mais qui, aux dernières nouvelles, n'étaient pas encore effectifs.

Vous nous aviez également donné des indications sur les tests et les gels. Madame la Ministre, parmi ces éléments, sur lesquels faudrait-il encore se concentrer pour améliorer la situation du secteur de l'aide à la jeunesse?

Ensuite, en ce qui concerne plus particulièrement les mineurs en conflit avec la loi, dans le même rapport, le DGDE constate que «les mesures de confinement et de distanciation sociale impactent substantiellement les services de premières et secondes lignes qui, chaque jour, assurent le suivi, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ceci a inéluctablement une incidence sur le respect et la mise en œuvre des droits des enfants en conflit avec la loi.»

Le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit plusieurs mesures d'offres restauratrices et plusieurs mesures alternatives à la privation de liberté.

Le DGDE constate que, en pratique, «ces mesures de diversion/alternatives au placement ne semblent plus être opérationnelles. Les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) sont en difficulté pour garantir la mise en œuvre des mesures d'intervention éducative en milieu de vie. Au niveau des PPP [projets pédagogiques particuliers], tous les séjours de rupture ont été annulés. Certains jeunes hébergés ont dû retourner en famille faute de ressources humaines. D'après les SARE [service d'actions restauratrices et éducatives], toutes les prestations d'intérêt général, les offres de formation et modules de sensibilisation sont suspendus. Les médiations sont maintenues dans certains services (par visioconférence) et suspendues dans d'autres services faute de pouvoir garantir la confidentialité et la surveillance appropriées. Certains SARE risquent de rencontrer des obstacles d'ordre pratique (infrastructures, matériel de protection, etc.) lors d'une reprise des visites en familles ou de l'accueil des jeunes. Les admissions en IPPJ [institution publique de protection de la jeunesse] sont maintenues. Toutes les visites et sorties sont suspendues. Les conditions actuelles exacerbent les effets délétères de la promiscuité et vident de leur sens éducatif les placements en IPPJ qui visent avant tout la réinsertion sociale. Ceci affecte sensiblement le maintien du lien entre les jeunes et leur famille et son environnement. Bien que certains jeunes puissent disposer, au cas par cas, de congés confinement / retours en famille, ces décisions sont réévaluées chaque semaine et ne concernent pas tous les

jeunes. Par ailleurs, les cours sont suspendus dans la plupart des institutions et, par manque de personnel, certains services fonctionnent en demi-groupes, limitant de surcroît les temps d'activités et augmentant les temps en chambres. Par ailleurs, il semblerait que les jeunes ne comparaissent plus à leur audience et seraient représentés uniquement par leur conseil. Ceci soulève de sérieuses interrogations eu égard à l'effectivité du droit à un procès équitable.»

Face à ces constats, le DGDE recommande que «les enfants soient entendus et activement impliqués dans toutes les procédures les concernant». Il demande que «la mobilité des travailleurs/-euses soit facilitée afin de permettre aux services de combler leur manque d'effectifs» et que «tous les moyens soient mis en œuvre afin de garantir la continuité des offres restauratrices (notamment médiations et CRG [concertation restauratrice en groupe]) dans le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel (RGPD [règlement général sur la protection des données], etc.)». Il recommande que «les prestations éducatives et d'intérêt général soient mises en œuvre tout en garantissant la protection des professionnels et des enfants et jeunes concernés. De nouvelles opportunités apparaissent du fait de l'émergence de nouveaux espaces de solidarité liés à la gestion de la crise sanitaire, des prestations conjuguant le concret et utile seraient particulièrement porteuses pédagogiquement parlant.» Enfin, il insiste sur une information «*child friendly*» adaptée au secteur de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, à la lecture des constats et des recommandations du DGDE, qu'allez-vous mettre en place pour en garantir une parfaite application?

Le déconfinement nous oblige à prévoir et à penser la manière dont le secteur de la jeunesse, mais aussi les secteurs de l'accueil extrascolaire et parascolaire, envisageront cette nouvelle phase de la lutte contre le Covid-19. À ce stade, plusieurs positions s'affrontent: annulation de tous les stages et activités de l'été ou, au contraire, réflexion sur l'organisation raisonnée de ces activités estivales.

Sans avis contraire des experts médicaux et sanitaires, le DGDE recommande «de maintenir autant que faire se peut, avec les précautions nécessaires, l'organisation des stages et activités d'été.» Il ajoute qu'il n'est en effet pas possible, du point de vue du respect de leurs droits, de défavoriser les enfants dans ce processus de levée lente du confinement et de les oublier dans la phase où leurs parents vont peu à peu reprendre une activité plus intense et donc ne plus pouvoir assurer leur garde à la maison.»

Au fur et à mesure que le confinement se prolonge, le DGDE constate une augmentation de tensions importantes qui provoquent des compor-

tements potentiellement préjudiciables pour un nombre croissant d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. «Les risques de dérapages se multiplient et les pouvoirs publics risquent d'être confrontés non plus seulement à une crise sanitaire, mais surtout à une crise sociétale avec ses ramifications multiples en termes de criminalité, de santé mentale ou de délinquance.»

Le Comité des droits de l'enfant rappelle que «les activités ludiques et créatives sont essentielles à la santé et au bien-être des enfants et favorisent la créativité, l'imagination, la confiance en soi, le sentiment d'être à la hauteur, ainsi que les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles. Grâce à elles, les enfants apprennent par la pratique, ils explorent le monde qui les entoure et en font l'expérience, ils se familiarisent avec de nouvelles idées, de nouveaux rôles et de nouvelles expériences, et, ce faisant, apprennent à comprendre et à construire leur position sociale dans le monde. L'importance, pour le développement des enfants et des jeunes, d'être en contact avec leurs pairs», etc.

Concrètement, le DGDE recommande plusieurs mesures: «élaborer une planification et l'organisation des activités de groupes et de stages estivaux»; «assurer la protection des équipes d'animateurs»; organiser les activités et les plaines «en pensant aux potentiels silos d'enfants»; «organiser la remise au travail des travailleurs mis de côté lors du confinement pour pouvoir organiser les temps de loisirs de cet été»; «impliquer les acteurs locaux, du niveau communal (AMO, maisons de jeunes, écoles de devoirs, centre culturel...)»; assurer une «information et une communication «*child friendly*»».

Madame la Ministre, pouvez-vous m'apporter des précisions quant au processus de décision? Vous aviez indiqué que la réflexion se poursuivrait. Quel délai vous fixez-vous et comment comptez-vous prendre des décisions afin de rencontrer au maximum les recommandations formulées par le DGDE?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour une raison qui m'échappe, deux questions concernant la jeunesse ont été regroupées avec celles relatives à l'aide à la jeunesse. Pour plus de facilité, je scinde ma réponse en fonction de mes compétences.

Je commence donc par l'aide à la jeunesse. Vos nombreuses questions concernant la situation des enfants et des travailleurs dans le secteur de l'aide à la jeunesse montrent à quel point la situation des jeunes pris en charge dans ce secteur nous préoccupe tous. Pour permettre des contacts dans des conditions de sécurité sanitaires suffisantes entre les travailleurs sociaux, les jeunes et les

familles ou entre les parents et les enfants placés, il est indispensable qu'ils puissent disposer des moyens de protection nécessaires. Je continue bien sûr évidemment à relayer ces besoins auprès des *Risk Management Group* (RMG) et de la conférence interministérielle (CIM) Santé, car il s'agit de services résidentiels continus. Ceci nous a permis de recevoir au début du mois d'avril un premier lot de 40 000 masques. Un second lot de 72 250 masques a été livré ces 7, 8, 11 et 12 mai. Tout est fait pour que le gel hydroalcoolique soit également livré au plus vite. Le respect des mesures de précaution reste un souci constant de mes collaborateurs et de mon administration. En effet, le déconfinement progressif devra s'accompagner du maintien, et même, du renforcement des mesures de protection sanitaire, dont le port du masque. Concernant le dépistage, la priorité est donnée aux nouvelles admissions afin de permettre aux jeunes d'intégrer les services résidentiels de manière sécurisante et de désengorger les structures d'accueil d'urgence. Les réintégrations en institution sont également prioritaires afin d'assurer la sécurité de tous.

Vous m'interrogez à nouveau sur les ressources en personnel mobilisables dans le secteur de l'aide à la jeunesse et même au-delà. Je vous rappelle que, dès le 13 mars, j'ai autorisé, à titre temporaire, la mutualisation des ressources en personnel entre les services agréés au sein d'un même pouvoir organisateur ou entre pouvoirs organisateurs, afin d'assurer la continuité des prises en charge en hébergement, et ce, sur une base volontaire. Dans cette hypothèse, le travailleur reste à la charge de son employeur initial, la mutualisation doit permettre d'affecter temporairement du personnel des services non résidentiels aux services résidentiels. Je souligne une nouvelle fois l'intense solidarité et créativité qui existent dans le secteur. Dès le début de la crise, plusieurs services d'accompagnement et services AMO ont spontanément proposé leur aide aux services résidentiels. Toutes les forces vives du secteur se sont rassemblées pour renforcer les services résidentiels tout en maintenant une présence auprès des jeunes en famille ou dans leur milieu de vie. De nombreuses initiatives ont vu le jour pour permettre aux enfants de vivre le mieux possible cette période de confinement. Certains services d'hébergement ont adapté l'organisation du travail, afin de limiter les risques de transmission du virus. Je soutiens ces initiatives pour autant, naturellement, qu'elles se fassent dans le respect de la législation, des droits des enfants et de leurs parents et des droits des travailleurs.

Vous m'interrogez sur la mobilité des agents ACS, des travailleurs APE ou des contrats Rosetta dans le cas de la solidarité entre les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Ces travailleurs bénéficient d'aides à l'emploi qui ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces emplois sont accordés par un autre

pouvoir subsidiant à des pouvoirs organisateurs déterminés qui ne peuvent, malheureusement, les mettre à disposition d'autres employeurs, comme nous l'avait d'ailleurs rappelé le service d'inspection des lois sociales que nous avons dûment interrogé.

Ceci explique pourquoi la mutualisation des ressources au sein du secteur de l'aide à la jeunesse n'a pas pu être élargie aux emplois subventionnés. Je le regrette! Je vous rappelle que le 7 avril, sur ma proposition, le gouvernement a dégagé les moyens budgétaires nécessaires pour l'engagement temporaire, pour un mois, de 50 ETP pour les services résidentiels agréés et de 13 ETP pour les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Les recrutements sont en cours au niveau de la fonction publique et l'arrêté permettant le recrutement de ces 50 ETP est déjà passé en première lecture au gouvernement ce 7 avril et passera en deuxième lecture soit ce jeudi soit la semaine prochaine.

Vous me posez la question de l'harmonisation des bonnes pratiques au sein des SAJ et des SPJ. Là encore, j'ai déjà pu vous relayer comment, dès l'annonce des premières mesures prises par le Conseil national de sécurité (CNS), l'administration et tous les services de l'aide et de la protection de la jeunesse se sont adaptés à cette situation de crise. Avec tous les moyens techniques et logistiques à leur disposition, ils ont réorganisé les services de manière à toujours pouvoir gérer les situations d'urgence. Pour les situations les plus critiques, les entretiens en famille ou dans les locaux du service se sont poursuivis, en prenant bien sûr les précautions nécessaires concernant la distanciation sociale et le port du masque. Pour les situations moins urgentes, mais néanmoins délicates, les agents de l'aide à la jeunesse veillent à conserver des contacts à distance par téléphone, courriel ou visioconférence. Ces contacts permanents où se maintient un lien sont fondamentaux en cette période et nous veillons à ce qu'ils puissent naturellement perdurer.

Les SAJ et SPJ ont rapidement relayé et partagé leurs préoccupations tout comme leurs bonnes pratiques concernant la continuité de l'accueil des enfants en danger ou concernant la protection sanitaire des agents. Dès lors que les mesures de confinement et de distanciation sociale s'imposent à l'ensemble de la population à la suite de la décision du CNS, il est apparu nécessaire d'adapter l'organisation du travail des SAJ et SPJ afin d'assurer la continuité du service public. Ce 30 avril, le gouvernement a décidé par un arrêté de pouvoirs spéciaux de prévoir un dispositif dérogatoire et transitoire permettant de prendre ou de modifier les mesures d'aide et de protection arrivant à échéance entre le 18 mars et le 4 juin, sans obligatoirement rencontrer en entretien les personnes intéressées. Ce dispositif ne concerne toutefois pas les situations d'urgence et de danger.

Les obligations de recueillir le point de vue et l'accord écrit des personnes intéressées, la possibilité de contester la mesure prise, le droit de consulter des pièces du dossier et d'en demander copie restent bien entendu d'application ainsi que le prévoit le décret du 18 janvier 2018.

Enfin, les mesures d'aide et de protection arrivant à échéance durant la même période peuvent être prolongées ou non, moyennant une information écrite aux personnes intéressées, afin que celles-ci puissent éventuellement contester la décision. Mon cabinet et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse ont également veillé à diffuser des directives claires permettant la continuité des services et la protection de nos agents. Ces derniers sont également conscients de la nécessité d'une communication claire et adaptée à l'égard des bénéficiaires de l'aide. Vous constaterez donc que, durant cette période de crise sanitaire, le nécessaire a été fait pour permettre aux SAJ et SPJ d'assurer leurs missions d'aide et de protection tout en veillant à garantir les droits et la sécurité de chacun.

En ce qui concerne les services agréés, depuis plusieurs semaines, le gouvernement s'est également attelé à fournir le matériel de protection nécessaire. Par conséquent, dès le 1^{er} avril 2020, les services agréés qui assurent l'hébergement de jeunes ont bénéficié d'une première livraison de 30 000 masques chirurgicaux. Les services publics IPPJ et CCMD ont également eu accès au matériel de protection. Les services AMO et les services d'accompagnement ont déjà réceptionné des masques afin de permettre la reprise de leurs activités auprès des enfants et des familles. Les équipes mobiles d'accompagnement, les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) ou encore les SARE vont également bénéficier de matériel de protection. Cela permettra la reprise progressive des contacts directs des intervenants avec les enfants, les jeunes et leurs familles.

En vue du déconfinement, j'ai transmis à mes collègues les besoins de l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse en matériel, soit masques en tissu, gel hydroalcoolique et masques chirurgicaux pour permettre la reprise des visites de parents en institution et des entretiens avec les familles. Il faut en effet équiper les parents pour la visite s'ils ne disposent pas de masque.

Les marchés publics visant la fourniture de ce matériel de protection ont été passés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministre-président s'en est expliqué, hier, en commission des Affaires générales.

Dans le respect des règles de sécurité sanitaire, mon administration analyse les conditions nécessaires à la reprise progressive des guidances à domicile et des nouvelles admissions dans les services résidentiels. La reprise de l'activité dans le secteur de l'aide à la jeunesse est intimement liée, comme dans d'autres secteurs, au respect des

gestes barrières et au maintien de la distanciation sociale ainsi qu'à la disponibilité des moyens de protection sanitaire.

Il est nécessaire de prioriser le test de dépistage, conformément aux priorités énoncées en CIM Santé. À cet égard, deux types de cas ont été mis en avant: sont testés les membres du personnel et les jeunes, lorsqu'un cas de Covid-19 est avéré soit chez un jeune soit chez un membre du personnel et sont testés les nouveaux entrants dans les services et les jeunes qui réintègrent l'institution après une fugue ou un séjour en famille.

Durant la période de confinement, les services d'hébergement de la jeunesse ont eu à cœur de maintenir, par tous les moyens possibles, les contacts entre les enfants et leurs parents, tout en garantissant la sécurité sanitaire pour le groupe d'enfants hébergés et les professionnels. La reprise des contacts en face à face, entre les enfants et leurs parents, préoccupe les services d'hébergement. Ils y réfléchissent en fonction de leur contexte spécifique, en collaboration avec les autorités mandantes. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la sécurité sanitaire des enfants, des parents et du personnel et la nécessité pour les enfants d'entretenir des contacts et de rencontrer leurs parents. Les visites et les retours en famille sont réfléchis, au cas par cas, avec l'autorité mandante et le parent concerné, afin d'adapter au mieux le déconfinement à chaque situation. L'intérêt de l'enfant est au cœur de la démarche, bien entendu.

Cependant, la vie en collectivité impose également des précautions. Le secteur de l'aide à la jeunesse fait preuve de créativité pour permettre aux enfants de rencontrer leurs parents dans les meilleures conditions possible, en fonction de leur âge. On peut s'interroger sur les conséquences pour de jeunes enfants de l'application des règles de sécurité, notamment la distanciation physique et le port du masque, ou sur l'impossibilité du contact physique entre les parents et les enfants. Ce qu'un adulte peut accepter non sans mal peut être une véritable violence pour un enfant. Pourquoi son parent instaure-t-il soudainement de la distance avec lui, surtout lorsqu'il s'agit d'un contact après plusieurs semaines? Il est nécessaire de construire des solutions adaptées à chaque situation. Je fais confiance aux professionnels de l'aide à la jeunesse pour toujours favoriser le bien-être de l'enfant, dans la situation complexe et inédite que nous vivons.

Les séjours de rupture organisés par les services agréés ont dû être annulés, en raison de la pandémie et du confinement. Il y a malheureusement fort à parier qu'il faudra un certain temps pour que ce type de mesures puisse être à nouveau proposé dans des conditions de sécurité sanitaire suffisantes. Néanmoins, les services qui organisent les séjours de rupture continuent à prendre en charge les jeunes qui leur ont été confiés, dans les limites des espaces d'hébergement dont ils dispo-

sent. Certains d'entre eux assurent également l'accompagnement en autonomie. Ces services, souvent novateurs dans leurs pratiques, réfléchissent à la meilleure manière de réorienter leur offre de services en fonction des contraintes liées à la crise.

Enfin, le confinement a entraîné pour les SARE comme pour de nombreux services, l'arrêt momentané des activités. Au moment du déconfinement, ces services devront sans doute revoir avec leurs partenaires les prestations éducatives et d'intérêt général qui pourront reprendre et celles qui devront être limitées plus longtemps. Il est indispensable que ces services reprennent pleinement leurs activités auprès des mineurs en conflit avec la loi. Je suis d'accord avec le DGDE: cette crise sera l'opportunité pour nos jeunes de trouver d'autres manières de rendre des services à la collectivité.

Les équipes mobiles d'accompagnement ont poursuivi leur mission. Les magistrats leur ont confié 60 nouvelles prises en charge depuis le début de la crise sanitaire. Les visites en famille ont été suspendues, sauf en situation d'extrême urgence appréciée par les intervenants référents du jeune. Le suivi des jeunes est réalisé uniquement par le biais de contacts téléphoniques, d'échanges par courriel ou de visioconférences, quotidiennement et aussi souvent que nécessaire. Les rapports et notes à l'intention des tribunaux de la jeunesse ont été effectués au même rythme et aux mêmes échéances que ceux prévus par le projet éducatif. Dans le plan de déconfinement en cours d'élaboration, qui permettra le rétablissement du projet éducatif dans toutes ses composantes, la priorité est d'offrir à nouveau au magistrat la possibilité d'un accompagnement intensif du jeune comme solution de rechange à un placement ou comme mesure de consolidation après un placement en IPPJ.

Je veux aussi souligner le travail réalisé par les directions des IPPJ en étroite collaboration avec mon administration en vue de garantir l'équilibre entre la protection du personnel, des jeunes placés et de leur famille et la nécessité de répondre par de nouvelles admissions aux décisions judiciaires de placement en IPPJ. Ainsi, depuis le début du confinement, 110 jeunes ont été pris en charge en IPPJ, et ce, dans le respect des mesures de précaution d'usage, s'agissant dans ce cas de l'entrée d'un nouveau membre dans un groupe de vie déjà constitué. Plus d'un tiers, soit 35 % des placements en IPPJ depuis le 18 mars, était motivé à titre principal et subsidiaire par l'absence de respect du jeune des règles de confinement décidées par les autorités responsables pour préserver la santé de la population.

Le 18 mars 2020, il a été demandé aux IPPJ d'envisager avec les magistrats des jeunes qui leur étaient confiés la prolongation des congés en famille des jeunes placés en IPPJ à régime ouvert. Cette mesure a été appliquée lorsque la situation

le permettait et avec l'accord écrit du magistrat et du jeune concerné.

Je dois mentionner l'excellente collaboration avec les magistrats dans ce contexte, lesquels ont été rassurés par le suivi quotidien que les équipes de IPPJ ont assumé pour garder le lien avec les jeunes et leurs proches, à savoir suivre le bon déroulement du congé, vérifier les règles de confinement par les jeunes, apprécier les situations qui se dégraderaient et qui justifieraient un retour du jeune dans l'institution.

Certaines missions prévues par les projets éducatifs ont dû être suspendues, telles que les visites des IPPJ en famille et l'accompagnement des visites des familles en IPPJ. Cette absence de visites a été compensée par une augmentation des échanges par voie téléphonique ou autres moyens de communication, dès que possible. Si l'enseignement *intra-muros* a également été suspendu, les activités de formation ont pu être maintenues. Elles ont d'ailleurs été axées sur la compréhension par le jeune des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus et le développement d'habiletés sociales dans ce cadre. Par exemple, la manière de se laver les mains ou de porter un masque correctement a été abordée.

Dans le cadre du déconfinement progressif que mon administration est en train d'élaborer avec les directions des IPPJ et les organisations syndicales représentatives, les objectifs prioritaires pour les IPPJ sont le rétablissement des visites et de l'ensemble des missions éducatives et psychosociales. La non-comparution des jeunes aux audiences et leur représentation par leurs avocats sont des conséquences de la directive de précaution adoptée par les tribunaux eux-mêmes, dépendant des conditions d'organisation et des infrastructures disponibles au sein de ces tribunaux, fort variables d'une division judiciaire à l'autre. D'ailleurs, en vue de la préparation du plan de déconfinement, mon administration interroge les différents tribunaux pour connaître les mesures et les phasages programmés par leur hiérarchie respective.

Vos questions me permettent de faire le point sur la manière dont le déconfinement progressif du secteur de la jeunesse pourrait se faire, nous l'espérons, d'ici la fin de cette année scolaire et durant les grandes vacances. Permettez-moi d'abord de vous dire que j'adhère largement aux recommandations du DGDE et du Comité des droits de l'enfant: comme eux, je suis convaincu de l'importance que revêtent les activités de jeunesse en tout temps, mais en particulier en cette période difficile.

Les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui vivent dans des conditions économiques fragiles, ont un véritable besoin de bouger, de se rencontrer, de créer ensemble. Ils ne peuvent grandir, devenir des CRACs (citoyen responsable actif critique et solidaire) sans relations, et si les

réseaux sociaux peuvent y contribuer un peu, nous voyons clairement aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas suffire. Les humains que nous sommes ont besoin de relations comme le pain. C'est pourquoi, depuis le début de cette crise, je n'ai eu de cesse de travailler le plus possible et de réfléchir à des solutions avec des représentants des fédérations d'organisations de jeunesse et de centres de jeunes. C'est un fait et une nécessité – et tant mieux si d'aucuns peuvent le vérifier sur les photos des visioconférences au détour des pages Facebook de l'un ou l'autre acteur du secteur de la jeunesse! Comment, en effet, construire des pistes de sortie de crise sans les entendre, et comment les mettre en place sans les y associer? J'ose penser, au vu des réactions, que la majorité est globalement satisfaite de nos approches.

Pour travailler à une reprise des activités dans le secteur de la jeunesse, nous avons choisi – et ce n'est pas si fréquent dans notre petit pays – de collaborer dès le début avec le ministre flamand de la Jeunesse, M. Dalle, en tenant compte du nombre de camps de vacances accueillant de jeunes Flamands sur notre territoire, et inversement. Nous avons également travaillé avec notre homologue germanophone. Notre objectif était de remettre des propositions de solutions communes à débattre avec Marc Van Ranst, expert sanitaire, de les transmettre au Groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) et, finalement, d'obtenir une décision du CNS, en principe pour la troisième semaine du mois de mai. Cette reprise vaut prioritairement pour les camps et séjours de vacances, mais nous nous sommes aussi penchés sur la période les précédant, de la fin du mois de mai à la fin du mois de juin.

Pour coller au plus près aux réalités de terrain, nous avons sollicité les responsables des fédérations de mouvements de jeunesse, d'organisations de jeunesse et de centres de jeunes pour entendre les questions pratiques qu'ils se posaient, mais aussi les pistes de réponse qu'ils considéraient comme praticables. C'est sur la base de travail d'intelligence collective, en lien avec l'ONE, que nous transmettrons un document commun au nom des deux Communautés. Ce document sera revu par Marc Van Ranst et le GEES pour faire l'objet d'une décision au nom du CNS, afin de permettre la reprise des activités dès que les conditions le permettront.

Vous comprendrez que je ne puisse déflorer le contenu des propositions en matière de préparations, de conditions de participation, de règles d'hygiène, etc., puisque la décision finale ne nous appartient pas. La patience est donc de rigueur, mais il convient de faire preuve d'un optimisme prudent et de ne pas créer de faux espoirs: en termes de lutte contre la pandémie, un mois et demi est une période très longue, de l'aveu même des experts. Ensuite, quelle que soit la décision du CNS, une information devra être diffusée le plus clairement et le plus rapidement possible à toutes

les associations, mais aussi aux Régions et aux communes, et bien entendu aux jeunes et aux parents.

Enfin, Madame Kazadi, vous me demandez ce qu'il en sera spécifiquement du secteur à la croisée de responsabilités partagées avec ma collègue Mme Linard: l'accueil temps libre (ATL), au sein duquel se retrouvent les écoles de devoir (EDD), les plaines et séjours de vacances, etc. J'ai évidemment naturellement informé le cabinet de ma collègue de l'état d'avancement de notre travail avec le ministre Dalle. Étant l'un et l'autre en contact direct avec l'ONE, je suis certaine que ce que j'ai déjà pu prévoir pour le secteur de la jeunesse trouvera un écho au niveau du secteur de ma collègue. Si l'autorisation du CNS est donnée, les camps et autres activités pourront alors se dérouler au mieux, pour le bien de tous les enfants et de tous les jeunes.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Il est important de donner au secteur les moyens de s'organiser au mieux. En outre, une concertation durable entre les acteurs de terrain, votre cabinet, l'inspection et l'administration est vitale pour ce secteur de grande nécessité. Enfin, la concertation entre ministres pour les compétences liées permet de prendre des mesures cohérentes et compréhensibles pour le secteur.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – En ce qui concerne le secteur jeunesse, je prends note de votre optimisme prudent par rapport à l'organisation des activités d'été, Madame la Ministre. En tout cas, il est important de garder l'espoir de pouvoir organiser intelligemment un maximum d'activités au sein du secteur: le besoin de contacts va grandissant à l'approche de la fin de l'année scolaire. Nos jeunes doivent pouvoir s'épanouir dans leurs relations aux autres pour éviter de perdre également ce fil-là.

Quant au secteur de l'aide à la jeunesse, j'ai constaté que la question des masques et des gels hydroalcooliques a été abordée et que celle du *testing* n'est pas laissée de côté. Le personnel est sur le front 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, car les enfants et les jeunes habituellement hébergés dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse fréquentent en grande majorité l'école.

Les mutualisations se font sur une base volontaire: je souligne leur importance!

Le recrutement promis de 50 ETP dans les services agréés et de 13 ETP supplémentaires pour les IPPJ est en cours. Je crains que ces renforts tant attendus arrivent après la bataille, car les besoins de service continu sont très importants à l'instant même. Force est de constater que les équipes s'épuisent. En outre, une deuxième vague de la pandémie est à craindre. Pour le moment, les signalements sont très faibles. Mais le déconfinement risque de révéler toute une série de difficultés masquées par l'absence d'école et de contacts extérieurs, donc de tiers pouvant observer des

négligences, des maltraitances, etc. Le secteur devra alors bénéficier de renforts pour être à la hauteur des besoins de ces enfants et de ces jeunes, dans le respect de leurs droits tels que le décret les prévoit. À cet égard, je me joins une fois encore aux recommandations du DGDE. Il en va aussi de la crédibilité de nos institutions.

9.19 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»

Mme Alda Greoli (cdH). – Le «nouveau» Code de l'aide à la jeunesse consolide des principes fondamentaux pour les enfants et les jeunes pris en charge par les multiples services. Je pense à la consolidation pour le mandant de conserver le lien entre les parents et les enfants, le principe du maintien de l'enfant dans son milieu de vie et enfin, la consolidation des principes de la hiérarchisation des mesures pour les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI) ou encore la déjudiciarisation et le dessaisissement dans des cas extrêmement rares.

C'est sur ces derniers points, Madame la Ministre, que je souhaite aujourd'hui vous interroger. Le Code renforce les garanties pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Le décret prévoit notamment la création de la commission de surveillance instituée auprès du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Sans préjudice des missions de contrôle confiées à d'autres autorités, comme l'administration et l'inspection, la surveillance des institutions publiques est exercée par une commission instituée auprès du délégué général, dénommée «commission de surveillance».

Chaque IPPJ devrait donc faire l'objet d'une visite, non annoncée, par un membre de ladite commission au moins une fois par mois. Cette visite doit permettre d'assurer, selon le décret, un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits. En ces temps de confinement et bientôt de déconfinement, comment envisagez-vous ces visites?

Madame la Ministre, la création effective de cette commission semble patiner puisque les arrêtés d'application ne sont pas encore effectifs. Quel est l'avancement des travaux? Quelle est

l'orientation de ces arrêtés? La situation sanitaire a certainement joué un rôle dans ces retards, mais pas seulement, il serait nécessaire de s'atteler rapidement à ces arrêtés qui manquent encore.

Avez-vous un agenda des différentes étapes, car je lis dans le décret que les membres de cette commission doivent être désignés par le Parlement à la majorité des deux tiers et sur présentation du gouvernement pour la moitié? Cela peut donc encore prendre potentiellement du temps... Quelle est la concertation prévue avec les acteurs de terrain pour la mise en place de cet organe?

Il apparaît que le DGDE appelle de ses vœux la mise en place rapide de la commission. Que lui répondez-vous? Quels rôles jouent l'administration et l'inspection dans la mise sur pied de cet organe?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous confirme qu'un arrêté du gouvernement de la Communauté française instituant une Commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes a été adopté le 3 avril 2019, conformément à l'article 78 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Cet arrêté porte, d'une part, sur la composition, le fonctionnement et les missions de la commission de surveillance et, d'autre part, sur les modalités de rétribution des membres de ladite commission.

Le gouvernement a également décidé de créer, au sein du service général du pilotage et de la coordination des politiques transversales du secrétariat général, une direction de surveillance et de contrôle des centres pour jeunes privés de liberté. Cette nouvelle direction relèvera du secrétariat général en raison de son caractère transversal, autonome et indépendant, tantôt parce qu'elle interviendra en tant que gestionnaire responsable de la commission de surveillance auprès du DGDE, tantôt parce qu'elle interviendra en tant que gestionnaire responsable de l'organe de recours dénommé «commission de recours des jeunes privés de liberté».

Le profil de fonction du futur directeur ou de la future directrice de ce service a été établi et l'ouverture du poste par appel à candidatures dans le cadre d'une promotion par avancement de grade a été approuvée lors de la dernière réunion du gouvernement. Le directeur désigné sera chargé de lancer un appel à candidatures en vue de mettre sur pied la commission de surveillance et la commission de recours des jeunes privés de liberté. Il lui appartiendra également d'organiser la collaboration et le dialogue avec les acteurs du terrain. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis attend

l'instauration de cette instance et collaborera activement avec la nouvelle direction et les nouvelles commissions, et ce, dans un souci d'amélioration constante du respect des droits des jeunes confiés, sur décision de justice, aux IPPJ ou aux centres communautaires pour mineurs dessaisis.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses qui me donnent une vue générale et structurée du service concerné. Toutefois, je regrette que vous n'ayez précisé aucun cahier des charges à cet égard.

9.20 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dispositions transitoires et dérogatoires prises par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 7 au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le 30 avril dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 7 qui prolonge certaines dispositions transitoires et dérogatoires au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en raison de la crise du Covid-19.

L'article 1^{er} de cet arrêté prévoit qu'à l'exception des situations d'urgence ou de crise, voire les deux, il est impossible de convoquer les personnes intéressées à l'aide individuelle, et ce, afin de prendre les mesures sanitaires qui s'imposent dans l'intérêt des enfants et des jeunes pris en charge, tout en permettant d'assurer la continuité du service public. L'arrêté ne précise cependant pas ce qui constitue une situation urgente et/ou de crise pouvant justifier une telle convocation.

Madame la Ministre, quels facteurs ont-ils été pris en compte pour déterminer ce qui constitue une situation d'urgence et/ou de crise? Le suivi des personnes intéressées a-t-il été pleinement adapté à la réalité de la crise du Covid-19, que ce soit au niveau des moyens de communication utilisés pour le suivi ou des contacts entretenus avec les avocats? Pouvez-vous dresser un premier bilan de l'impact de ces mesures sur le suivi des jeunes visés par la prolongation des mesures prises dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 7? Ce suivi est-il toujours de qualité pour les jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 7 a été adopté en vue de permettre aux conseillers de l'aide à la jeunesse et aux directeurs de la protection de la jeunesse de poursuivre au mieux leurs interventions en cette période inédite, tout en garantissant les droits et la sécurité de chacun.

Visant le plus strict respect des droits des enfants et de leur famille, cet arrêté a suivi les recommandations émises par le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ainsi que l'avis rendu par le Conseil d'État. Les dispositions contenues dans l'arrêté prennent cours le 18 mars 2020 et arrivent à échéance le 4 juin, soit un mois après la date du 3 mai 2020. Ce mois est indispensable pour permettre aux services de l'aide à la jeunesse et aux services de protection de la jeunesse de résorber les retards liés à la crise sanitaire. Durant ce mois, les mandants et les délégués devront en même temps assurer leur mission habituelle, augmentée par la gestion parfois en urgence des nouvelles situations engendrées par la période de confinement.

L'article 1^{er} de cet arrêté, tout comme l'article 5, dispense effectivement les conseillers et directeurs de convoquer les personnes intéressées en vue de la tenue d'un entretien. Une exception est cependant prévue en cas de situation d'urgence et/ou de crise. Ces situations ne trouvent pas de définition, mais c'était déjà le cas dans le cadre du décret du 18 janvier 2018, dès lors qu'elles peuvent recouvrir bon nombre d'événements qui peuvent être vécus par un jeune ou un enfant et son entourage.

Les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse doivent pouvoir apprécier au cas par cas, en toute indépendance et sans être restreints par une définition, ce qui est considéré comme une situation d'urgence et/ou de crise. De l'avis des experts, il est important de laisser cette définition à l'appréciation de la personne qui connaît le mieux le jeune et sa famille. Nous sommes trop éloignés du terrain.

Cela s'inscrit dans le prolongement des articles 17 et 19 du décret du 18 janvier 2018 qui prévoient que les conseillers, les directeurs et leurs adjoints exercent leurs compétences en matière d'aide et de protection individuelles en toute indépendance.

Quant au suivi mis en place par l'ensemble des services pour les situations en cours, les intervenants ont évidemment dû adapter leurs méthodes d'intervention. Il n'en reste pas moins que les contacts avec les personnes bénéficiaires ont été maintenus, non plus nécessairement dans le

cadre de rencontres physiques, mais bien par le biais de contacts téléphoniques, d'échanges de courriels, de SMS, etc.

Concernant la collaboration avec les avocats des enfants, des jeunes et de leurs parents, la majorité des échanges se fait depuis longtemps par courriel. La crise sanitaire n'a donc en rien perturbé la communication entre les services et les avocats.

Enfin, il n'est pas encore possible à ce stade d'établir un premier bilan circonstancié des mesures prévues dans le cadre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 7. Il n'en reste pas moins que tous les services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse fonctionnent au mieux en cette période particulière grâce à la meilleure volonté de leurs agents, et ce, en vue d'assurer un suivi qualitatif pour l'ensemble des situations prises en charge.

M. Eddy Fontaine (PS). – Vous dites que l'appréciation est laissée aux gens de terrain, aux directeurs, aux assistants, aux personnes qui connaissent mieux le jeune. Mais quand une notion est trop large, ils sont dans le flou et cela peut occasionner des dérapages. Je vous fais cependant confiance, de même qu'aux personnes qui connaissent le mieux les jeunes.

Je me doutais bien qu'il était encore un peu tôt pour dresser un premier bilan. Vous me permettez de vous reposer la question un peu plus tard.

Un petit reportage diffusé sur la RTBF avait mis en évidence un manque de contact dans le secteur de l'aide à la jeunesse étant donné que tous les échanges se font par visioconférence et par courriel. Mais vous me confirmez que c'était déjà le cas auparavant. Je ne comprends donc pas le message de ce reportage.

9.21 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avenir des populations qui occupent actuellement le bâtiment devant accueillir la future institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles»

M. Mourad Sahli (PS). – Je reviens sur la question de l'ancien internat pour garçons de l'Athénée royal Victor Horta, qui avait été choisi il y a deux ans pour y implanter l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles. Le bâtiment étant inoccupé, il a été investi par des réfugiés et des sans-abri. Selon les

informations en ma possession, ils seraient au nombre d'environ septante, dont de nombreuses familles avec enfants.

La crise sanitaire actuelle touche durement les familles précaires et encore davantage les populations qui tirent leur subsistance d'une économie informelle dont elles sont privées en raison du confinement. Par ailleurs, ces familles n'ont que peu d'accès aux soins de santé. L'espace qu'elles occupent ne leur permet pas de respecter les règles de confinement. L'hygiène y est sommaire. Il n'est même pas sûr qu'elles aient de quoi se nourrir en suffisance et qu'elles aient les moyens de subvenir aux besoins des enfants, dont certains seraient assez jeunes.

Madame la Ministre, il est indéniable que le fait d'avoir accepté l'occupation du bâtiment, fût-ce à titre provisoire, implique une responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de ces personnes, de ces familles et de ces enfants en grande difficulté, voire en grave danger. L'aide à la jeunesse ne devrait-elle pas intervenir?

Entretenez-vous des contacts avec les occupants? Sont-ils toujours aussi nombreux qu'il y a un an? Quel est leur nombre? Combien de familles et d'enfants sont-ils présents sur le site? Envisagez-vous une intervention de vos services? Avez-vous un plan d'action pour ces dizaines de réfugiés et de sans-abri?

Par ailleurs, les retards dans la rénovation du bâtiment et dans la délivrance du permis de bâtir ainsi que la longueur des procédures urbanistiques mettent-ils en péril le projet d'implantation de l'IPPJ? Quand les travaux, qui semblent programmés, commenceront-ils? Que deviendront alors les populations qui occupent actuellement le site?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'ancien internat de l'Athénée royal Victor Horta comprend deux bâtiments. Celui qui servait auparavant à l'hébergement des élèves a été mis à la disposition du Samusocial pour son plan «Hiver» 2016-2017. En vue d'organiser un accueil décent, le Samusocial s'est chargé de quelques menus travaux, tels que compartimentages et placements de portes, afin que l'occupation satisfasse aux exigences du service incendie. Depuis le départ du Samusocial, à l'issue de son plan «Hiver» 2016-2017, le bâtiment a immédiatement été occupé par des familles et des personnes isolées. Le Samusocial n'a plus souhaité encadrer ces personnes. L'occupation des lieux est depuis lors organisée par le collectif *Belgium Kitchen*.

Bien qu'il soit évident que la prise en charge des personnes occupant le site, à savoir des sans-papiers ou des personnes expulsées de leur loge-

ment, ne soit pas une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons accepté que ce bâtiment soit mis à la disposition de ces personnes pour des raisons humanitaires et sous certaines conditions prévues dans le projet d'occupation à titre précaire: l'encadrement doit être assuré par une entité qui est connue des acteurs sociaux, régionaux et/ou communaux et qui ne peut pas être un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles; les moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doivent pas être sollicités pour le paiement des charges d'occupation, comme la consommation d'eau par exemple; l'évacuation des lieux se déroule dans un délai raisonnable et en bonne entente avec les acteurs sociaux, régionaux et/ou communaux, dès que la Fédération Wallonie-Bruxelles mobilisera les lieux pour les travaux de l'IPPJ; enfin, une assurance du bâtiment doit être prise au nom du collectif *Belgium Kitchen*.

Ces conditions n'ont jamais été pleinement remplies, faute d'interlocuteur s'engageant à signer ladite convention. Dès lors, la convention d'occupation précaire proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais été concrétisée. Durant toute la période de cette occupation précaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a sollicité à plusieurs reprises l'appui de la commune et de la Région, compétentes pour les centres publics d'action sociale (CPAS) et pour l'action sociale, mais aussi l'appui du Samusocial. La Région s'est déclarée disposée à prendre en charge les coûts d'occupation et à organiser cette opération avec *Belgium Kitchen*, mais elle doit encore donner suite à cet engagement.

La Direction générale des infrastructures (DGI) a relancé la Région sur cette question, en attirant plus particulièrement son attention sur le contexte sanitaire lié à la pandémie actuelle. Il s'agit en effet de veiller à ce que les personnes précarisées qui occupent les lieux soient correctement protégées. J'ai rédigé un deuxième courrier en ce sens à l'attention du ministre Maron, que j'avais interpellé en novembre 2019. J'ai demandé à la DGI de veiller à ce que cette situation précaire ne mette pas en danger la programmation du début des travaux nécessaires à l'ouverture d'une IPPJ à Bruxelles.

Vous m'interrogez sur le rôle de l'aide à la jeunesse dans la prise en charge de ces personnes. Cet organisme apporte une aide aux enfants confrontés à des difficultés ou à des dangers. Je rappelle ici le caractère subsidiaire et supplétif de l'aide à la jeunesse. L'état de difficulté ou de danger est défini en fonction de la relation établie entre les parents et le jeune, de l'attitude des parents envers l'enfant et de l'enfant envers les parents. Il convient de ne pas assimiler des difficultés liées au logement à l'aptitude ou non de parents à s'occuper de leur enfant. Si l'aide à la jeunesse peut apporter diverses formes de soutien en faveur des enfants et de leurs familles, elle ne

peut pas proposer des hébergements. En effet, cette compétence relève des CPAS. De plus, il serait contraire au décret relatif à l'aide à la jeunesse de procéder au placement des enfants dont les parents ne disposent plus de logement. Il revient aux services compétents de pourvoir à l'hébergement de ces familles.

Nous souhaitons que ces familles et ces personnes isolées soient rapidement prises en charge par des structures adaptées. Comme je l'ai indiqué, un courrier a été envoyé au ministre Alain Maron à ce sujet, en date du 8 mai. Une demande d'aide en faveur des enfants pourra alors, si nécessaire et dans un deuxième temps, être adressée au Conseiller de l'aide à la jeunesse.

M. Mourad Sahli (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse complète, mais je suis abasourdi d'apprendre que le Samusocial et d'autres opérateurs dont le collectif *Belgium Kitchen* se sont désengagés de ce dossier. La convention n'a pas été respectée et le problème reste donc entier.

En réalité, la question est double. Il s'agit, d'une part, de familles abandonnées à leur sort et, d'autre part, d'un bâtiment appelé à accueillir de jeunes délinquants de la région bruxelloise. En effet, il est important qu'une IPPJ s'implante en Région de Bruxelles-Capitale pour faciliter le travail avec les parents et la réinsertion de ces jeunes dans leur établissement scolaire. Ils sont actuellement dispersés dans les IPPJ wallonnes.

Je reviendrai vers vous pour suivre l'évolution de la situation en fonction de l'état d'avancement du projet. Je vous invite à vous rallier à la déclaration de Filippo Grandi, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: «La pire des crises requiert le meilleur de l'humanité». Je fais appel à vos connaissances techniques, à votre sens politique et à votre humanité pour la gestion de ce dossier.

9.22 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Bilan de l'activité du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. Thierry Witsel (PS). – Dans son dernier rapport, le Comité T mentionnait à propos du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV): «Ce rapport du

Comité T ne prétend donc aucunement porter un regard critique sur l'inscription de ce nouvel acteur qu'est le "Réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents" dans le paysage institutionnel qui lui préexistait (une inscription notoirement difficile, voire conflictuelle). D'ailleurs, ce Réseau reste pour l'heure un objet en construction. Une construction manifestement non linéaire. Dans ce cadre, proposer une analyse critique du travail du CAPREV doit commencer par souligner ce processus indéterminé et donc la difficulté d'identifier le rôle précis et spécifique du CAPREV dans la prise en charge des extrémismes violents». Dans ce même rapport, il affirme que «la méthodologie de travail du CAPREV a de particulier d'être – en partie – résolument non sécuritaire».

S'agissant d'un organisme créé directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, «l'approche méthodologique du CAPREV reste en effet marquée par les principes d'action historiques [de l'aide à la personne de la Communauté française] que sont le respect de la confidentialité et le travail "à la demande". Deux principes spécifiques qui viennent se rajouter aux cinq principes de base méthodologiques que le CAPREV partage avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), à savoir l'approche émancipatrice, la responsabilisation, la non-substitution, la non-normativité et la limitation des dommages éventuels».

Cette approche non stigmatisante de la prévention tertiaire, c'est-à-dire la prévention de la récidive, doit faire l'objet de toute notre attention et de notre soutien total.

Madame la Ministre, est-ce que ce service pourrait être en mesure de fournir un bilan de son activité et sa méthodologie ainsi que des développements futurs qu'il envisage? J'ai appris que l'équipe d'intervenants avait été renforcée par l'arrivée de deux psychologues, ce que je salue. Qu'en est-il des nouveaux intervenants sociaux qui devaient également être engagés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance du rapport du Comité T et plus particulièrement de l'analyse portant sur le CAPREV. Celle-ci repose en grande partie sur l'évaluation du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été présentée par les chercheurs de l'Université Saint-Louis lors du dernier comité stratégique dudit Réseau. À cette occasion, ils avaient souligné l'importance du CAPREV dans le contexte de la prévention des extrémismes violents.

Afin de satisfaire aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui pré-

voit notamment d'évaluer l'efficacité des outils et structures existantes, de les améliorer le cas échéant et de diversifier le champ d'action et d'expertise du CAPREV en lui permettant de viser toutes les formes de radicalisme violent, il a été demandé à ce service de réaliser une analyse portant sur l'état des lieux de sa pratique après trois années de fonctionnement. Ce travail suit son cours au sein de l'AGMJ. Deux psychologues sont en effet venus renforcer l'équipe du CAPREV début avril. Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, ces personnes se sont intégrées à l'équipe tout en respectant les consignes de distanciation et ont même été en mesure de prendre en charge certaines personnes nécessitant en urgence un suivi adapté.

En ce qui concerne les deux intervenants qui doivent venir renforcer l'équipe, une première sélection sur dossier de candidature a été faite par mes services en mars dernier. Une liste de douze candidats a été établie afin de participer à la sélection définitive. Une fois encore, les événements nous ont obligés à reporter ces entretiens, mais un courrier *ad hoc* a été adressé aux candidats pour les informer de la situation. Nous reprendrons dès que possible le cours normal de ces engagements qui pourront alors être rapidement finalisés.

M. Thierry Witsel (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Vous aurez remarqué que ce dossier, qui a été porté par votre prédécesseur, me tient particulièrement à cœur.

Pour que chacun prenne conscience des bienfaits du CAPREV, il faut qu'un bilan voie le jour. Je me réjouis dès lors de constater que ce bilan est en cours et que je pourrai en prendre connaissance dans les semaines et mois à venir.

9.23 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Personnes sous bracelet électronique»

Mme Jacqueline Galant (MR). – L'administration générale des Maisons de justice (AGMJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a indiqué que 909 justiciables étaient placés sous bracelet électronique à la date du 11 mars, début de la crise du Covid-19. Ils n'étaient plus que 818 à l'être le dimanche 5 avril. En effet, il semble que l'administration a légèrement diminué le nombre de placements sous surveillance électronique afin de limiter les risques de contagion pour les agents des équipes mobiles qui doivent se rendre en prison et au domicile du justiciable.

Madame la Ministre, quelles mesures sanitaires ont-elles été prises pour les agents qui posent les bracelets? L'administration a décidé de placer sous surveillance électronique un nombre maximum de huit personnes en détention préventive par semaine. Reviendra-t-on progressivement à une situation normale? Tous les dossiers de surveillance électronique qui concernent les personnes condamnées à moins de trois ans de prison planifiés jusqu'au 18 avril ont été reportés. Qu'en sera-t-il au cours des prochaines semaines? Où en est le marché public visant à mettre à jour et à augmenter les stocks de bracelets électroniques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les placements sous surveillance électronique sont assurés par les agents de l'équipe mobile du Centre de surveillance électronique (CSE). Afin de garantir leur sécurité sanitaire, ceux-ci disposent de gel hydroalcoolique et de masques depuis le mois de mars. En outre, nous avons réduit leurs déplacements et leurs contacts avec autrui en leur permettant de retourner à leur domicile avec leur véhicule.

Depuis le 17 avril, le CSE place seize personnes en détention préventive par semaine sous surveillance électronique. Le délai moyen de ces placements est donc désormais semblable à celui que nous connaissions avant la crise du Covid-19. Pour ce qui est de la surveillance électronique des personnes condamnées à une peine de privation de liberté inférieure ou égale à trois ans, nous avons enclenché un retour progressif à la normale. Tous les mandats ont reçu une date de placement et toutes les surveillances électroniques planifiées à partir du 4 mai sont maintenues.

Le nouveau marché public conjoint de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone dédié au matériel de surveillance électronique est sur le point d'être finalisé. La procédure de validation de la décision d'attribution du marché est en cours. Elle est actuellement étudiée par l'inspecteur des finances de la Communauté flamande.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je me réjouis que l'on revienne plus ou moins à la normale quant au nombre de détentions préventives sous bracelet électronique et pour les peines de privation de liberté de courte durée. Il est important de ne pas laisser aux citoyens l'impression que la justice de première ligne est à l'arrêt et que les personnes ayant commis des faits délictueux ne sont plus poursuivies ou punies pour des infractions qui méritent une peine immédiate. Par ailleurs, je vois que le marché public avance et que notre Communauté pourra disposer du stock de bracelets électroniques nécessaires.

9.24 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des mesures de confinement sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – À la suite de la crise sanitaire internationale dans laquelle nous sommes plongés, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont confrontés à des difficultés vécues par d'autres mineurs, mais leur situation particulière, puisqu'ils se trouvent sans famille dans un pays qui n'est pas le leur, fait qu'ils sont davantage touchés par cette situation. Notre attention doit être renforcée à leur égard. La compétence de l'accueil des MENA relève du niveau fédéral et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). À leur égard, la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles est supplétive puisqu'elle ne s'applique que lorsqu'un MENA a été reconnu comme mineur en danger. Dans une telle situation, ces mineurs peuvent bénéficier d'une prise en charge par les services d'hébergement repris par le plan MENA lancé conjointement par Fedasil et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, dans sa fiche «*Droits de l'enfant face à l'épidémie Covid-19. Enjeux du confinement et du déconfinement*», le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) formule une série de recommandations aux divers niveaux de pouvoirs. Deux sont destinées à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le DGDE, «les MENA avec des besoins spécifiques doivent être très rapidement orientés vers les structures de l'aide à la jeunesse. La collaboration entre l'aide à la jeunesse et Fedasil doit être renforcée». «Afin que le réseau d'accueil dispose de suffisamment de places MENA en deuxième et troisième phase et pour permettre la distanciation sociale, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA. Des places dans des petites structures d'accueil sont à prioriser.»

Madame la Ministre, en regard de ces recommandations, que comptez-vous mettre en place afin de garantir une telle aide aux MENA? Comment le dialogue s'établit-il entre vos services et le niveau fédéral?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de le

dire, ces recommandations du DGDE ont retenu toute mon attention. Les MENA sont des jeunes aux besoins spécifiques auxquels nous devons être particulièrement attentifs. Je souligne que, malgré la crise sanitaire, les services d'hébergement du plan MENA ont continué d'accueillir ceux provenant de la première phase d'accueil. Mes services ont demandé et obtenu des garanties suffisantes de Fedasil sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale appliquées en centres d'observation et d'orientation (COO) locaux.

Par ailleurs, mon administration a reçu confirmation que le nombre de places en COO est actuellement suffisant. Mes services analysent en ce moment plusieurs projets permettant de répondre aux besoins d'hébergement à venir afin de pouvoir proposer davantage de places disponibles pour accueillir des MENA. Dès à présent, nous avons en effet convenu de prendre en charge huit MENA. La Flandre, elle, s'occupe de dix autres. Nous pourrions en prendre davantage dès début juillet, pour en accueillir quinze au total durant l'été, en fonction de nos capacités d'accueil et en parfaite collaboration avec la ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block. Nos cabinets respectifs entretiennent les contacts nécessaires.

Je tiens à préciser que mes services sont tout à fait compétents pour accueillir les MENA qui ont des besoins spécifiques en répondant à leurs problématiques particulières. Toutefois, les tuteurs, s'ils l'estiment nécessaire, peuvent introduire une demande d'aide auprès des services de l'aide à la jeunesse.

La situation est analysée en fonction des critères qui régissent ce secteur et le conseiller pourra, s'il l'estime opportun, proposer l'aide la plus appropriée au jeune. L'administration du secteur de l'aide à la jeunesse a également veillé à diffuser des directives claires permettant à la fois la continuité des services y compris, comme je l'ai déjà dit, l'accueil des MENA et la protection de nos agents. Ceux-ci sont également conscients de la nécessité d'une communication claire et adaptée aux bénéficiaires.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre, à la fois précise et chiffrée. Il serait intéressant de conserver ce *monitoring* pour déterminer où nous en sommes, notamment pour de futures évolutions.

9.25 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évolution de l'interdiction des visites dans

les services d'hébergement de l'aide à la jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Lors de sa réunion du 15 avril, le Conseil national de sécurité (CNS) a autorisé les résidents des structures d'hébergement à recevoir la visite d'un proche désigné, à la condition que celui-ci ne présente aucun symptôme de la maladie depuis deux semaines. Par ailleurs, il doit toujours s'agir du même visiteur et les structures d'hébergement se chargeront de l'organisation de ces visites.

Madame la Ministre, le lendemain de cette annonce, à l'occasion d'une réunion informelle, vous avez indiqué qu'en tant que structures d'hébergement collectives, les services d'hébergement de l'aide à la jeunesse étaient bien soumis à cette décision, et ce, même s'ils n'ont pas été mentionnés parmi les exemples de la Première ministre.

Ensuite, il y a quinze jours, lors de notre précédente réunion de commission, vous avez annoncé avoir consulté le secteur. Celui-ci ne semble actuellement pas favorable à des visites de parents au sein des structures, préférant attendre la fin du confinement déterminé par le CNS.

Maintenir une distanciation sociale nécessaire apparaît plus complexe pour les enfants et les jeunes. De plus, vous nous expliquiez que la rupture de fin de visite pourrait s'avérer, dans certains cas, plus traumatisante que réconfortante pour les enfants. Depuis, des évolutions ont été constatées.

La *task force* néerlandophone «COVID-19 Zorg» a pris une décision autorisant, à partir du 4 mai, les visites aux enfants et aux jeunes qui résident dans un centre ouvert ou fermé de l'aide à la jeunesse de la Communauté flamande. Cette *task force* indique qu'il sera possible pour un visiteur de venir et qu'il devra s'agir de préférence – mais pas forcément – du même visiteur. Chaque centre déterminera lui-même les modalités de visite. Un masque buccal sera obligatoire pour tous les visiteurs et pour les mineurs de plus de 12 ans.

Par ailleurs, le service des tutelles a indiqué dans des recommandations aux tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) que l'un des assouplissements prévus était que l'activité physique en extérieur sera permise avec deux personnes maximum, en plus de celles qui vivent sous le même toit et à condition de toujours respecter les distances physiques de sécurité de 1,5 mètre. En d'autres termes, le service des tutelles dit donc aux tuteurs qu'une promenade avec le pupille à proximité de la structure d'accueil ou d'une autre habitation où le pupille réside est autorisée.

Dans une réponse précédente, vous avez aussi indiqué, à propos des phases de test, qu'au sein

des services résidentiels de l'aide à la jeunesse, les enfants étaient testés selon toute une série de critères, notamment lorsqu'ils revenaient d'un séjour en famille.

Il semble donc que les mineurs connaissent des réalités différentes en fonction du lieu où ils sont hébergés. C'est difficile à comprendre. Il est également à noter que les enfants et les jeunes ne sont pas ciblés par les scientifiques comme étant un public «vulnérable». Le risque sanitaire est donc moindre dans le secteur de l'aide à la jeunesse que dans celui des maisons de repos, par exemple. Le besoin de liens, lui, est par contre bien présent et le manque de contacts avec les tuteurs, familles de parrainage ou familles se fait de plus en plus ressentir.

Pouvez-vous me dire si cette mesure d'interdiction des visites pour le secteur de l'aide à la jeunesse va être alignée sur le modèle flamand par exemple, ou suivre les recommandations du service des tutelles? Force est de constater que les réalités sur le terrain sont différentes d'un service d'hébergement à un autre, et ce, pas uniquement entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Flandre, mais également au sein même des services de la Fédération. Je souhaiterais obtenir des éclaircissements de votre part pour savoir ce qui est permis et autorisé, et selon quelles conditions.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Durant toute la période de confinement, les services d'hébergement de l'aide à la jeunesse ont eu à cœur de maintenir par tous les moyens possibles les contacts entre les enfants et leurs parents tout en garantissant la sécurité sanitaire pour le groupe des enfants hébergés et pour les professionnels. La reprise des contacts en face à face entre les enfants et leurs parents est une préoccupation pour les services d'hébergement qui y réfléchissent chacun en fonction de leur contexte spécifique en collaboration avec les autorités mandantes.

Il s'agit de trouver l'équilibre entre la sécurité sanitaire des enfants et du personnel et la nécessité, pour les enfants, de rencontrer leurs parents. Les visites et retours en famille se réfléchissent au cas par cas avec l'autorité mandante et les parents concernés afin d'adapter au mieux le déconfinement à chaque situation. L'intérêt de l'enfant est au cœur de la démarche des professionnels qui ont tous conscience de l'extrême importance des contacts entre parents et enfants.

Cependant, la vie en collectivité impose également des précautions impossible à ignorer. Sachez que le secteur de l'aide à la jeunesse fait preuve de créativité pour permettre aux enfants de rencontrer leurs parents dans les meilleures conditions possible en fonction de leur âge. Ainsi, on

peut parfois s'interroger sur les conséquences pour de jeunes enfants de l'application des règles de sécurité, distanciation physique et port de masque par exemple, ou sur l'impossibilité du contact physique entre parents et enfants. Ce qu'un adulte peut accepter non sans mal peut se révéler être une véritable violence pour un enfant. Pourquoi, par exemple, son parent met-il brutalement de la distance avec lui, surtout après une absence de contact physique de plusieurs semaines? C'est pourquoi, en concertation avec les fédérations représentant les services agréés proposant un hébergement et afin de répondre à leurs souhaits visant le meilleur épanouissement des enfants tout en garantissant leur sécurité, j'ai envoyé des recommandations à l'ensemble des services.

Maintenant que des tests sont disponibles, ces recommandations visent à permettre aux services d'organiser des contacts au cas par cas tout en garantissant la sécurité des enfants et du personnel. En effet, le travail en silos réalisé jusqu'à ce jour par bon nombre d'institutions a permis d'éviter la propagation de la maladie. Il convient donc de laisser aux institutions le soin d'organiser de nouveaux contacts tout en évitant des retours massifs qui empêcheraient, à ce jour, de garantir la sécurité de tout un chacun. Tout ceci montre la nécessité d'élaborer des solutions sur mesure adaptées à chaque cas. Je fais confiance aux professionnels de l'aide à la jeunesse pour toujours mettre en avant le bien-être de l'enfant dans la situation complexe que nous vivons.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Quelles concernent les parents au sein de l'institution ou les enfants dans leur milieu de vie, chez des parents ou des familles de parrainage, les visites sont donc autorisées, mais avec des limites. Celles-ci sont à déterminer au cas par cas par l'autorité mandante, par les services pédagogiques et les services d'accompagnement dans les hébergements. Cette permission est la bienvenue, parce qu'on sait que plus le confinement dure, plus la situation est compliquée.

À ce titre, la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente indique que «pour les enfants et ados en institution, le confinement imposé par le CNS face au Covid-19, «c'est un confinement dans une vie déjà confinée». Il s'agit de «restrictions supplémentaires là où les libertés sont déjà malmenées».

Il est important d'autoriser ce type de sortie avec les balises nécessaires, et ce, pour éviter une dégradation au niveau sanitaire. En opérant clairement et sérieusement, on peut le permettre tout en garantissant la sécurité sanitaire. C'est d'autant plus vrai que des tests vont prioritairement être proposés aux enfants qui rentrent de séjours en famille.

Dans une institution collective, cela semble relever du bon sens. Or, dans ce type de situation, le bon sens doit l'emporter pour ne pas rajouter du

«confinement au confinement» et pour faire en sorte que la vie de ces jeunes et de ces enfants puisse malgré tout être supportable.

9.26 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Insertion et réinsertion des détenus»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Dans nos prisons, les détenus se plaignent, certes, des conditions de détention comme la surpopulation et l'insalubrité, mais ils souffrent surtout du manque de contacts humains, de formation, de travail, du peu de disponibilité des services psychosociaux, de la rupture des liens avec leur entourage social, bref, de l'absence de sens donné à la détention.

Tous ces éléments ne facilitent pas la réinsertion sociale. Pour beaucoup d'acteurs de ce secteur, le système carcéral devrait être plus individualisé et composé de plus petites structures permettant une prise en charge de l'individu, en vue d'une réinsertion et afin d'éviter la récidive. La lutte contre la récidive est une thématique trop souvent mise de côté qui nous tient fort à cœur. Une conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral a été mise en place en 2016. Elle visait déjà à trouver des solutions en ce sens. En effet, elle avait pour but de promouvoir au sein des prisons le droit à l'éducation, à la formation, à la santé, à l'enseignement, mais aussi à des activités sportives et culturelles, soit à tout ce qui peut préparer le détenu à sa sortie de prison et éviter une récidive en renforçant la cohérence et la coordination des actions menées.

Madame la Ministre, quelles solutions ont-elles été dégagées depuis lors? De nouvelles formations et activités ont-elles vu le jour? Des facilités ont-elles été instaurées pour que celles-ci puissent se développer dans les prisons? À propos de l'enseignement, où en est la réaction de REINSERT, une structure unique pour l'école en prison? La CIM s'est-elle réunie récemment ou est-il prévu qu'elle le fasse pour poursuivre son travail de coordination?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un nouvel accord de coopération relatif à la réinsertion des détenus a été signé le 29 mars 2018. Afin de soutenir la coordination et la cohérence prévue par cet accord, des délégués

intra-muros dépendant de la Direction Partenariats de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) ont été engagés. Ceux-ci sont présents au sein de tous les établissements pénitentiaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et interviennent notamment dans la coordination des activités socioculturelles, sportives, d'enseignement et de formation. Différentes activités structurelles ou ponctuelles sont organisées, notamment en termes de santé, de culture et de formation. Ces activités se font en bonne collaboration avec nos partenaires, les services agréés, ou avec les opérateurs, les services non agréés, mais également nos délégués intra-muros.

Concernant la santé publique, l'autorité fédérale porte un projet-pilote en Région bruxelloise, en Région wallonne et en Région flamande, appelé *Drugs lab*. Quant à la promotion de la santé, un appel à projets a été lancé en Région wallonne et en Région bruxelloise: l'association I. Care porte le projet Care. Connexion qui fonctionne dans les trois établissements bruxellois.

Pour ce qui est de la culture, plusieurs projets particuliers ont été financés dans les prisons en 2019: le projet «Halte», à Lantin, les projets Escapades et MURMUZIEK, en Région bruxelloise. À noter que l'Administration générale de la culture (AGC) privilégie des projets visant les détenus au moyen de la circulaire Alpha et aide un projet de concertation relatif à la culture pour soutenir des actions culturelles en prison avec la Concertation des associations actives en prison (CAAP).

Le décret du 6 septembre 2018 portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral fonde l'école virtuelle REINSERT. Il s'agit d'un projet de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et, plus particulièrement, de la Direction de l'enseignement de promotion sociale (EPS). Je vous livre quelques chiffres datant de 2019: 28 établissements d'EPS sont concernés, 19 000 périodes sont organisées par an, avec 170 formations, 1 000 étudiants sont inscrits, soit 1 550 inscriptions en formation, plusieurs inscriptions par étudiant étant possibles.

Outre le décret précité, il existe également un protocole de collaboration visant à renforcer la formation et la mise à l'emploi des détenus et ex-détenus, qui a été signé par les ministres de l'Emploi wallon et bruxellois, et le ministre des Maisons de justice, de même qu'une convention dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 5 du plan «Formation» 2020 entre Bruxelles Formation, l'EPS et l'AGMJ pour la validation des compétences. En outre, sur le terrain, les délégués ont des contacts avec les écoles de l'EPS et la cellule REINSERT. Ils investiguent les possibilités en termes de formation en fonction des réalités locales et des besoins des détenus relatifs à des formations. Ils effectuent également des sondages sur les métiers en pénurie.

En collaboration avec les écoles d'EPS, nous essayons de développer de plus en plus de formations qualifiantes, mais la configuration des locaux ne permet parfois pas l'instauration de certaines formations. Il existe également des formations organisées avec des opérateurs privés comme le Centre d'orientation et de formation (COF) d'Amay, à la suite d'un appel à projets du ministre Jeholet, alors ministre de la Formation.

Au Luxembourg, deux formations importantes – électricien et cariste – commenceront bientôt et déboucheront sur une mise à l'emploi. Le *self-learning* se développe également dans les prisons. Des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) sont aussi présents dans les différentes prisons et peuvent, en plus d'encadrer le *self-learning*, fournir une aide personnalisée en termes d'apprentissage. Les délégués sont en contact avec les écoles à ce sujet.

Enfin, la CIM Prisons s'est réunie pour la dernière fois le 17 décembre 2018. Elle sera à nouveau convoquée afin de coordonner nos forces autour de projets existants ou de nouveaux projets destinés à améliorer les conditions de vie des détenus et à favoriser leur réinsertion. Les contacts ont été pris dans différents cabinets pour lancer cette CIM dès que possible, mais évidemment avec un peu de retard vu la crise sanitaire.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je me réjouis d'entendre toutes ces informations au sujet des actions en cours ou à venir. J'insiste à nouveau sur le fait qu'il s'agit d'un plus, non seulement pour le détenu, mais aussi pour l'ensemble de la société.

9.27 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures spécifiques pour les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»

9.28 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «700 000 euros pour soutenir les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»

9.29 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Secteur de la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, c'est avec un certain intérêt que j'ai pris connaissance de la décision de votre gouvernement d'octroyer, dans le cadre du fonds d'urgence, 700 000 euros pour soutenir les centres de rencontres et d'hébergement (CRH). Nous avons eu l'occasion d'en parler et, lors de ma dernière intervention en réunion de notre commission, j'ai fait état de leurs difficultés budgétaires. Leur souci principal reste que leurs rentrées financières dépendent directement des publics qui les fréquentent. Sans perspective pour les semaines et les mois qui viennent, la gestion des finances et des emplois de ces établissements est passablement compliquée.

Il semble que le gouvernement réponde aux inquiétudes des CRH grâce à ces 700 000 euros. Afin d'être définitivement rassurée et d'apaiser les responsables des CRH, je souhaiterais savoir quand et sur quels critères cette somme sera répartie. Le secteur devra-t-il se positionner lors d'une concertation sur une méthode de travail à cet effet?

M. Eddy Fontaine (PS). – Pour faire face à la crise du Covid-19, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de lever un fonds d'urgence visant à soutenir au mieux ses différents secteurs. Le 30 avril dernier, nous nous sommes réjouis d'apprendre que 700 000 euros seraient alloués aux CRH. Ces centres accueillent, toute l'année, différents groupes de jeunes, familles ou groupes scolaires. Ce montant leur permettra de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Madame la Ministre, quelles sont les modalités de répartition entre les différents centres? Une demande doit-elle être envoyée à vos services pour pouvoir avoir droit à ce soutien financier? Quels sont les critères de cette indemnité? L'indemnité sera-t-elle plafonnée? Si oui, à quelle hauteur? En cas de réouverture progressive de ces centres, des mesures sanitaires sont-elles prévues? Si oui, une aide logistique est-elle envisagée par vos services?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Ma question a pour but de faire le point sur la situation du secteur de la jeunesse dans son ensemble et sur les

évolutions connues depuis notre dernier échange à ce sujet. Vous nous avez expliqué qu'un processus poussé de concertation avait été mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire et que de multiples rencontres avaient eu lieu avec les différentes organisations représentatives des associations de jeunesse, ce qui est une excellente chose. Je pointais néanmoins dans ma dernière intervention que de nombreuses questions restaient sans réponse et vous me répondiez qu'un travail était en cours à différents sujets et que la concertation se poursuivait. Pouvez-vous nous faire un retour sur les rencontres tenues entre votre cabinet et les organisations représentatives du secteur? Quels opérateurs avez-vous rencontrés? Quels sujets ont-ils été abordés? Quelles sont les conclusions et décisions qui en sont ressorties?

Au moins deux arrêtés d'exécution étaient en préparation, l'un relatif à l'application assouplie des décrets dans le cadre des renouvellements de reconnaissance et l'autre relatif aux formations d'animateur et de coordinateur de centre de vacances. Ces arrêtés ont-ils été pris? Pouvez-vous nous en détailler les contenus? S'ils n'ont pas encore été pris, quand le seront-ils?

Ma troisième question rejoint celle de mes deux collègues. Un communiqué de presse du gouvernement du 30 avril indiquait que 700 000 euros seraient consacrés aux CRH. Pouvez-vous m'expliquer à quoi correspond ce montant? A-t-il été communiqué par le secteur suite à l'analyse réalisée par votre cabinet? Correspond-il aux besoins exprimés ou est-il inférieur à ceux-ci? Par ailleurs, quels seront les critères d'octroi et de justification de ce soutien d'urgence? Qu'en est-il des autres opérateurs du secteur de la jeunesse? Est-il envisagé, dans un troisième temps, d'ouvrir l'accès à ce soutien aux maisons de jeunes, aux centres d'information des jeunes ou aux organisations de jeunesse?

Par ailleurs, le déconfinement, soit la gestion de la suite de la crise à court et moyen termes, est sans doute l'un des enjeux les plus prégnants du moment. À ce sujet, vous nous informiez que de nouvelles rencontres étaient prévues tant avec les organisations représentatives des associations de jeunesse qu'avec des experts et vos homologues. Le secteur vous a transmis une série de documents reprenant diverses propositions. Les associations de jeunesse étant avant tout des lieux de socialisation des jeunes, elles joueront un rôle important dans le retour à une vie normale pour des jeunes et des familles qui ont particulièrement souffert du confinement et des règles sanitaires. La reprise de leurs activités est donc fondamentale pour la société dans son ensemble. Pouvez-vous faire le point sur les discussions et réflexions qui ont eu lieu lors des différentes rencontres organisées par votre cabinet sur la construction d'une stratégie de déconfinement pour le secteur de la jeunesse? Quelles sont les étapes franchies et quelles seront les prochaines étapes à cet égard? Quelle est la

place donnée à la concertation et à la co-construction avec le secteur, meilleur expert de ses propres réalités?

Les opérateurs sont particulièrement en attente de savoir comment les vacances d'été pourront être organisées. C'est particulièrement le cas pour les organisations préparant des camps ou des séjours à l'étranger. Elles semblent prêtes à annuler ces événements si la consigne leur est donnée de le faire. Or les consignes formelles tardent à arriver de l'État fédéral, laissant *de facto* les organisations dans une incertitude angoissante et ne permettant pas d'imaginer des alternatives. Avez-vous envisagé d'anticiper la décision du pouvoir fédéral et d'inciter les associations de jeunesse à annuler tout déplacement à l'étranger pendant l'été et d'inviter, dès à présent, les organisateurs à enclencher le processus permettant d'annuler ce qui était prévu et de réorienter les actions dans un contexte plus local? Une telle décision permettrait de réduire l'incertitude en supprimant l'un des scénarios sur lesquels planchent les associations. Elles pourraient alors creuser d'autres pistes plus crédibles. Des solutions alternatives pourraient inclure les CRH qui seraient assurément heureux d'accueillir des jeunes pendant l'été.

Le secteur insiste également sur la nécessaire cohérence des décisions émanant des différents niveaux de pouvoir ou d'autres services desquels il dépend, tels que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le secteur appelle à un juste équilibre entre l'uniformité des décisions et une relative autonomie des opérateurs qui, dans un cadre sanitaire fixé, doivent être en mesure de s'adapter aux réalités du terrain. Quelle est votre position à ce sujet? Une concertation avec d'autres niveaux de pouvoir et/ou d'autres secteurs est-elle bien à l'œuvre?

Enfin, lorsque l'urgence et l'avenir à court terme auront été gérés, je suis convaincu de la nécessité de lancer une réflexion plus large sur les conséquences à moyen et long termes de la crise sanitaire que nous vivons. Cette réflexion globale devra s'intéresser notamment à l'évaluation des effets réels et durables sur les opérateurs agréés et financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux facteurs qui ont permis à certains opérateurs d'être plus résilients que d'autres face à la crise, à la pertinence des mesures prises par le gouvernement pendant la crise ou encore à la manière de faire évoluer le soutien et l'accompagnement des associations par les pouvoirs publics dans les mois et années à venir.

Que pensez-vous de l'idée de mener une réflexion plus globale? Estimez-vous cette réflexion nécessaire et pertinente? Si oui, comment envisagez-vous d'y donner suite? Envisagez-vous de mener un tel travail en intelligente collaboration avec les services de l'administration et de l'inspection, avec les opérateurs ainsi qu'avec d'éventuels experts externes? Avez-vous déjà planché sur cette question? Les associations non

agrées et/ou non subventionnées seront-elles intégrées dans une réflexion qui s'est, jusqu'ici, exclusivement concentrée sur les secteurs existants alors même que des centaines d'initiatives sortent des radars des pouvoirs publics malgré le fait qu'elles soient tout aussi indispensables pour notre société?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 30 avril, le gouvernement a décidé, sur ma proposition, de consacrer un budget de 700 000 euros émanant du fonds d'urgence au soutien des CRH. Ce soutien est essentiel pour les centres de jeunes, dont la viabilité financière était particulièrement mise en danger suite aux mesures de confinement imposées à la mi-mars. Ce montant correspond à 70 % de l'estimation des pertes de recettes propres subies entre le 14 mars et le 3 mai.

Mon cabinet a établi cette estimation en tenant compte des données transmises par les CRH. Cette mesure correspond à la philosophie du fonds d'urgence qui est d'agir sur les secteurs dont la viabilité est menacée, même s'il sera impossible de compenser la totalité des pertes. Par ailleurs, le gouvernement a maintenu les subventions de fonctionnement et d'emploi pour cette année. De plus, j'ai proposé de reporter les délais d'introduction des dossiers d'évaluation des plans quadriennaux des organisations de jeunesse. Ce point a déjà été approuvé en première lecture par le gouvernement. Une deuxième lecture aura lieu d'ici dix jours.

Comme le secteur de la jeunesse fait partie de l'Administration générale de la culture (AGC), j'ai souhaité que le travail que celle-ci a déjà mené pour les matières culturelles soutenues par le fonds d'urgence serve de base pour les critères qui président à la répartition de ce budget pour les CRH. Ainsi, l'AGC met actuellement en place un dispositif de collecte des demandes afin que les aides puissent être versées dans des délais courts après la décision du gouvernement. L'évaluation, le contrôle et l'accompagnement des opérateurs seront menés avec et par les services de l'inspection générale de la culture.

Pour tous les CRH, un formulaire type est en cours de finalisation. Il comportera au minimum une description du préjudice subi, un budget ajusté pour 2020 présentant les comptes et les pertes liées à la crise, une liste des demandes d'aides sollicitées auprès des autres niveaux de pouvoir – afin d'éviter les doubles subventionnements –, une déclaration sur l'honneur d'avoir rémunéré les prestataires finaux et les comptes finaux de 2019 ou, s'ils ne sont pas encore approuvés, ceux de 2018.

L'appel à indemnisation sur la base du formulaire prévoit comme ligne directrice que l'ensemble des demandes devra être formulé pour la même date afin de les analyser durant la même période et d'évaluer un premier montant de l'indemnisation.

La date précise sera déterminée lors de la présentation de la note en seconde lecture au gouvernement, après discussion avec l'administration. Lorsque les demandes auront été déposées et avant d'allouer les indemnités, je soumettrai au gouvernement l'affectation de l'enveloppe et les montants envisagés pour chacun des opérateurs.

Si les demandes d'indemnisations dépassent le montant prévu, elles seront réduites au prorata du dépassement de cette enveloppe. Le montant de 700 000 euros ne sera donc pas dépassé. L'indemnisation sera liquidée en deux tranches.

Une première tranche de 60 % sera déterminée sur la base de l'analyse de la demande. Le service de la jeunesse de l'Administration générale de la culture évaluera le montant demandé au regard du détail des actions prévues pendant la période, de la planification financière des actions annulées et de l'ensemble des pièces à sa disposition qui illustreront la santé financière de l'association, telles que le budget des années antérieures et les justificatifs annuels des subventions.

La seconde tranche de 40 % sera liquidée sur la base de toutes les pièces justificatives utiles. Un rectificatif éventuel sera opéré sur la base de l'analyse de ces dernières. Les pièces justificatives devront démontrer que la perte de recettes ou de revenus est la conséquence directe des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus. Elles devront aussi démontrer, le cas échéant, que la rémunération des prestataires, par exemple des animateurs extérieurs ou des experts chargés de la conception et de la réalisation d'une activité, est bien honorée et que des démarches ont bien été entreprises pour maximiser les reports. L'association mentionnera aussi si un appel à la solidarité des usagers a été mis en place et si les autres niveaux de pouvoir ont été sollicités pour les aides éventuelles auxquelles elle serait éligible. Tout cela est donc en cours de finalisation et fera l'objet d'une seconde lecture au gouvernement dans les plus brefs délais.

Je pense avoir répondu, Monsieur Fontaine, à votre dernière interrogation sur la réouverture progressive et les mesures sanitaires dans les questions précédentes de Mme Kazadi et M. Daele. J'en viens à vos questions, Monsieur Lux. Vous voulez savoir si les autres organisations et centres de jeunes auront eux aussi accès à ce fonds d'urgence. C'est évidemment ma volonté, même si cela ne dépend pas uniquement de moi. Cela nécessite l'accord du gouvernement et de tous nos partenaires de majorité. La jeunesse, l'éducation permanente et l'égalité des chances sont autant de secteurs associatifs proches qui

méritent d'être soutenus, autant leur rôle est fondamental pour notre société.

Vous me demandez également où en sont l'arrêté relatif à l'application assouplie des décrets de renouvellements de reconnaissance et celui relatif aux formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances. Le premier est d'ores et déjà passé en première lecture au gouvernement. Les associations sont prévenues des modifications qui sont exactement les mêmes que celles qui avaient été annoncées et appréciées par le secteur et proposées par l'administration. Le second est en cours de finalisation et sera soumis à la ministre de l'Enfance, Mme Linard, pour co-signature puisqu'elle est évidemment concernée par les plaines de vacances. Il devrait être soumis au gouvernement d'ici la fin du mois. Les modifications sont celles souhaitées par le secteur pour garantir au mieux la poursuite des formations et l'obtention des brevets.

Vous me demandez par ailleurs les résultats d'une visioconférence tenue il y a quelques jours avec les mouvements de jeunesse, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Vous souhaiteriez que je fasse le point sur les discussions et réflexions en vue d'une sortie de confinement du secteur de la jeunesse et sur les activités d'été, dont les camps. Je pense avoir été la plus précise possible dans ma réponse à la question de M. Daele et Mme Kazadi.

Au sujet de votre demande d'anticiper une décision du pouvoir fédéral concernant l'annulation ou non des camps à l'étranger, permettez-moi de vous rappeler que c'est bien le Conseil national de sécurité (CNS) qui doit prendre cette décision sur la base des avis du Groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES). Si chaque ministre devait imposer ses choix sans tenir compte d'une démarche concertée, la pression serait forte sur d'autres secteurs comme l'enseignement obligatoire, le sport, l'accueil extrascolaire, les écoles des devoirs et l'incompréhension des citoyens grandirait. La stricte logique sanitaire doit prévaloir et non la pression des secteurs. Il y va de la santé publique. De mes contacts très réguliers avec les mouvements de jeunesse – et je les félicite pour leur sens des responsabilités –, je sais qu'ils anticipent au mieux cette situation en invitant leurs membres à envisager une interdiction des activités prévues à l'étranger pour les prochaines vacances et à chercher des solutions de repli en Belgique.

En conclusion, il est évident que cette crise sanitaire aura des répercussions à long terme et qu'il va nous falloir travailler en collaboration avec le secteur, l'administration et l'inspection, mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir pour garantir, voire même renforcer l'action et par conséquent la pérennité de ce secteur fondamental qu'est la jeunesse. Je m'y emploierai au maximum et j'espère que vous serez à mes côtés pour y parvenir.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous interrogeais, Madame la Ministre, en particulier sur ces 700 000 euros et leur répartition. J'entends que l'AGC dont relève le secteur de la jeunesse met la dernière main à un formulaire type et que deux moments de paiement interviendront, à raison d'une tranche de 60 % et d'une autre de 40 %. Pour les obtenir, les bénéficiaires devront fournir la preuve des dépenses consenties, même si je vous le concède qu'il ne s'agit pas de se diriger vers des enrichissements sans cause.

J'attire pourtant votre attention sur une dimension éminemment pratique: en agissant de la sorte, vous pourriez provoquer des difficultés de liquidités pour un certain nombre d'entre eux, par exemple s'ils doivent honorer un certain nombre de rémunérations extérieures, car ils ne pourraient tableter que sur cette seule tranche de 60 % dans un premier temps.

Je vous invite donc à vérifier par une nouvelle concertation que certains d'entre eux ne rencontreront pas ce type de difficultés pour pouvoir mener leur dossier sereinement à terme. Il ne faudrait pas ainsi créer un cercle non vertueux entraînant son lot d'entraves pour percevoir la somme dans sa totalité. Par ailleurs, si la somme totale évoquée devait être dépassée, le paiement serait *au prorata* si j'ai bien compris vos propos. Si vous avez besoin d'appuis en dehors de votre majorité pour bénéficier d'une somme supérieure à ces 700 000 euros, vous pourrez compter sur le soutien de mon groupe. Le secteur, pour nous, en vaut la peine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Mes constats seront identiques à ceux de Mme Greoli: il faut veiller en priorité au versement rapide des 60 %, car certaines structures sont déjà en manque crucial de liquidités. Quant au solde de 40 %, il est logique que des preuves doivent être apportées pour être sûr que l'association ne bénéficiera par exemple pas d'une double subvention ou d'autres moyens. J'ai aussi compris que l'enveloppe serait fermée. En fonction des demandes du secteur, nous pourrions peut-être revoir la situation à l'aune des besoins, je vous fais confiance à ce sujet. Quand bien même, ces 700 000 euros s'avéreront peut-être suffisants. Il faut l'espérer.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, une partie de vos réponses ont déjà été fournies ce matin. Sur la gestion de crise, je vous remercie pour votre réponse précise. Nous devons cependant avoir à l'esprit que la clarté dans l'information et le fait d'être rassuré constituent les principaux besoins rencontrés par ces secteurs, celui de la jeunesse inclus. Vous nous avez exposé les démarches qui sont en cours ou qui vont aboutir: je songe aux arrêtés et au fonds de 700 000 euros destiné aux CRH. Elles étaient nécessaires et je vous remercie d'avoir fait ce qu'il fallait pour en arriver là.

Sur la question du déconfinement, gardons à l'esprit que ces secteurs ont besoin de perspectives, d'avenir, de préparation. Ils doivent se projeter, tout en étant conscients des incertitudes qui définissent singulièrement cette crise sanitaire. Le travail de concertation en cours, que je continuerai à soutenir, permet d'y répondre. J'imagine que les vraies réponses arriveront durant la troisième semaine de mai. En conséquence, tout le monde doit encore faire preuve d'un peu de patience.

Enfin, je prends bonne note de vos précisions sur la troisième phase de redéploiement. Cette réflexion de fond est, pour ma part, fondamentale. La crise laissera indéniablement des traces notamment en provoquant une diversité de situations entre les structures non agréées et/ou non subventionnées pourtant si importantes et que vous n'avez pas évoquées. Je continuerai à m'en soucier. Certaines sont d'ailleurs en pleine procédure de renaissance comme celles qui rencontrent déjà des difficultés ou en connaîtront dans un avenir proche, compte tenu d'un déconfinement qui sera long et douloureux, et d'autres, fortes de leur capacité de résilience, ont traversé la crise sans trop de difficultés, mais auront malgré tout été amputées d'une bonne partie de leurs réserves.

Nous nous retrouverons avec un paysage associatif fortement meurtri pour lequel il sera très compliqué de continuer à investir en actions et de se redéployer au profit de la société. Nous connaissons le rôle fondamental des opérateurs culturels pour construire le monde d'après, plus enviable, plus désirable, plus résilient. Si les sauver de la faillite immédiate était une nécessité – je continue à penser que vous avez bien agi vis-à-vis des CRH, sans doute les plus vulnérables au sein du secteur jeunesse –, laisser un secteur exsangue et dans l'incapacité de continuer à innover et à développer des actions socioculturelles constituerait, pour ma part, une énorme erreur. Au sein de mon groupe et à titre personnel, je continuerai donc à défendre ces intérêts dans les prochains mois dans ce Parlement et la société, avec les secteurs et avec vous.

9.30 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Annulation par la Cour constitutionnelle de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et son impact sur le secteur sportif»

9.31 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact sur le secteur du sport de l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant la rémunération des volontaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, il a été longuement question de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du sport et ses recettes propres, de l'ordre de 64 millions d'euros d'après les estimations les plus pessimistes, et du sponsoring en baisse. Bref, une succession de nuages noirs s'amoncelle au-dessus du monde du sport.

Parallèlement, les acteurs du secteur ont appris durant cette même période que l'arrêt n° 53/2020 de la Cour constitutionnelle du 23 avril 2020 a mis fin au système du travail associatif, instauré par la loi du 18 juillet 2018, mieux connue sous le nom «des 6 000 euros exonérés d'impôts» ou des 500 euros par mois. La Cour considère qu'il y a une différence de traitement injustifiée entre les travailleurs associatifs et les travailleurs classiques ou salariés qui exercent pourtant des activités identiques. Elle estime que ces catégories doivent donc être traitées sur le plan social et fiscal de manière comparable et que la raison sociétale n'est donc pas suffisante pour justifier une telle différence de traitement.

Certes, le monde du sport a encore quelques mois pour s'adapter puisque cette annulation ne prendra effet qu'au 31 décembre 2020, ce qui préserve les collaborations actuelles qui peuvent se poursuivre sous cette forme. Mais qu'en sera-t-il par la suite? En effet, ce système qui, à la base, n'était pas forcément accueilli de manière favorable par le secteur du sport, est en fait très largement utilisé par le secteur sportif. Selon l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES). Cette formule est utilisée par 70 % des travailleurs, à savoir les entraîneurs, les coaches, les arbitres, les différentes fonctions de l'univers sportif, notamment du sport amateur.

Madame la Ministre, vu l'importance du sport pour notre société et les conséquences de ce changement, une réponse des pouvoirs publics s'impose. Quelle sera-t-elle? Quelle lecture faites-vous de cet arrêt? Comment rassurer les différents intervenants du monde du sport? Il en va en effet de son bon fonctionnement et de la vie et des loi-

sirs de bon nombre de nos concitoyens. Le sport doit-il en revenir aux anciennes pratiques, dont certaines ne sont pas franchement recommandables? Nous savons que parfois le travail au noir était pratiqué. Il y avait aussi beaucoup de volontariat lorsque l'ouvrage était fait correctement et proprement. D'autres formules existaient aussi: des indépendants à titre complémentaire. Certaines personnes ont quitté leur statut précédent pour s'engager dans la voie du travail associatif. Elles devront se rendre compte qu'au 31 décembre, leur activité ne sera plus possible.

Comptez-vous entamer une concertation avec le secteur, mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir pour envisager l'ébauche d'une solution? Je ne voudrais pas faire de comparaison avec d'autres secteurs, comme celui de la culture, mais vous n'êtes pas le genre de femme politique à rejeter la responsabilité sur les autres niveaux de pouvoir. Même au départ de l'entité qui est la nôtre, quelles que soient les contraintes autres, vous pouvez trouver des solutions sur une base volontaire et spontanée, entre gens de bonne compagnie. Comment l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra-t-elle de garder un cadre favorable pour l'intervention des acteurs incontournables du sport? Cette question est fondamentale pour la société dans laquelle nous vivons, nous francophones.

M. Thierry Witsel (PS). – En juillet 2018, le Parlement fédéral a voté une loi instaurant un système d'exonération des revenus complémentaires à hauteur de 6 000 euros par an. Il s'agit de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. Cette exonération permettait aux bénéficiaires de toucher un revenu complémentaire défiscalisé et exonéré de cotisation sociale pour les activités qu'ils fournissent dans le cadre du travail associatif et des services occasionnels entre citoyens pour un montant de 500 euros par mois.

Nous avons alors exprimé toutes nos réserves sur un tel dispositif, notamment au regard des conséquences qu'il pourrait avoir sur le travail rémunéré dans certains secteurs, tout en reconnaissant que le monde sportif était particulièrement demandeur et que de nombreux volontaires de clubs sportifs souhaitaient bénéficier de ce système.

Or, le 23 avril 2020, la Cour constitutionnelle a annulé ce dispositif, en raison du fait qu'il pouvait également être utilisé dans de nombreux autres domaines que le secteur associatif. En conséquence, les clubs et fédérations ne pourront plus y recourir après le 31 décembre 2021, alors que ces derniers sont déjà particulièrement touchés par la crise du Covid-19.

Madame la Ministre, comment faire face dès lors aux conséquences d'un tel arrêt? Quelles sont les solutions pour les clubs et fédérations qui souf-

frent déjà beaucoup actuellement? Une réflexion est-elle en cours et concertée entre les différents niveaux de pouvoir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis de nombreuses années, le secteur associatif, plus particulièrement le secteur sportif, se mobilise afin de disposer d'un statut spécifique concernant le travail associatif, pas seulement à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, malgré l'importance du rôle social et éducatif du secteur associatif, ce dernier ne dispose que de moyens limités et se trouve trop souvent dans l'impossibilité d'engager du personnel salarié. En sport, les fonctions concernées sont celles d'entraîneur, d'arbitre, de steward, etc. Il s'agit donc de fonctions essentielles.

Ces activités indispensables sont effectuées de manière bénévole en plus d'un agenda professionnel et familial parfois chargé. La législation sur le volontariat est insuffisante, car elle ne prend pas en considération le volume de prestation et d'implication qu'entraîne l'engagement au sein du secteur sportif. À titre de comparaison, le défraiement pour le volontariat sportif est plafonné à 2 549 euros par an, avec la possibilité d'être remboursé pour ses kilomètres jusqu'à 2 000 km par an, tandis que la législation fédérale, récemment annulée par la cour constitutionnelle, mais qui reste maintenue jusqu'au 31 décembre, permet d'aller jusqu'à 6 340 euros par an, soit plus du double.

Entretenir la motivation et l'implication, encourager à se former et proposer un encadrement qualifié aux enfants, c'est un investissement humain, sociétal, familial et financier qu'il convient de reconnaître à sa juste valeur. Comme tout le secteur et comme vous, j'ai pris connaissance de l'arrêt rendu le 23 avril par la Cour constitutionnelle qui annule la loi du 18 juillet 2018 relative au travail associatif. Évidemment, cet arrêt est lourd de conséquences pour le secteur sportif, principal utilisateur de cette mesure. En d'autres termes, c'est un coup dur pour le secteur. Pour le dernier trimestre de l'année 2019, plus de 11 000 usagers sont concernés pour un montant qui pourrait avoisiner 9 millions euros.

Cet arrêt signifie une augmentation des coûts pour les employeurs, puisque ce mécanisme les dispensait de cotisations sociales. En outre, il est à craindre que des personnes renoncent à leur implication dans le sport ou réduisent leur disponibilité.

J'ai interpellé la ministre des Affaires sociales, Mme Maggie De Block, afin de connaître ses intentions. En effet, si le modèle en cours a été annulé, il peut, moyennant certaines adaptations, servir de base pour adopter rapidement un nouveau dispositif. La ministre de l'Emploi, Mme

Nathalie Muylle, doit également se concerter avec sa collègue fédérale afin d'envisager un nouveau plafond spécifique pour le volontariat sportif. L' AISF et son pendant néerlandophone, la *Vlaamse sportfederatie* (VSF) ont également entrepris les mêmes démarches, car nos fédérations ont recours à ce mécanisme pour notamment rétribuer nos arbitres. Je me concerterai avec le secteur pour envisager la réponse à apporter à ce problème. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

M. Hervé Cornillie (MR). – J'ai délibérément limité ma question au secteur sportif, puisque celui-ci est l'un des usagers principaux du dispositif. Il ne faut en aucun cas présager d'un jugement par rapport aux autres activités.

La comparaison avec le volontariat et le travail associatif est suffisamment explicite pour convaincre ceux qui doutent de l'utilité d'un dispositif spécifique qui permet d'accroître l'engagement de personnel dans une série de secteurs.

Beaucoup d'usagers sont effectivement concernés et je crains même que certains renoncent à s'engager si ce dispositif n'est pas maintenu ou s'il n'est pas remplacé par d'autres formules.

L'argument du risque de concurrence entre les salariés «classiques» et les salariés «associatifs» dans le secteur du sport ne me paraît pas pertinent: je crains plutôt de voir disparaître ces travailleurs associatifs, car rien ne leur correspond dans le contrat de travail classique.

Je suis donc heureux que vous ayez interpellé Mmes De Block et Muylle. Elles ont certes d'autres préoccupations pour l'heure, mais il serait bon que, avec les fédérations, vous insistiez pour qu'une perspective se dégage rapidement: six mois, c'est très vite passé.

M. Thierry Witsel (PS). – Comme vous le savez, la situation budgétaire des clubs et des fédérations me préoccupe plus que jamais. Le bout du tunnel est peut-être encore loin et le monde sportif risque de perdre de nombreux volontaires.

Comme mon collègue, je trouve important de trouver une solution pour ces volontaires qui apportent une plus-value au sein de ces clubs et fédérations. C'est également grâce à eux que des milliers de sportifs peuvent s'entraîner dans de bonnes conditions et dans un cadre organisé.

Je n'hésiterai pas à revenir vers vous afin de voir si l'on peut trouver des solutions à cette situation.

9.32 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise progressive du sport durant le déconfinement»

9.33 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures de déconfinement pour les activités sportives»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, à la suite de la réunion du Conseil national de sécurité (CNS) du 24 avril dernier, plusieurs fédérations sportives – c'est notamment le cas de la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) et de l'Association francophone de tennis (AFT) – ont pris contact avec l'Administration générale du sport (AGS), afin de vérifier si les cours particuliers individuels ou à deux élèves – toujours les mêmes – maximum, étaient autorisés. Ces fédérations auraient reçu une réponse positive de votre administration et il semble que leurs homologues aient reçu une réponse identique dans le nord du pays.

De manière très surprenante, il semble que le 2 mai en soirée, le site www.info-coronavirus.be ait été mis à jour en spécifiant que les cours d'équitation privés étaient finalement annulés. Une décision qui a été confirmée le lendemain aux fédérations concernées par l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Inutile de vous préciser que dans la situation délicate que vivent les clubs affiliés à ces fédérations, les recettes provenant de ces cours privés constituent un élément central. Il en est de même de la reprise des activités.

Dès qu'elles ont obtenu l'accord des autorités, ces fédérations ont adressé des communications à leurs membres. Des calendriers ont été lancés afin d'organiser ces cours privés, tout en prévoyant des mesures sanitaires adéquates. Le 4 mai, le désenchantement était à la hauteur de l'espoir qu'avait suscité l'annonce de la reprise potentielle. Aujourd'hui, d'après votre dernière circulaire, un moniteur pourrait donner cours à deux élèves ensemble et toujours les mêmes, et ce, en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène.

Quelle est votre analyse politique de cette situation? Par ailleurs, les fédérations ont été invitées à proposer des plans de déconfinement

spécifiques à chaque discipline, et il semble que l'on n'ait pas complètement tenu compte des propositions défendues notamment par la LEWB. Qu'en est-il précisément? Comment s'opère la coordination entre les mesures proposées par les fédérations et celles préconisées par le CNS? Certes, l'équilibre n'est pas évident à trouver.

En outre, quelles mesures avez-vous prises afin de clarifier cet imbroglio concernant les différentes phases de déconfinement et d'éviter que des précisions ne soient communiquées aussi tardivement aux fédérations sportives? Par ailleurs, quel sera le calendrier de reprise des cours privés? Pouvez-vous également me préciser les conditions spécifiques imposées pour la reprise du handisport? Qu'en est-il des personnes qui doivent pratiquer le handisport dans le cadre d'un suivi médical?

M. Thierry Witsel (PS). – À chaque réunion de commission et lors de nos échanges, mes collègues et moi-même rappelons l'importance du sport comme facteur de lien social et d'émancipation. Plus que jamais aujourd'hui, le sport jouera un rôle crucial dans le processus de déconfinement, surtout pour le bien-être physique et mental des citoyens.

À l'heure où j'ai écrit ces lignes, le CNS n'avait pas encore communiqué avec précision les mesures de déconfinement liées au sport. Toutefois, il est important de faire le point sur l'état d'avancement de la réflexion au sein du groupe de travail spécifique concernant le déconfinement que vous avez initié et auquel participe le professeur Niels Hens. Je voudrais aussi m'assurer du suivi des mesures de reprise graduelle des activités sportives.

Madame la Ministre, revenons tout d'abord sur la polémique et le souci de communication qu'il y a eu entre l'AFT et ses membres concernant la possibilité de reprendre les cours de tennis. Avez-vous pu faire la lumière sur cet incident?

Vous connaissez l'importance que revêt le sport pour tous aux yeux de mon groupe. Les exemples de pratiques sportives autorisées à l'occasion de la dernière réunion du CNS, à savoir le golf, le tennis et le kayak, aussi louables soient-elles, ne sont pas réputées pour être accessibles à tous les publics. Vos services ont-ils pensé à des exemples de pratiques sportives ou des moyens de les réaliser tout en respectant les mesures sanitaires? Je pense notamment à l'organisation de marches ADEPS qui pourraient se tenir en composant des groupes de marcheurs limités, dans le respect de la distanciation sociale requise entre les groupes.

Une décision quant à la tenue des stages d'été n'a pas encore été arrêtée. Certaines disciplines, notamment celles pratiquées en plein air, auront peut-être une probabilité plus forte de reprendre; d'autres seront moins vite confirmées ou devront s'organiser en nombre limité. Cela pose la

question de l'inscription des enfants et du nombre de places disponibles. Une réflexion a-t-elle été entamée à ce sujet ou sur les mesures spécifiques visant à renforcer l'accessibilité des publics plus fragilisés aux différents stages proposés par l'ADEPS? Y voit-on également plus clair à présent sur la possible reprise des formations des moniteurs de l'ADEPS?

Enfin, au vu de la réunion du CNS du 6 mai 2020, quelles précisions pouvez-vous apporter quant aux stratégies de reprise des activités sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, à la suite de la réunion du CNS du 24 avril, une reprise progressive de certaines activités sportives a été annoncée, en particulier la possibilité, pour la pratique du sport individuel, sans contact et en extérieur, d'associer deux personnes en dehors de celles du cercle familial, et ce, à partir du 4 mai. Un arrêté ministériel a été publié le jeudi 30 avril, précisant que ces deux personnes devaient être toujours les mêmes. Les foires aux questions (FAQ) ont ensuite été mises à jour de façon à prévoir toutes les implications pratiques des décisions du CNS et ont été envoyées le samedi 2 mai en soirée.

Sur cette base, nous avons publié une circulaire le dimanche 3 mai au matin qui précisait que les deux personnes devaient toujours être les mêmes. Toutefois, des informations avaient déjà été publiées par les fédérations, sans doute un peu rapidement et sans qu'elles aient pris contact avec mon cabinet. Ceci dit, nous comprenons parfaitement l'impatience des sportifs et je tiens à souligner – et c'est le plus important à nos yeux – la réactivité des fédérations qui ont immédiatement, dans la journée du 3 mai, procédé aux adaptations nécessaires et en ont fait part à l'ensemble de leurs membres. Les fédérations ont donc fait preuve d'un grand sens civique, car ces adaptations étaient importantes pour préserver la santé de nos concitoyens.

De manière générale, je rappelle – et ces éléments doivent guider notre réflexion – que nous sommes toujours dans la phase de gestion de la crise sanitaire et du dispositif général visant à empêcher la propagation du coronavirus. On ne peut pas défendre l'application du principe de précaution dans le cadre scolaire et vouloir dans le même temps ouvrir nos terrains de sports.

Je n'établis pas le calendrier. Cette responsabilité incombe au CNS qui prend ses décisions sur la base de recommandations d'experts. Par contre, au travers du groupe de travail que j'ai créé et qui est composé des experts de mon administration ainsi que des scientifiques Marc Franco et Jean-François Kaux, nous avons demandé à nos fédéra-

tions de soumettre aux experts un plan de déconfinement individualisé. Cette approche se calque sur une logique de préservation de la santé tout en prenant en considération les spécificités propres à chacune de nos fédérations et les questions tout à fait concrètes qui peuvent se poser. Cette méthodologie doit permettre au Groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) et au CNS d'évaluer les mesures particulières à certaines disciplines. Cette logique a également permis à nos fédérations de réfléchir à l'opérationnalisation du retour dans les clubs, et ce, dans le respect des lignes de force édictées par les experts sanitaires.

La logique de reprise qui est suivie n'est ni politique, ni économique, mais bien sanitaire. La reprise des sports individuels extérieurs sans contact se fera avant la reprise des sports collectifs en intérieur avec contacts. En effet, les risques de propagation du virus sont plus importants à l'intérieur à cause du phénomène de ventilation accrue à la suite d'une activité physique augmentée, quand du matériel est utilisé et quand des contacts ont lieu entre les personnes.

Concernant les marches ADEPS, mes services se tiennent prêts à relancer la machine dès que cela sera envisageable. Pour rappel, il s'agit d'un événement familial et populaire et qui constitue à ce titre un rassemblement. Il ne serait pas responsable d'autoriser des centaines de personnes – à multiplier par le nombre d'organisations – à se rendre au départ d'un point vert. La multiplication des déplacements et des interactions, même avec toutes les précautions requises, est justement ce que souhaitent éviter les experts à ce stade.

Enfin, si les cours de formation des cadres en présentiel sont reportés jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des cours – avec notamment des podcasts – ainsi que des exercices d'évaluation sont disponibles sur le site de l'ADEPS. Une chaîne YouTube consacrée à la formation des cadres reprend aussi toute une série de cours. En outre, les cours généraux du niveau «moniteur sportif entraîneur» pour les personnes inscrites à l'édition 2019-2020 continuent d'être dispensés à distance.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je voudrais attirer votre attention sur le désarroi du secteur. La précipitation que vous pointez du doigt de la part des fédérations est précisément liée à l'urgence et à ce désarroi. Je n'ai pas l'intention de mettre en doute la question primordiale des conditions sanitaires, indispensables à la reprise des compétitions. C'est là qu'est la priorité et les fédérations l'ont compris.

Le désarroi actuel provient du fait qu'à ce stade, les fédérations n'ont aucune assurance de rentrer dans les conditions d'éligibilité pour le fonds d'urgence de 4 millions d'euros que vous avez pu dégager. Au-delà de l'urgence financière, ces malentendus au niveau de la communication portant sur le déconfinement ne sont pas de nature

à apaiser les choses. Il reste des zones floues et cela ne me rassure pas.

La mission n'est guère aisée, notamment en ce qui concerne les cours d'équitation. Je vous invite à prendre connaissance du dernier communiqué publié hier par la LEWB et qui, sans être trop précis, donne des recommandations sur la question des cours privés qui n'est manifestement pas tranchée. Je ne doute pas que des contacts s'établissent ou s'établiront avec votre administration sur ce point.

J'espère en tout cas que les mesures que vous avez mises en place pour les phases successives de déconfinement porteront leurs fruits et que l'on évitera l'incident que nous avons connu avec les cours de tennis et d'équitation. Le secteur en a bien besoin.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, nous sommes tous d'accord pour dire que vous n'avez pas la maîtrise de la situation liée au Covid-19. Durant les deux mois qui viennent de s'écouler, je pense que les gens ont trouvé dans le sport une façon de se changer les idées. Tout au long du processus de déconfinement, le sport va également jouer un rôle crucial pour le bien-être physique et mental des citoyens.

Vous avez organisé, en collaboration avec les fédérations notamment, une concertation pour ce fameux plan de déconfinement. Vous êtes par ailleurs entourée d'experts qui peuvent vous aider à mettre ce dernier en pratique. Je sais que la situation n'est pas facile pour vous, mais pensez au fait que les sportifs attendent de retrouver le chemin du terrain. C'est très important pour eux.

9.34 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fonds de soutien aux fédérations sportives reconnues et à leurs clubs affiliés durant la crise sanitaire»

9.35 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien de 4 millions d'euros au mouvement sportif organisé»

- 9.36 Question de M. Philippe Dodrigny à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien aux fédérations sportives»**
- 9.37 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ventilation des 4 millions d'aides financières»**
- 9.38 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nouvelle aide financière pour les clubs sportifs – Crise du Covid-19»**

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, le 30 avril dernier, vous annonciez que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé de débloquer 4 millions d'euros pour soutenir les clubs sportifs et les fédérations sportives directement touchés par la crise sanitaire. C'est une excellente nouvelle pour un secteur durement ébranlé par la crise: beaucoup de clubs sont aujourd'hui privés des recettes liées à l'organisation de leurs activités. Ils vivent par ailleurs souvent sous la pression de certains parents qui leur réclament une partie de leur cotisation et doivent en même temps honorer une partie de frais fixes. Bref, la viabilité de certains projets est clairement menacée.

Ma première question porte sur le calendrier, vu l'urgence de la situation. Vous annonciez le lancement d'un formulaire *ad hoc* permettant le traitement administratif des demandes. Quand ce document sera-t-il disponible pour les clubs? Par ailleurs, lors de notre dernière réunion de commission, vous évoquiez le fait que les demandes devaient être rentrées pour le 5 juin. Compte tenu

des délais relativement courts et de l'ampleur des démarches, un modèle de trésorerie provisoire devant être notamment rempli, quelles mesures d'accompagnement instaurerez-vous afin de faciliter les démarches pour les clubs sportifs? Dans le sport amateur, ces clubs sont souvent gérés par un bon nombre de bénévoles. De manière plus globale, pourriez-vous me préciser votre calendrier de travail?

Ma seconde question a trait aux conditions d'accès à ce fonds de soutien. Lors de notre dernière réunion de commission, vous avez fait mention de l'étude réalisée par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES) afin de mesurer l'impact financier de la crise sanitaire sur le monde sportif. Le rapport que j'ai pu me procurer contient des chiffres particulièrement éclairants, mais il ne parle pas de l'état des trésoreries des clubs et ne détaille pas, par exemple, la portée de l'impact en fonction des sports dont il est question, chaque sport ayant des spécificités propres, du statut des clubs sportifs ou de leurs besoins réels.

Dans ce cadre, l'Administration générale du sport (AGS) a-t-elle pu vous fournir d'autres chiffres plus précis sur lesquels vous avez pris appui afin de définir les conditions d'accès, d'éligibilité à ce fonds? Quels sont les critères que vous avez retenus dans ce cadre? Quels clubs et fédérations seront concrètement concernés par les aides? Quelles mesures avez-vous prises afin que les prestataires finaux, les sportifs et les petites structures qui composent le sport amateur soient bel et bien pris en compte dans le mécanisme de soutien que le gouvernement mettra sur pied?

M. Thierry Witsel (PS). – Nous l'avons évoqué à de multiples reprises, le soutien au secteur du sport est essentiel en raison de la pandémie de Covid-19. Bien évidemment, d'autres secteurs sont prioritaires et nous devons souligner, une nouvelle fois, le travail exceptionnel du personnel des soins de santé qui est en première ligne. Cela étant, comme la culture, le sport participe pleinement au lien et à la cohésion sociale, mais aussi à l'économie et à la santé. En effet, les bienfaits de la pratique sportive sur le développement des défenses immunitaires, si essentielles en ce moment, ne sont plus à démontrer. Par ailleurs, une récente étude de l'AISF a rappelé tout le poids du monde sportif en matière d'emplois et de produit intérieur brut (PIB).

S'il n'est pas encore certain que les stages, les tournois et les activités sportives auront lieu cet été, les événements de la période printanière ont dû, eux, être annulés. Nous en avons parlé lors de la dernière réunion de commission; ces annulations représentent un grand manque à gagner. Cette chute de revenus pourrait s'avérer fatale à nombre de clubs et d'associations sportives qui comptent sur la période estivale pour se faire une santé financière. Le montant de

4 millions d'euros débloqué par le gouvernement constitue une excellente nouvelle et un signal fort de soutien au monde sportif.

Madame la Ministre, les formulaires d'octroi des indemnités seront analysés après le 5 juin. Quand les bénéficiaires peuvent-ils espérer le versement de leur indemnité? Sur la base de quels critères cette indemnité sera-t-elle calculée? Quelle différence sera-t-elle faite entre les clubs amateurs et les clubs professionnels? L'indemnité sera-t-elle plafonnée? Si oui, à quelle hauteur?

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, mes collègues ont déjà préparé le terrain de cette intervention. En effet, nous sommes tous conscients des difficultés rencontrées par les clubs sportifs. J'aimerais souligner votre esprit d'initiative dans ce domaine. Très vite, vous avez rassuré les fédérations sportives avec la garantie pour celles-ci d'obtenir plus tôt que prévu les subventions auxquelles elles ont droit. Je pense que cela a été de nature à les rassurer dans leur fonctionnement et à leur permettre, elles aussi, d'être attentives aux problèmes que les clubs n'ont cessé de leur exposer.

Cette première démarche a été suivie d'une aide financière de 4 millions d'euros. Je sais que ce montant n'est pas suffisant aux yeux de certains. Néanmoins, j'espère que cette aide ouvre la voie au soutien et à la pérennisation de l'activité des clubs sportifs, dont l'importance au niveau social n'est plus à démontrer. Mes collègues et moi sommes attentifs à ce que ces clubs puissent continuer à fonctionner. Cette crise les a frappés à une période de l'année où leurs activités sont plus lucratives: organisation de stages, de tournois pour les jeunes, de repas de fin de saison, etc. Bref, tout ces événements génèrent d'indispensables recettes pour les clubs qui en sont, à présent, privés. Il est donc urgent que ces clubs soient soutenus et vous l'avez bien compris en annonçant une aide financière de 4 millions d'euros.

Pour les fédérations, vous avez garanti leurs ressources principales qui sont les aides financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines activités des fédérations n'ont pas pu se dérouler. Néanmoins, il est difficile à dire si les conséquences de la crise sanitaire sont comparables à celles subies par les clubs, lesquels doivent résoudre d'autres problèmes, comme celui des cotisations des affiliés, censées correspondre à une saison complète de formation, d'apprentissage et d'autres activités sportives. Or, ce n'est pas le cas.

Par conséquent, les parents des affiliés, d'une façon plus ou moins légitime, réclament une partie de ces cotisations ou poussent les clubs à restituer une partie des cotisations ou encore à proposer une ristourne sur la prochaine cotisation, ce qui, de toute manière, grèvera le budget des clubs. Cette situation est inquiétante. Il me semble donc important de rassurer les dirigeants des clubs.

L'annonce précitée apporte bien sûr un peu d'apaisement.

Néanmoins, des questions d'ordre pratique se posent pour ces clubs: quand le formulaire annoncé pour cette demande en ligne sera-t-il opérationnel? À qui s'adressera-t-il? Pouvez-vous déjà nous dresser la liste des clubs ou associations qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide? Pouvez-vous rappeler les critères selon lesquels l'aide sera accordée ou non? Il serait important à cet égard de rassurer certains sans donner de faux espoirs à d'autres. D'une manière pratique, un numéro d'appel pourra-t-il être activé pour toutes les questions que les clubs pourraient se poser? Cela a été suffisamment dit dans une question précédente: certains clubs sont gérés par des amateurs, des bénévoles, des volontaires dévoués, qui prennent de leur temps libre pour assurer la gestion et l'administration de leur club respectif. Ces non-professionnels sont parfois moins habilités ou moins accoutumés à une série de procédures administratives. Par conséquent, il serait bienvenu de les informer au mieux sur la manière de constituer un dossier pour prétendre à cette aide, par exemple en instaurant un numéro d'appel spécifique.

J'aimerais aussi savoir si l'aide sera forfaitaire, à l'instar d'autres secteurs, ou calculée au prorata de la perte d'activité. Qu'en est-il aujourd'hui? Cela dépendra probablement du nombre de clubs et d'associations candidats. Bien qu'il soit un peu tôt pour apporter des réponses précises, j'aimerais avoir quelques pistes sur la manière dont cette aide sera réellement constituée et adressée à ces clubs qui en ont bien besoin. Je vous remercie encore pour ces deux initiatives déjà prises en faveur du secteur et pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. André Antoine (cdH). – Depuis le dernier échange que nous avons eu, j'ai été assailli de témoignages d'un grand nombre de clubs. Je pense ici à un organisateur de courses cyclistes privé de toutes recettes alors qu'il avait engagé des frais; je pense à un club de hockey qui n'a plus la capacité financière de rembourser le prêt qu'il avait contracté pour le solde du coût de ses travaux hors subvention wallonne; je pense à un club de football qui n'a pas organisé de tournoi et n'a donc pas obtenu de recettes, avec en prime une perte du point de vue des adhésions, car il y a beaucoup moins d'inscriptions pour la prochaine saison. Je pourrais poursuivre l'énumération, en passant par les clubs de balle pelote du Brabant wallon qui m'ont contacté puisqu'il n'y aura pas de saison ballante cette année-ci.

C'est dire si le monde sportif est cruellement touché, dans sa réalité financière, dans sa motivation et même dans ses perspectives puisqu'aucun calendrier n'est aujourd'hui connu. Je reconnais cependant que vous n'êtes pas directement concernée par ce dernier point.

Cela dit, vous avez avancé 4 millions d'euros. Je reste persuadé que vous ne m'en voudrez pas, du moins je l'espère, de considérer que ce montant est insuffisant à l'aune de plusieurs témoignages, dont ceux que j'ai reçus, mais aussi des fédérations: je rappelle le propos de M. Delferière, président de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), qui évoque plus de 10 millions d'euros nécessaires rien que pour le football amateur. Vous allez donc vous retrouver avec un certain nombre de demandes. J'aimerais vous entendre sur l'arbitrage de ces 4 millions, à moins que vous puissiez, avec votre collègue, Frédéric Daerden, dégager un deuxième tour d'aide qui me paraît d'ailleurs nécessaire.

Premier élément: Madame la Ministre, quelle est la publicité qui sera réservée à cette aide? Bien sûr, nos échanges ont donné lieu à quelques échos de presse particulièrement appréciés par d'aucuns, moins par d'autres dont je suis, mais peu importe. Est-ce qu'il y aura une démarche auprès de toutes les fédérations de clubs pour les informer? Tout le monde ne lit pas nécessairement le journal qui relatait nos échanges ou votre prise de position sur les 4 millions.

Deuxième élément: quelle sera la ventilation entre les fédérations, les clubs et les centres sportifs locaux, qui espèrent eux aussi une indemnisation parce qu'ils ont dû fermer leurs portes?

Troisième élément: je rejoins mes collègues et le dernier intervenant, M. Dodrimont, une approche forfaitaire plutôt qu'en fonction de la réalité comptable serait préférable. Ces clubs sont gérés par des bénévoles, et il ne serait pas très simple de rendre dans les délais que vous avez souhaités un plan comptable et un plan de trésorerie avec des pertes avérées. Sans compter la difficulté à démontrer des pertes par rapport à des activités que l'on n'a pas réalisées. Je plaide donc pour un montant forfaitaire et, si tel ne devait pas être le cas, quels seraient les critères que vous retiendriez pour départager les demandes si d'aventure il y en avait trop?

J'écoutais M. Witsel évoquer même les clubs professionnels: imaginez-vous dans quelle situation vous allez vous retrouver pour départager les prétendants légitimes à une subvention? Ne serait-il pas utile, Madame la Ministre, de consulter le CSS qui réunit un grand nombre de représentants de disciplines et qui pourra vous aider à hiérarchiser les priorités ou à définir les critères à retenir? Quel sera le rôle de l'AISF, dont nous connaissons l'engagement pour le monde sportif, moins dans la réalité comptable et budgétaire des clubs?

Enfin, quand ces moyens financiers vont-ils tomber? En effet, il ne suffit pas de prendre de bonnes mesures. J'en veux pour exemple les difficultés du gouvernement wallon par rapport à l'indemnité de 5 000 euros attribuée dans les secteurs touchés par la crise du coronavirus: plus les semaines passent, plus les problèmes

s'amoncellent et plus la parole du politique perd de sa crédibilité, parce que plus de 60 % restent encore à payer. Il faut donc à la fois de la simplicité, de la rapidité et de l'efficacité – ce qui renvoie au montant de l'aide.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, vous nous aviez annoncé, lors de la dernière réunion de commission, vouloir trouver des solutions. Je pense que la réponse que vous apportez aujourd'hui a été prise dans l'urgence, ce qui signifie que des corrections devront y être apportées. Lors d'une de vos interventions à la télévision, vous avez été interrogée sur cette aide de 4 millions d'euros et vous avez évoqué le ballon d'oxygène qu'elle représentait pour les clubs en grande difficulté, vous avez même parlé de leur survie.

Si nous devons faire une distinction entre les publics cibles, c'est évidemment le sport amateur qui est fortement touché par cette crise. Nous devons être à l'écoute de ce secteur pour l'accompagner au mieux. C'est pour cette raison que certains de mes collègues ont parlé de simplicité, car elle correspond effectivement à la réalité du terrain. Ces petites structures font vivre les communes en organisant des festivités, en accompagnant les jeunes, elles ont une véritable valeur sociale, qui n'a pas de prix. Derrière ces structures, des personnes ont des attentes, mais n'ont peut-être pas les moyens de répondre aux exigences que vous allez poser pour bénéficier de cette aide.

La simplicité consiste donc à faire en sorte que ces structures soient les mieux informées possible et les mieux accompagnées pour bénéficier de ce nouveau mécanisme que vous allez instaurer. Plusieurs critères seront établis, cette aide sera-t-elle forfaitaire ou variera-t-elle en fonction de la perte de chiffre d'affaires? Il faut aller au plus simple. Il faut aussi garantir les moyens. Sur quelle base cette enveloppe sera-t-elle définie? Quelle a été l'évaluation préalable?

Ensuite, il s'agit aussi de voir comment vous allez prolonger cette aide, car c'est aussi cela qui pose problème, et pas seulement pour le secteur du sport. Cela concerne en effet l'ensemble des aides que nous pouvons apporter en tant que responsables politiques. Le CNS a annoncé que les compétitions seraient suspendues au moins jusqu'au 31 juillet. Nous pouvons donc travailler pendant cette période et voir comment répondre aux demandes de ces clubs sportifs qui sont, je le répète, en grande difficulté.

Quel sera ce mécanisme, quels seront les critères fixés et comment communiquerez-vous cette aide auprès des différents cercles sportifs, clubs et acteurs de terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions affûtées qui témoignent de votre préoccupation, qui est aussi la mienne, pour le secteur du sport si important. Le gouvernement m’a rejoint sur la nécessité de mobiliser le fonds d’urgence pour le secteur sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est en effet particulièrement touché par la situation, à un moment charnière entre printemps et été, généralement synonyme d’organisations de tournois, d’interclubs, de *play-off* dans certaines disciplines. Elles n’ont pas pu l’être, ce qui signifie que certains clubs sont dans l’incapacité de reconstituer une trésorerie.

Nous savons à quel point le sport est important comme dérivatif dans la crise actuelle, pour le bien-être physique et psychique des citoyens. Ceux-ci sont impatients de reprendre une activité et nous le savons tous puisque nous pratiquons également un sport. Personnellement, j’aime nager et je souffre de la fermeture des piscines. Je ne pense pas que nous nous trouvions en présence, d’un côté, de sportifs qui souffrent et, d’un autre, de politiques qui n’entendent pas leurs besoins. Nous sommes en réalité tous désireux de nous remettre à la pratique sportive, le plus rapidement possible.

Permettez-moi de rappeler les conditions émises par le gouvernement à propos de l’utilisation du fonds d’urgence. L’objectif de cet instrument est d’apporter un soutien aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux opérateurs dont la viabilité financière pourrait être mise en péril par des mesures de restrictions et de confinement. L’idée, c’est de proposer un ballon d’oxygène pour franchir ce cap difficile et pouvoir reprendre les activités. Trois principes encadrent son utilisation. Tout d’abord, un appel à la solidarité des usagers pour permettre un allègement des demandes de remboursement pour des activités qui n’ont pas pu se tenir et pour soulager, par exemple, des fédérations ou des clubs sportifs. Ensuite, l’obligation pour les organismes bénéficiant du fonds d’assurer la rémunération des prestataires finaux. Enfin, la nécessité d’éviter les effets d’aubaine et les subventions non justifiées. Ce fonds n’a, par exemple, pas été créé pour corriger des erreurs de gestion récurrentes.

Quatre millions d’euros ont donc été dégagés. Certains considèrent ce montant dérisoire, mais il faut le mettre en perspective avec d’autres secteurs et le rôle qu’ils ont joué dans la gestion de la crise que nous traversons. Je songe notamment aux premiers bénéficiaires: les hôpitaux universitaires, l’aide à la jeunesse et ses services continus 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, etc. Dans cette enveloppe, 124 000 euros seront exclusivement réservés aux fédérations reconnues. Ce montant a été déterminé sur la base de l’étude de l’AISF et du pourcentage de fédérations annonçant des difficultés de trésorerie. Je rappelle aussi que

nos fédérations ont déjà perçu 80 % de leurs subventions forfaitaires et 70 % de leurs plans-programmes. Le solde du forfait sera liquidé en juin prochain.

Concernant les plans-programmes, mes services travaillent main dans la main avec les fédérations sportives pour réajuster, le cas échéant, les montants alloués en fonction des besoins réels des uns et des autres à la lecture des calendriers sportifs internationaux qui sont en train d’être établis. Le but poursuivi est de réaliser leurs objectifs. La somme de 3,876 millions d’euros est donc réservée aux clubs sportifs affiliés aux fédérations sportives reconnues. Similaires aux autres secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les principes généraux sont les suivants, tant pour les fédérations sportives que les clubs: démontrer le manque ou l’absence de trésorerie; démontrer la causalité entre les difficultés de trésorerie et les problèmes et mesures de confinement adoptés par le CNS; démontrer la perte de revenus nets liée à des activités et des organisations prévues entre le 13 mars et le 14 juin 2020.

L’aide ne sera pas allouée sur une base forfaitaire, certains ayant été plus touchés que d’autres, certaines structures étant plus importantes que d’autres. L’aide sera plafonnée au deux tiers des pertes nettes des bénéficiaires éligibles. Les modalités administratives d’instruction et d’analyse sont en cours de finalisation et seront préalablement validées par le gouvernement. Dès lors, je ne m’étendrai pas plus aujourd’hui sur cet aspect des choses. Ma volonté est de permettre au mouvement sportif d’introduire ses demandes d’ici la fin du mois. La période d’introduction des dossiers sera de trois semaines. Tout le processus sera informatisé et le délai de traitement sera de quatre semaines maximum. Enfin, nous serons évidemment attentifs à la communication au secteur de façon à permettre à tous d’être informés de l’existence de cette aide.

Ensuite, l’ensemble des bénéficiaires ainsi que le montant alloué sera soumis au gouvernement avant liquidation. Le gouvernement a également adopté, comme vous le savez, une mesure d’assouplissement pour la liquidation des subsides. Rappelons que les structures qui ont obtenu une confirmation pour leurs dossiers, mais dont l’événement ou le projet n’a pu voir le jour, pourront bien obtenir le montant promis sur la base d’une déclaration sur l’honneur attestant de la nécessité de bénéficier de l’intégralité du subside ou de l’aide financière prévue. Cela sera donc pris en considération afin de faire face à des dépenses liées à l’activité subsidiée non couverte par d’autres recettes ou aides financières.

Nous réfléchissons bien évidemment déjà à des actions spécifiques qui pourraient voir le jour en fonction de l’évolution de l’épidémie et des recommandations du CNS. Enfin, j’ai chargé hier le CSS nouvellement réuni de plancher sur des pistes de relance du secteur.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – C’est une évidence, le fonds d’urgence est un bon signal que nous envoyons au secteur du sport. Toutefois, sans vouloir polémiquer, je dois vous avouer, Madame la Ministre, que bon nombre de mes préoccupations restent sans réponse à ce stade, notamment celles qui concernent les critères de répartition prévus par ce fonds. Nous attendrons évidemment des précisions ultérieures de votre part.

Connaissant votre détermination, Madame la Ministre, je ne doute pas que vous êtes consciente de l’urgence dans laquelle se trouve le sport amateur. La semaine dernière, les colonnes de Sudpresse donnaient la parole au gestionnaire d’un club de boxe thaï qui disait qu’il ne survivrait pas sans ces aides. Pour cause, il devait s’acquitter d’une somme de 1 900 € par mois pour la location de la salle occupée par le club. Ce cas précis illustre, au niveau du sport amateur, l’ampleur de la problématique.

Je pense que nous devons tout faire pour accélérer le calendrier dont vous venez de tracer les grandes lignes. Attendre la moitié du mois de juillet avant que le gouvernement n’aborde cette question, cela me paraît très tardif. Des clubs vont donc devoir attendre la fin de l’été avant d’espérer obtenir ce subside! Je pense que nous devons tout faire, dans le laps de temps qu’il nous reste, pour accélérer autant que possible les démarches.

Nous comptons sur vous, Madame la Ministre, et vous avez évidemment tout notre soutien pour faire la clarté sur les critères retenus pour ce fonds d’urgence. Je ne souhaiterais pas que, dans quinze jours, nous assistions à un jeu de ping-pong entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. J’ai effectivement déjà interrogé le ministre Willy Borsus au sujet, notamment, des centres équestres constitués en ASBL. Il me répondait que, s’agissant d’une activité sous forme de club, d’une ASBL, d’une activité associative locale, publique ou parapublique, on se trouvait alors hors de son périmètre de compétence. Il ajoutait que l’extension du fonds d’urgence tout récemment décidé par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettrait d’inclure ces activités, qui n’ont pas une vocation économique et qui ne relèvent donc pas de son département. Or, vous me répondez ici, Madame la Ministre, que les centres équestres ne sont jamais pris en considération dans le cadre des subventions accordées dans le sport.

Je formule donc deux propositions pour éviter ce retour de balle incessant. La situation que nous vivons est exceptionnelle et nous invite à prendre des décisions qui sont, par nature, exceptionnelles. Je compte donc sur vous pour amorcer un dialogue avec les Régions, singulièrement avec la Wallonie et le ministre Borsus, sur cette question qui a trait aux centres équestres, mais aussi plus globalement sur le sport amateur, afin d’éviter que, çà et là, des fédérations de clubs échappent aux aides.

Ensuite, afin de prévenir les problèmes et d’anticiper davantage, je propose la mise en place d’une *task force* axée sur l’après-confinement. En effet, des dépenses liées à la mise en place d’équipements sanitaires seront à prévoir, et l’absence de recettes, liées aux cafétérias ou au sponsoring, seront malheureusement à déplorer, malgré le déconfinement. J’appelle donc à ce que nous puissions nous mobiliser et je ne doute pas un seul instant de votre détermination à le faire.

M. Thierry Witsel (PS). – Il est important que les clubs amateurs, les clubs sportifs et les clubs locaux bénéficient de cette indemnisation, en raison des pertes financières survenues lors des premiers mois de cette crise sanitaire. À l’instar de mon collègue, Christophe Clersy, je pense que cette indemnisation devrait être versée au plus vite afin qu’ils puissent préparer, tant bien que mal, la saison prochaine. Si saison il y a! Je suis tracassé, car ces clubs devront préparer une saison avec une petite somme d’argent et comme nous le savons tous, les tournois et des stages, avec lesquels ils peuvent gagner de l’argent et préparer la saison suivante, ont été annulés.

Comme M. Antoine, je me demande si 4 millions d’euros seront suffisants. Nous verrons... Ce montant octroyé par le gouvernement est un geste fort, mais sera-t-il suffisant? Espérons que nous ne soyons pas obligés de revivre une période de confinement dans les semaines ou les mois à venir.

M. Philippe Dodrimont (MR). – La piste d’un soutien concret à celles et ceux qui ont le plus souffert semble balisée. Madame la Ministre, vous avez voulu écarter les effets d’aubaine ainsi que les clubs dont la gestion pose problème de façon récurrente pour intervenir là où des pertes sont réellement constatées. Les clubs devront certes se justifier, mais cette mesure est équitable et ils apprécieront le souci d’équité qui transparait dans votre réponse.

Cette mesure est globalement importante. Personne ne peut en effet cracher sur un montant de 4 millions d’euros. Néanmoins, divisé par le nombre de clubs concernés, ce montant ne permettra pas à lui seul d’assurer la pérennité des clubs. Votre mandat consiste à proposer une vision globale des activités sportives. Toutes les mesures qui compléteront cette subvention adressée aux clubs seront les bienvenues pour aider celles et ceux qui pratiquent la gestion de club de façon bénévole, afin de leur permettre de le faire de façon plus professionnelle à l’avenir, par exemple en les aidant à améliorer leur image de marque grâce au sponsoring.

C’est la deuxième mesure que vous proposez pour appréhender cette crise. S’il s’agit d’une mesure favorable, d’autres pistes doivent toutefois être explorées. Vous l’avez précisé en conclusion de votre réponse: nous reviendrons sur ce sujet et aurons à cœur de voir ce qui pourra compléter

cette mesure, pas uniquement sous la forme de monnaie sonnante et trébuchante, mais aussi de politique efficiente à l'égard de ces structures sportives dont l'importance n'est plus à démontrer.

M. André Antoine (cdH). – Je reconnais qu'il s'agit d'un premier pas, mais, tout comme mes collègues, je le considère comme insuffisant. Il est également complexe. En effet, en entrant dans la trésorerie des clubs et des cercles sportifs, Madame la Ministre, vous allez créer un nid à contentieux quant à la perception des recettes qu'ils auraient pu avoir ou des dépenses qu'ils ont consenties. Fallait-il les accepter ou non? En outre, votre solution n'est pas équitable puisque les grands clubs disposent des structures leur permettant de réagir dans les délais et selon les formes requises, ce qui ne sera pas le cas des petits clubs. Par ailleurs, votre solution n'est pas garantie. Les 4 millions seront en effet probablement dépassés. Comment ferez-vous alors pour partager cette première aide financière? Enfin et surtout, compte tenu du calendrier que vous venez d'annoncer et des lenteurs inhérentes aux engagements et aux liquidations budgétaires à la Fédération, les clubs recevront l'argent au début du mois de septembre, c'est-à-dire à un moment où ils auront tous repris leurs compétitions et leurs championnats, du moins de l'espère. Croyez bien que c'est ici l'ancien ministre du Budget et des Finances qui parle.

C'est donc une réponse certes intéressante, mais, dans les formes et sur les montants, totalement insuffisante. Du reste, le gouvernement a dégagé 50 millions en plus de ses dépenses sur plus de 9 milliards; c'est là que réside le problème. C'est ce qui fait que le sport et la culture restent des parents pauvres.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, j'ai beaucoup de craintes par rapport à la réponse qui sera apportée dans l'urgence; les premières mesures de soutien économique décidées par la Région bruxelloise ont consisté en des primes forfaitaires octroyées sur la base de code d'activité, ce qui a permis de les octroyer le plus rapidement possible aux entreprises concernées.

Je fais le parallèle avec ce que vous avez dit à la télévision, indiquant qu'il y avait péril en la demeure et qu'il en allait de la survie des clubs, surtout au niveau amateur. Je tire la sonnette d'alarme, car le sport amateur n'est pas outillé comme une structure professionnelle et il faut donc lui apporter une aide spécifique. Comme d'autres l'ont dit, le traitement est peut-être inéquitable quant à l'octroi de l'aide financière.

Le délai que vous annoncez va menacer la survie de tous les acteurs de terrain. J'ai également peur que nous reportions, sans réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le poids sur les communes qui devront encore une fois apporter leur contribution là où notre Fédération n'a rien

fait. Nous avons besoin de garanties de votre part, car nous sommes interpellés par ces clubs. Je pense notamment aux écoles de danse qui se retrouvent en difficulté, car elles sont à cheval sur deux compétences. Vous constaterez aussi que certains clubs sportifs ont été oubliés et ne se retrouvent pas dans les critères que vous allez mentionner, alors qu'ils sont importants pour les jeunes. Je pense à des associations qui mettent en avant des disciplines sportives pendant l'année.

À côté de l'urgence des réponses, je vous demande donc de créer un groupe de travail pour suivre de près la situation des clubs sportifs qui sont touchés par la crise ainsi que celle des oubliés des premières aides que vous voulez apporter. Il y a matière à agir rapidement, à accompagner au mieux ces cercles sportifs. Je pense que vous pourriez apporter encore d'autres solutions.

9.39 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Aide aux ASBL de la filière équestre»

M. Nicolas Janssen (MR). – Parmi les secteurs durement touchés par le confinement figurent les clubs équestres. Si les rentrées financières y ont été très fortement réduites, les frais sont restés les mêmes. Il est généralement impossible de mettre les équipes au chômage, car il est nécessaire s'occuper des chevaux, il faut quotidiennement les nourrir, les soigner et entretenir les prairies, les boxes ou les pistes.

Lors de la réunion de la commission spéciale du 23 avril au Parlement wallon, le ministre Borsus indiquait que les ASBL n'étaient pas éligibles à l'indemnité de 5 000 euros créée par la Région et qu'il réfléchissait à installer une *task force* sur la filière équestre. Néanmoins, il a suggéré de se tourner vers la Fédération Wallonie-Bruxelles et indiqué que l'extension du fonds qui vient d'être tout récemment décidé par son gouvernement pourrait permettre d'inclure un certain nombre d'activités qui n'ont pas une vocation économique, comme les ASBL du secteur équestre.

Une des associations avec lesquelles je suis en contact m'a indiqué que, selon elle, une aide calculée par exemple en fonction du nombre de chevaux ou poneys serait un des moyens les plus efficaces et justes pour aider le secteur équestre. Plus fondamentalement, Madame la Ministre, en tant qu'ASBL, ces entités sont-elles concernées par l'extension de 30 millions récemment décidée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par les 4 millions dégagés ce 30 avril

pour soutenir le mouvement sportif organisé? À quelles aides une ASBL non subventionnée affiliée à la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme fédération sportive, a-t-elle droit pour continuer à subvenir à ses besoins? Comment ces ASBL peuvent-elles continuer à vivre actuellement et jusqu'à la reprise totale de leurs activités? Vous avez déjà répondu en partie à certaines de ces questions. Certains collègues ont évoqué une *task force* et le besoin d'une réflexion concertée avec la Région. Quelles solutions pourriez-vous proposer?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis bien consciente des difficultés que traversent nos clubs sportifs et je suis informée des difficultés propres au milieu équestre. Le budget de 4 millions mobilisé par le gouvernement permettra aux clubs reconnus affiliés à la LEWB d'introduire une demande. L'aide sera calculée de manière spécifique sur la base d'une objectivation des pertes. Le quotidien de plus des 700 clubs affiliés peut évidemment être très différent de l'un à l'autre. Les spécificités que nous venons d'évoquer pourront être prises en compte. À ce titre, les clubs devront pouvoir objectiver leurs pertes. Par exemple, le fait que les propriétaires des chevaux ne paient plus les frais d'entretien des chevaux engendre des risques pour la survie de leur structure.

Pour rappel, les fédérations, y compris la LEWB, ont reçu une avance de 80 % de leurs frais de fonctionnement, ce qui devrait aussi leur permettre d'exercer, quand elles le peuvent, un rôle de solidarité envers les clubs. À noter que les 30 millions supplémentaires du fonds d'urgence évoqué dans votre question sont pour l'instant neutralisés, en vue d'une mobilisation ultérieure en fonction de l'évolution de l'épidémie et de son impact sur l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous craignons que cette crise dure.

Enfin, je rappelle qu'à elle seule, la LEWB regroupe près de 20 000 chevaux. À 300 euros par mois, le montant atteint malheureusement 6 millions, soit plus que les 4 millions prévus pour le soutien à toutes les fédérations et clubs reconnus. Comme je l'ai déjà souligné dans cette même réunion de notre commission, les différents programmes de soutien du budget du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne visent jamais à soutenir l'entretien d'animaux.

Je tiens aussi à rappeler, comme je l'ai déjà fait à de multiples reprises, les différents niveaux de pouvoir impliqués dans la filière équine, tant en termes de bien-être animal que de filières agricoles. Pour ne pas se renvoyer la balle de façon stérile, je répète que la LEWB étant reconnue, ses

clubs seront éligibles à l'aide proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base d'une objectivation des pertes.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée, prudente, mais pleine d'empathie à l'égard de toutes les personnes très inquiètes dans ce secteur. Je comprends les moyens limités dont vous disposez. Je ne manquerai pas de relayer tous ces éléments à la LEWB.

9.40 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise de la compétition en volley-ball»

M. André Antoine (cdH). – Plusieurs de mes collègues ont déjà abordé la situation ubuesque du tennis. Il en va de même du volley-ball. L'aile francophone a en effet décidé unilatéralement de reporter toute compétition au mois de janvier 2021. Cette décision a été prise sans la moindre concertation avec les clubs ou les joueurs. Pire: Volley Belgium, la fédération faïtière nationale, a immédiatement réagi en annonçant que cette décision n'aurait aucun impact sur les compétitions nationale et néerlandophone. Autrement dit, on continuera à jouer dans les divisions supérieures et les Flamands joueront dans toutes les divisions tandis que les francophones seront à l'arrêt. Reconnaissons que c'est une situation totalement ubuesque. Je la regrette profondément. En effet, le volley-ball pourrait par exemple reprendre ses activités en septembre.

Madame la Ministre, la Fédération vous a-t-elle consultée avant d'arrêter sa décision ou avez-vous pris contact avec elle lorsque vous avez appris cette malheureusement décision pour l'en dissuader? D'autres fédérations ont-elles pris une décision semblable? Je pense notamment à la balle pelote; il semble en effet qu'il n'y aura pas de saison ballante cet été. Le confirmez-vous? Ne serait-il pas indispensable de solliciter le Conseil supérieur des sports (CSS)? Il s'agit d'une instance représentative extrêmement intéressante, d'une chambre d'écoute et d'avis. Elle est d'un précieux conseil pour un ministre des Sports.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre constat. Comme vous, comme l'ensemble des mouvements sportifs et plus particulièrement les

clubs affiliés à la Fédération Volley Wallonie-Bruxelles (FVWB), j'ai pris connaissance de la décision du conseil d'administration de cette fédération d'un report des compétitions au mois de janvier 2021. Je regrette cette décision, prise deux jours avant le dépôt des plans de déconfinement élaborés par chaque fédération reconnue et transmis, lundi dernier, aux experts et au Conseil national de sécurité (CNS) pour validation.

Ce report anticipe les recommandations formulées par le CNS en fonction de l'évolution de l'épidémie. En outre, il provoque une suspicion qui n'était pas nécessaire à un moment où le collectif doit primer sur le particulier dans d'autres disciplines collectives. Par ailleurs, cette décision n'a pas été concertée avec Volley Vlaanderen et Volley Belgium. De plus, elle crée une situation étrange, car les clubs francophones évoluant dans les séries nationales et ceux évoluant dans les séries provinciales ne sont pas concernés par ce report. La FVWB adopte par conséquent une position qui provoque une iniquité entre ses membres. À cet égard, j'ai demandé à mon administration d'analyser cette décision afin d'envisager les possibilités qui s'offrent à nous. À ce stade, en dehors des fédérations internationales, aucune fédération francophone, dont la grande majorité collabore étroitement avec leurs homologues flamandes, n'a arrêté un calendrier de reprise des compétitions. Comme vous le savez, celles-ci sont interdites au moins jusqu'au 31 juillet 2020.

Hier, j'ai réuni par vidéoconférence les membres effectifs et suppléants du CSS afin de procéder à l'installation de cette instance d'avis. Il devra utiliser toute la latitude offerte par le décret qui le concerne afin d'être une force de proposition visant à faire évoluer des aspects du mouvement sportif au regard du contexte sanitaire et viral que nous traversons.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je me réjouis de l'installation du CSS, car c'est un organe extrêmement précieux. Vous aurez là des alliés de taille! Je sais à quel point il est difficile d'obtenir des crédits pour le sport. Il faut

faire preuve de beaucoup d'opiniâtreté et de ténacité. Je m'en suis notamment rendu compte avec le Centre de formation pour sportifs de haut niveau (CFSHN) de Louvain-la-Neuve.

Ensuite, si le côté francophone ne modifie pas son attitude, une autre conséquence est à craindre: l'hémorragie des joueurs francophones. J'habite le long de la frontière linguistique; Tirlemont et Louvain sont proches. Un certain nombre de joueurs privés de toute forme de compétition vont migrer. Les meilleurs d'entre eux recevront sans doute l'une ou l'autre offre intéressante pour aller jouer de l'autre côté de la frontière linguistique, appauvrissant ainsi les clubs francophones, les rendant moins attractifs encore aux yeux des jeunes.

Enfin, des subventions sont versées à la FVWB, qui doit donc remplir certaines obligations. Vous pourriez utiliser cette arme pour la ramener à la raison, de sorte qu'elle revoie sa décision et participe, comme l'aile néerlandophone et l'aile nationale, à une reprise des compétitions au début du mois de septembre. Une mission de casque bleu s'impose dans votre chef!

10 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Jean-Charles Luperto à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concours de fin de première année de bachelier en médecine vétérinaire», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h20.*